PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 11 - JUIN 2012

SOMMAIRE

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté N °2012135-0011 - arrêté n ° 2012- OSMS- VAL-36- C-0057 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars du centre hospitalier de Châteauroux 1

Arrêté N °2012135-0012 - arrêté n ° 2012- OSMS- VAL-36- C-0056 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars du centre hospitalier d'Issoudun 4

Arrêté N °2012135-0013 - arrêté n ° 2012- OSMS- VAL-36- C-0059 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars du centre hospitalier de La Châtre 7

Arrêté N °2012135-0014 - arrêté n ° 2012- OSMS- VAL-36- C-0058 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars du centre hospitalier de Le Blanc 10

Arrêté N °2012163-0016 - arrêté portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de l'administration pour le département de l'Indre. 13

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)

Service de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2012159-0003 - Agrément de Mme CHARASSON Myriam 20

Arrêté N °2012159-0004 - Agrément Mme COIRARD Catherine 23

Service de la Protection des Populations

Arrêté N °2012164-0001 - Arrêté prescrivant à la société COVED la réalisation d'une analyse critique relative à la modification des conditions d'aménagement et d'exploitation du casier B de stockage de déchets non dangereux dans l'installation exploitée à Châtillon et au Tranger. 26

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté N °2012121-0001 - Fixant le plan de chasse dans le département de l'Indre pour la campagne 2012-2013 et les campagnes suivantes 31

Arrêté N °2012153-0002 - Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente de petits gibiers à plumes dont la chasse est autorisée (site n ° 36-111 de catégorie A - EARL les Joublinières - M. Pascal BRIQUET) 33

Arrêté N °2012153-0012 - arrêté préfectoral définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitation ou suspension provisoire des prélèvements d'eau. 36

Arrêté N °2012163-0015 - Arrêté portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux de cours d'eau en vue d'autoriser le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Renon à effectuer lesdits travaux. 63

36 - Préfecture de l'Indre

Direction du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté N °2012157-0003 - portant acquisition du certificat de qualification C4 - T2 - NIVEAU 2 : M. Pascal FRANCHAUD 66

Arrêté N °2012157-0004 - portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements destinés à être lancés par un mortier : M. BONICHON Régis 68

Arrêté N °2012157-0005 - portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utililsation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier : M. SCHACHERER Bruno 70

Arrêté N °2012157-0006 - portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utililsation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier : Mme LAMY Marina 72

Arrêté N °2012158-0002 - ARRETE RELATIF A LA POLICE DANS LES PARTIES DES GARES ET STATIONS ET DE LEURS DEPENDANCES ACCESSIBLES AU PUBLIC 74

Arrêté N °2012160-0006 - instituant le comité de pilotage de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) 82

Arrêté N °2012163-0013 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CTP DEPARTEMENTAL DE LA POLICE NATIONALE 84

Arrêté N °2012163-0014 - Arrêté portant modification provisoire de la zone réservée de l'aéroport de Châteauroux Centre 87

Arrêté N °2012163-0017 - arrêté portant acquisition du certificat de qualification C4 - T2 Niveau 2 : M. GOFFIC Marc 90

Arrêté N °2012166-0001 - Arrêté portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles 92

Arrêté N °2012166-0003 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports au titre du 14 juillet 2012 94

Arrêté N °2012166-0005 - Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 14 juillet 2012 96

Arrêté N °2012166-0010 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre du 14 juillet 2012 103

Arrêté N °2012166-0019 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2012 107

Secrétariat Général

Arrêté N °2012153-0003 - Portant commissionnement de M. Vincent SAURET pour rechercher et constater les infractions pénales commises dans la partie terrestre des réserves naturelles dans le département de l'Indre 144

Arrêté N °2012153-0007 - annulation de la subvention DGE 2007 revenant à la commune de Saint Gaultier pour l'extension du cimetière. 146

Arrêté N °2012156-0004 - arrêté préfectoral donnat délégation de signature à Monsieur Nicolas FORAY, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement 148
Arrêté N °2012159-0001 - Portant retrait de l'agrément n ° E1003601910 de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "ECOLE DE CONDUITE GT 36" situé à Neuvy- Saint- Sépulcre (36230) 18, avenue de Verdun. 153
Arrêté N °2012160-0003 - répartition et utilisation des recettes procurées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière. Anné 2011. Répartition complémentaire 156
Arrêté N °2012160-0004 - détermination de la dotation allouée au département de l'Indre au titre de la DGE pour l'année 2012. Paiement partiel du 1er trimestre 2012. 158
Arrêté N °2012163-0001 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - Ets Kiabi à St Maur 160
Arrêté N °2012163-0002 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - Boulangerie- Pâtisserie Leroux à Le Blanc 163
Arrêté N °2012163-0003 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - Bar le Commerce à Martizay 166
Arrêté N °2012163-0004 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - Centre de formation La Berrichonne à Arthon 169
Arrêté N °2012163-0005 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - Bar Tabac La Civette à Le Blanc 172
Arrêté N °2012163-0006 - Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection - Intermarché à Issoudun 175
Arrêté N °2012163-0007 - Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection - Carrefour market à Déols 178
Arrêté N °2012163-0008 - Autorisation de modificaiton d'un système de vidéoprotection - crca à St Benoit du Sault 181
Arrêté N °2012163-0009 - Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection - Bar Tabac FDJ la Boule d'Or à La Châtre 184
Arrêté N °2012163-0010 - Renouvellement d'un système de vidéoprotection - BNP Paribas à Châteauroux 187
Arrêté N °2012163-0011 - Renouvellement d'un système de vidéoprotection - Décathlon à St Maur 190
Arrêté N °2012163-0012 - Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection - 193
Arrêté N °2012164-0002 - Modification des statuts de la Communauté de Communes de
La Châtre et Sainte Sévère 196
Arrêté N °2012166-0002 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Michèle GOMONT- JACQUEMIN, directrice de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales 207
Arrêté N °2012166-0012 - ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL 2011-214-0006 DU 2
AOUT 2011 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES
TAXIS ET DES VOITURES DE PETITE REMISE 214

Arrêté N °2012166-0017 - prorogation de l'arrêté préfectoral n °2010-09-0245 attribuant une subvention au titre de la DGE pour l'année 2010 à la commune de Lourouer Saint laurent pour l'aménagement de 2 logements 217

Arrêté N °2012167-0001 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012. 219

Arrêté N °2012167-0002 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012. 223

Arrêté N °2012167-0003 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012. 227

Arrêté N °2012167-0004 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012. 231

Arrêté N °2012167-0005 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012. 235

Arrêté N °2012167-0006 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012. 239

Arrêté N °2012167-0007 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012. 243

Arrêté N °2012167-0010 - Arrêté portant tarification 2012 du Centre Educatif Renforcé "La Garderie de Miran" 36350 La Pérouille. 247

Arrêté N °2012167-0012 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Lieutenant Colonel Régis de Feydeau, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre 251

36 - Service départemental d'incendie et de secours de l'Indre (SDIS)

Service des Ressources Humaines

Arrêté N °2012166-0004 - Arrêté portant modification de la commission d'aptitude aux fonctions de SPV du srvice de santé et de secours médical du SDIS de l'Indre. 253

Rég - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

36 - DIRECCTE Centre - Unité territoriale de l'Indre

Arrêté N °2012165-0002 - arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne sous le N °SAP/479770315 - SARL MEGANET à Saint Maur. 255

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012135-0011

signé par Martine CRESPO, Responsable du département de l'offre de soins (siège ARS) le 14 Mai 2012

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

arrêté n ° 2012- OSMS- VAL-36- C-0057 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars du centre hospitalier de Châteauroux

AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE

ARRETE
N° 2012-OSMS-VAL-36-C-0057
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars
du centre hospitalier de Châteauroux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1er : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **5 548 659,97 €** soit :
4 374 820,41 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 14,62 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
486 598,37 € au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),
437 819,17 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
197 583,23 € au titre des produits et prestations,
51 853,41 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à orléans, le 14 mai 2012
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre
Pour le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
La responsable de département Offre de soins
Signé : Martine CRESPO

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012135-0012

signé par Martine CRESPO, Responsable du département de l'offre de soins (siège ARS) le 14 Mai 2012

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

arrêté n ° 2012- OSMS- VAL-36- C-0056 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars du centre hospitalier d'Issoudun

AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE

ARRETE
N° 2012-OSMS-VAL-36-C-0056
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1er : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **527 261,17 €** soit :
446 829,69 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
6 253,50 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
63 098,77 € au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),
11 046,60 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
32,61 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),
Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à orléans, le 14 mai 2012
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre
Pour le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
La responsable de département Offre de soins
Signé : Martine CRESPO

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012135-0013

signé par Martine CRESPO, Responsable du département de l'offre de soins (siège ARS) le 14 Mai 2012

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

arrêté n ° 2012- OSMS- VAL-36- C-0059 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars du centre hospitalier de La Châtre

AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE

ARRETE
N° 2012-OSMS-VAL-36-C-0059
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars
du centre hospitalier de La Châtre

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1er : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **300 975,80 €** soit :
295 416,32 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
5 233,44 € au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),
326,04 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de La Châtre et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à orléans, le 14 mai 2012
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre
Pour le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
La responsable de département Offre de soins
Signé : Martine CRESPO

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012135-0014

signé par Martine CRESPO, Responsable du département de l'offre de soins (siège ARS) le 14 Mai 2012

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

arrêté n ° 2012- OSMS- VAL-36- C-0058 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars du centre hospitalier de Le Blanc

AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE

ARRETE
N° 2012-OSMS-VAL-36-C-0058
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars
du centre hospitalier de Le Blanc

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1er : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **1 020 316,26 €** soit :
880 929,41 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
131 493,36 € au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),
- **91,89 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
7 985,38 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Le Blanc et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à orléans, le 14 mai 2012
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre
Pour le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
La responsable de département Offre de soins
Signé : Martine CRESPO

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012163-0016

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 11 Juin 2012

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

arrêté portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de l'administration pour le département de l'Indre.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION TERRITORIALE DE L'INDRE

ARRETE N° – du 2012

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES AGREES DE L'ADMINISTRATION POUR LE DEPARTEMENT DE L'INDRE.

Le Préfet,
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, et notamment son article 1er ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010274-0008 du 01 octobre 2010 portant renouvellement de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de l'administration du département de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011032-0073 du 01 février 2011 portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de l'administration du département de l'Indre ;

VU la demande de démission du Docteur DUFRENE Christian

VU la demande de démission du Docteur CHARPENTIER Michel

VU la demande de démission du Docteur BICHOFFE Marie

VU la cessation d'activité du Docteur RABET Stéphane

VU la cessation d'activité du Docteur HETROY Michel

VU la demande du Docteur FLEURY Jean Pierre, de participer uniquement comme membre de la commission de réforme de la fonction territoriale

VU la candidature du Docteur TISSERAND Guy, médecin généraliste

VU les avis favorables du conseil départemental de l'ordre des médecins, du syndicat des médecins libéraux et de la confédération syndicale des médecins français de l'Indre ;

SUR proposition de Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETE

Article 1 : La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de l'Indre, pour l'administration est fixée ainsi qu'il suit :

1 - MEDECINE GENERALE :

ARRONDISSEMENT DE CHATEAUROUX

ARGENTON-SUR-CREUSE (36200)

M. VALETTE Henri, 61 rue Auclert-Descottes - Tél. 02.54.01.17.17

CHATEAUROUX (36000)

M. BOUZIDI Lahcen, 24 place Voltaire - Tél. 02.54.53.07.88

M. BROUSSE Lionel, 59 avenue d'Argenton - Tél. 02.54.34.25.19

M. DA SILVA Jean-Paul, 194 rue Cambanaire – Tél. 02.54.22.05.37

M. FAUGUET Jean-Luc, 8 rue Frédéric Passy - Tél. 02.54.27.48.31

M. FLAMANT Patrick, 3 rue des Halles - Tél. 02.54.08.44.33

M. KELLER Thierry, 96 rue Grande - Tél. 02.54.53.03.30

M. SOUBRA Abdul, 194 rue Combanaire - Tél. 02.54.22.05.37

CHATILLON-SUR-INDRE (36700)

M. TURPIN Guy, 13 avenue de Verdun - Tél. 02.54.38.76.05

LEVROUX (36110)

Mme. DESCOUT-PAPAZOGLOU Catherine, 40 rue National - Tél. 02.54.35.70.79

LUANT (36350)

M. BAUDENON Patrick, 2 rue du 19 mars 62 - Tél. 02.54.36.17.75

ST MAUR (36250)

M. PASDELOUP Joël, Centre Psychothérapique de Gireugne - Tél. 02.54.53.72.60

VALENCAY (36600)

M. CRETON Yves, 7 rue de l'Auditoire - Tél. 02.54.00.14.64

VELLES (36330)

M. BRUNEAU Jean-Jacques, 1 allée Henri Tardivat - Tél. 02.54.36.16.22

VENDOEUVRES (36500)

Mme. LAMARQUE Brigitte, 15 route de Migné - Tél. 02.54.38.36.61

VICQ-SUR-NAHON (36600)

M. GUILLET Jean-Charles, 1 impasse Cousinière - Tél. 02.54.40.32.93

VILLEDIEU-SUR-INDRE (36320)

M. DE TAURIAC Yves, maison médicale, 4 rue des Jardins - Tél. 02.54.08.19.35

ARRONDISSEMENT D'ISSOUDUN

CHABRIS (36210)

Mme. GLOTZ Christine, 7 rue Alexandre Prévost - Tél. 02.54.40.13.20

ISSOUDUN (36100)

M. BAH Almamy, 32 rue République - Tél. 02.54.21.09.60

M. CHAMBENOIT Alain, rue des Coinchettes - Tél. 02.54.21.74.79

M. EL JAMAL Georges, 76 rue Dardault - Tél. 02.54.03.13.94

M. LESAGE Michel, 44 rue Marmouse - Tél. 02.54.03.00.06

M. TISSERAND Guy, place de la Sous-préfecture - Tél 02.54.21.27.71

NEUVY-PAILLOUX (36100)

M. DERIAUD Yves, 1 rue de l'Aubépine - Tél. 02.54.49.51.43

REUILLY (36260)

M. MARCHAND Denis, 27 rue de la République - Tél. 02.54.49.23.95

VATAN (36150)

M. PROUTIERE Jean-Pierre, 42 avenue de la Libération - Tél. 02.54.49.75.31

Mme. PROUTIERE Olympe, 42 avenue de la Libération - Tél. 02.54.49.75.31

ARRONDISSEMENT DE LA CHATRE

LA CHATRE (36400)

M. CAMBRAY René- Laurent, 5 rue Fossés St Jacques - Tél. 02.54.62.16.16

M. MASSOUBRE Dominique, 12 rue Fossés-St-Jacques - Tél. 02.54.48.00.12

M. MORIN Alain, 86 rue Nationale - Tél. 02.54.48.00.45

SAINTE-SEVERE SUR INDRE (36160)

Mme ASTIER-MERLIN Claudine, 43 avenue Auvergne - Tél. 02.54.30.56.40

M. KRZEMIEN Nicolas, 20 rue de la Caserne - Tél. 02.54.30.54.48

ARRONDISSEMENT DE LE BLANC

AZAY LE FERRON (36290)

M. FERRAGU Alain, 1 rue des Jardins d'Azay - Tél. 02.54.39.20.05

LE BLANC (36300)

M. ALBERTI Pierre, Maison médicale - rue Pierre Milon - Tél. 02.54.37.00.31

M. BOUQUET Franz Nicolas, Hôpital 33 rue St Lazare - Tél. 02.54.28.28.28

M. DUTHOIT Nicolas, Maison médicale - rue Pierre Milon - Tél. 02.54.37.00.31

M. GAUFFRE Renaud, Maison médicale - rue Pierre Milon - Tél. 02.54.37.00.31

Mme MATAS Marie-Laure, Hôpital - 33 rue St Lazare - Tél. 02.54.28.28.28

M. MVOULA-CREPIN Zéphirin, 43 rue République - Tél. 02.54.37.18.80

M. SOULET Bruno, Maison médicale - rue Pierre Milon - Tél. 02.54.37.00.31

MARTIZAY (36220)

M. VENOT Yves, 64 rue de la Poste - Tél. 02.54.28.05.67

MEZIERES EN BRENNE (36290)

M. ALLAIN François, 7 rue Faubourg de l'Ouest - Tél. 02.54.38.08.00

SAINT-BENOIT-DU-SAULT (36170)

M. ISAMBERT Patrick, rue Joseph Besges - Tél. 02.54.47.60.88

M. PEROT Jacques, rue Emile Surun - Tél. 02.54.47.55.39

1 bis - MEDECINE GENERALE (médecine et biologie du sport):

CHATEAUROUX

M. FLAMANT Patrick, 3 rue des Halles - Tél. 02.54.08.44.33

2 - CHIRURGIE GENERALE :

CHATEAUROUX (36000)

M. SERPEAU Patrick, Clinique St-François, 22 av Marcel Lemoine - Tél. 02.54.53.60.00

3 - PHTISIOLOGIE/PNEUMOLOGIE :

CHATEAUROUX (36000)

Mme. CHAUVIN Odile, 12 avenue du Général Ruby - Tél. 02.54.34.10.66

Mme. LAMOTTE Florence, Hôpital, 216 avenue de Verdun - Tél. 02.54.29.60.03

M. MOREL Philippe, Hôpital, 216 avenue de Verdun - Tél. 02.54.29. 60.03

5 - OPHTALMOLOGIE :

CHATEAUROUX (36000)

M. BENKO André, 74 rue Ledru Rollin - Tél. 02.54.34.00.32

M. COTINEAU Jean, 22 rue Condorcet - Tél. 02.54.22.28.14

ISSOUDUN (36100)

M. DUMAS Christian, 3 bis rue Daridan - Tél. 02.54.21.46.20

6 - PSYCHIATRIE :

CHATEAUROUX (36000)

Mme. LEJEUNE Christine, 7 rue Albert 1er - Tél. 02.54.24.89.25

ISSOUDUN (36100)

M. FOURNIER Alain, 3 rue Quatre Vents - Tél. 02.54.21.64.72

SAINT-MAUR (36250)

Mme. BACONNAIS Maud, Centre Psychothérapique de Gireugne - Tél. 02.54.53.72.79

7 - MALADIES CARDIO-VASCULAIRES :

CHATEAUROUX (36000)

M. BENFREHA Khaled, 8 rue du Grand Mouton - Tél. 02.54.34.21.08

ISSOUDUN (36100)

M. GRANGER Gérard, 18 rue Fossés de Villatte - Tél. 02.5421.18.47

8 - GASTRO-ENTEROLOGIE :

CHATEAUROUX (36000)

M. CAZES Pierre-Yves, 7 rue Albert 1er - Tél. 02.54.60.43.43

9 - OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE :

CHATEAUROUX (36000)

M. CHANDON Gérard, 16 avenue du Général Ruby - Tél. 02.54.34.18.42

M. FERRON Jean-Jacques, 29 bis rue des Etats Unis - Tél. 02.54.07.50.00

M. TAVASSOLI Mohammad, Hôpital, 216 av de Verdun - Tél. 02.54.29.60.08

10 - RHUMATOLOGIE :

CHATEAUROUX (36000)

Mme. FAUQUEZ Camille, 29 bis rue des Etats Unis - Tél. 02.54.34.49.04

LA CHATRE (36400)

M. CARRE Christian, Hôpital, 40 rue des Oiseaux - Tél. 02.54.06.54.54

11 - STOMATOLOGIE :

CHATEAUROUX (36000)

M. GALLE Jean-Claude, 104 avenue du Général de Gaulle - Tél. 02. 54.27.85.37

12 - DERMATOLOGIE - VENEREOLOGIE :

CHATEAUROUX (36000)

M. MEUNIER Yves, 16 avenue du Général Ruby - Tél. 02.54.27.24.14

13 - NEPHROLOGIE :

CHATEAUROUX (36000)

M. AMMAR Naji, 131 avenue John Kennedy - Tél. 02.54.22.46.26

M. TESTOU Didier, 131 avenue John Kennedy - Tél. 02.54.22.46.26

14 - CANCEROLOGIE :

CHATEAUROUX (36000)

M. SERPEAU Patrick, Clinique St-François, 22 av Marcel Lemoine - Tél. 02.54.53.60.00

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le délégué territorial de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inséré au recueil des actes administratifs.

Le Préfet

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012159-0003

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 07 Juin 2012

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale

Agrément de Mme CHARASSON Myriam

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ N° du

portant agrément à Madame Myriam CHARASSON en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2011-936 du 1er août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Centre en date du 6 avril 2010 ;

VU le dossier déclaré complet le 23 mars 2012 présenté par Madame Myriam CHARASSON domiciliée La Sainsonnerie – 36290 SAULNAY (Indre), tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts du Tribunal d'Instance de Châteauroux (Indre) ;

VU l'arrêté n° 2012082-0018 du 22 mars 2012 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département de l'Indre ;

VU l'avis favorable en date du 20 avril 2012 du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Châteauroux (Indre) ;

CONSIDERANT que Madame Myriam CHARASSON satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Myriam CHARASSON justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Centre ;

Sur proposition du Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des populations ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Myriam CHARASSON domiciliée La Sainsonnerie – 36290 SAULNAY (Indre) pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire ou de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes, dans les ressorts du tribunal d'instance de Châteauroux (Indre).

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts du tribunal d'instance susmentionné.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R.471-1 et R.472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Limoges – 1 cours Vergniaud (Haute Vienne).

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012159-0004

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 07 Juin 2012

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale

Agrément Mme COIRARD Catherine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ N° du

portant agrément à Madame Catherine COIRARD en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2011-936 du 1er août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Centre en date du 6 avril 2010 ;

VU le dossier déclaré complet le 23 mars 2012 présenté par Madame Catherine COIRARD domiciliée 18 La Penthière Haute – 36350 LUANT (Indre), tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts du Tribunal d'Instance de Châteauroux (Indre) ;

VU l'arrêté n° 2012082-0018 du 22 mars 2012 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département de l'Indre ;

VU l'avis favorable en date du 20 avril 2012 du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Châteauroux (Indre) ;

CONSIDERANT que Madame Catherine COIRARD satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Catherine COIRARD justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Centre ;

Sur proposition du Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des populations ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Catherine COIRARD domiciliée 18 La Penthière Haute – 36350 LUANT (Indre) pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire ou de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes, dans les ressorts du tribunal d'instance de Châteauroux (Indre).

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts du tribunal d'instance susmentionné.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R.471-1 et R.472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Limoges – 1 cours Vergniaud (Haute Vienne).

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012164-0001

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 12 Juin 2012

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement

Arrêté prescrivant à la société COVED la réalisation d'une analyse critique relative à la modification des conditions d'aménagement et d'exploitation du casier B de stockage de déchets non dangereux dans l'installation exploitée à Châtillon et au Tranger.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'INDRE

DDCSPP
SPE

Arrêté prescrivant à la société COVED la réalisation d'une analyse critique relative à la modification des conditions d'aménagement et d'exploitation du casier dit « casier B » de stockage de déchets non dangereux dans l'enceinte de l'installation qu'elle exploite sur le territoire des communes de CHATILLON-SUR-INDRE et LE TRANGER.

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-347-0001 du 13 décembre 2011 autorisant la société COVED à poursuivre et étendre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de CHATILLON SUR INDRE et LE TRANGER ;

Vu le dossier joint à la demande en date du 15 mars 2010 présentée par la société COVED en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation de l'installation susvisée de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'analyse critique portant sur le contexte géologique et hydrogéologique du site réalisée en juillet 2010 par un tiers expert et jointe au dossier soumis à l'instruction réglementaire ;

Vu la demande de la société COVED en date du 15 mars 2012, jugée recevable le 24 avril 2012, relative à la modification de la barrière de sécurité passive du casier B et du phasage d'exploitation de ce casier ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 avril 2012;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 14 mai 2012;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant en date du 16 mai 2012 ;

Vu le mail transmis le 5 juin 2012 par l'exploitant, indiquant qu'aucune observation n'est formulée sur ce projet d'arrêté prescrivant une analyse critique ;

Considérant que la formation géologique du site rencontrée au cours de l'aménagement du casier B ne correspond pas totalement aux indications du dossier annexé à la demande d'autorisation d'exploiter en date du 15 mars 2010;

Considérant que les contrôles et mesures réalisés pendant les travaux d'aménagement du casier B rendent nécessaires la mise en oeuvre de mesures compensatoires relatives à la barrière de sécurité passive et la modification du phasage d'exploitation défini dans le dossier de demande d'autorisation susvisé du 15 mars 2012 ;

Considérant qu'en application de l'article 10 de l'arrêté ministériel susvisé du 9 septembre 1997, le sous sol de la zone à exploiter doit constituer une barrière passive qui ne doit pas être sollicitée pendant l'exploitation et qui doit permettre d'assurer à long terme la prévention de la pollution des sols, des eaux souterraines et de surface par les déchets et les lixiviats ;

Considérant qu'en application de l'article 11 de l'arrêté ministériel susvisé du 9 septembre 1997, la barrière géologique peut être complétée artificiellement et renforcée par des moyens présentant une protection équivalente ;

Considérant qu'il appartient à la société COVED de justifier que le niveau de protection de la barrière de sécurité passive reconstituée est équivalent aux exigences fixées au premier alinéa de l'article 11 de l'arrêté ministériel susvisé du 9 septembre 1997 ;

Considérant que les modifications proposées par la société COVED sont notables au regard des dispositions de l'article R.512-33 du code de l'environnement ;

Considérant que le préfet peut prescrire en application de l'article L.512-20 du code de l'environnement la réalisation d'évaluations et mises en oeuvre de mesures que rend nécessaire tout danger ou inconvénient portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 ;

Considérant qu'il convient de prescrire à la société COVED une analyse critique permettant de valider les mesures compensatoires proposées relatives à la barrière de sécurité passive et de justifier la modification du phasage d'exploitation ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er . La société COVED dont le siège social est sis 1, avenue Eugène Freyssinet à Saint-Quentin-en-Yvelines (78064) est tenue de réaliser une analyse critique relative à la modification des conditions d'aménagement et d'exploitation du casier dit « casier B » de stockage de déchets non dangereux dans l'enceinte de l'installation qu'elle exploite sur le territoire des communes de CHATILLON-SUR-INDRE et LE TRANGER.

Article 2. L'analyse critique sera réalisée par un organisme reconnu dont le choix sera soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées. Les dépenses correspondant à l'exécution de cette analyse sont à la charge de la société COVED.

Article 3. Portée de l'analyse critique
L'analyse critique portera sur les éléments suivants du dossier joint à la demande d'autorisation en date du 15 mars 2012 complétée par l'analyse critique réalisée en juillet 2010 et du dossier joint à la demande de modification en date du 15 mars 2012.

3.1 Contexte géologique et hydrogéologique
Le tiers expert :
- se prononce sur la qualité et la suffisance des investigations réalisées dans le cadre du dossier de demande d'autorisation pour caractériser le contexte géologique et hydrogéologique du site ;
- vérifie le niveau des plus hautes eaux connues tel qu'il est estimé dans le dossier de demande d'autorisation ;
- vérifie l'appréciation de la vulnérabilité du milieu récepteur et la validité du schéma conceptuel ;
- vérifie l'inventaire des cibles potentielles ;

- se prononce sur la protection des eaux souterraines par la mise en place de la barrière de sécurité passive proposée.

3.2 Barrière de sécurité passive

Le tiers expert :

- se prononce sur la pertinence de la barrière passive proposée par l'exploitant et sa conformité au regard des dispositions réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- vérifie la validité et la conformité du calcul d'équivalence produit au regard du guide du MEEDDAT – version 2 – février 2009 - de recommandations pour l'évaluation de « l'équivalence » en étanchéité passive d'installation de stockage de déchets ;
- vérifie les prescriptions de mise en oeuvre des matériaux et les moyens et programmes de contrôle ;
- vérifie la justification de stabilité mécanique du dispositif et de stabilité chimique des matériaux mis en oeuvre.

3.3 Stabilité des ouvrages

Le tiers expert :

- vérifie les calculs de stabilité des talus du casier et de la digue périphérique ;
- se prononce sur la possibilité ou l'impossibilité de réaliser la digue périphérique avant la mise en exploitation du casier de stockage.

Article 4. Modalités de réalisation de l'analyse critique

Une réunion de lancement de l'analyse critique entre l'exploitant, le tiers expert et l'inspection des installations classées est organisée afin de présenter le cahier des charges de la prestation du tiers expert et définir les caractéristiques et le contenu de la prestation.

Le tiers expert adresse à l'exploitant les demandes d'information qu'il juge nécessaire pour mener à bien sa prestation.

Le projet de rapport final est présenté à l'inspection lors d'une réunion commune avec l'exploitant. Le projet leur est transmis au moins 8 jours à l'avance comme document de travail.
Cette réunion a pour but de présenter les conclusions du tiers expert, de répondre aux interrogations qui se feront jour, de vérifier la conformité de l'analyse par rapport aux dispositions du présent arrêté et de préciser les points nécessitant un positionnement particulier de l'exploitant.
Le cas échéant, un complément de prestation pourra être demandé afin d'apporter des réponses aux questions et problématiques soumises à l'avis du tiers expert et restées sans réponse satisfaisante.

Le tiers expert fournit un rapport final faisant la synthèse de sa prestation, rédigé en français et dont le contenu respecte les dispositions du présent arrêté et notamment les éléments de structure suivants :

- le rapport contient l'avis formulé par le tiers expert sur les sujets abordés dans le cadre de sa mission. Le tiers expert indique également toutes les anomalies qu'il a été amené à mettre en évidence ainsi que son appréciation sur les éléments de réponse concernant ces anomalies apportés par l'exploitant ;
- dans son avis, le tiers expert prend position en termes d'acceptabilité de la situation au regard de son expérience et des référentiels techniques et réglementaires pertinents ;
- les remarques formulées par l'expert sont repérées par un numéro d'ordre et apparaissent en caractères gras dans le corps du rapport. Elles sont également rassemblées sous la forme d'un tableau de synthèse.

Article 5 . Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairies de Châtillon-sur-Indre et du Tranger.

Mention de cet affichage sera insérée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Indre, aux frais de l'exploitant.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 . La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Limoges, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et par les tiers, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, prolongé de six mois à compter de la publication ou de son affichage, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 7 . Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre, le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire du TRANGER, le maire de CHATILLON-SUR-INDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté.

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012121-0001

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 30 Avril 2012

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Fixant le plan de chasse dans le département de l'Indre pour la campagne 2012-2013 et les campagnes suivantes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eaux Forêt et Espaces naturels

ARRETE N°2012121-0001 du 30 avril 2012
Fixant le plan de chasse dans le département de l'Indre
pour la campagne 2012-2013 et les campagnes suivantes

Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.425-6 à L 425-13 et R.425-1 à R 425-13,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,

Vu le décret no 2008-259 du 14 mars 2008 relatif au plan de chasse, à la prévention et à l'indemnisation des dégâts sylvicoles,

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et du marquage du gibier,

Vu les demandes de plans de chasse,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 30 mars 2012,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sur l'ensemble des territoires de chasse du département, le nombre *minimum* de têtes de grand gibier qui doit être tué et le nombre *maximum* de têtes de grand gibier qui peut être tué par campagne d'exécution du plan de chasse, sont fixés ainsi qu'il suit :

Cerfs Mâles		Biches		Jeunes Cervidés		Chevreuils		Daims		Cerf sika	
Mini	*Maxi*	*Mini*	*Maxi*	*Mini*	*Maxi*	*Mini*	*Maxi*	*Mini*	*Maxi*	*Mini*	*Maxi*
739	1109	754	1132	638	956	7725	11628	50	150	0	10

Le prélèvement indifférencié en biches et jeunes cervidés de moins d'un an doit tendre vers un ratio de 60% de biches et 40% de faons.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2011132-0001 du 12 mai 2011 fixant le plan de chasse dans le département de l'Indre pour la campagne 2010-11 et les campagnes suivantes est abrogé.

ARTICLE 3 :
Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental des territoires de l'Indre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012153-0002

signé par Christine GUERIN - Chef du service de l'Eau, de la Forêt et des Espaces Naturels le 01 Juin 2012

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente de petits gibiers à plumes dont la chasse est autorisée (site n ° 36-111 de catégorie A - EARL les Joublinières - M. Pascal BRIQUET)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau – Forêt – Espaces Naturels

ARRETE N° 2012…….. du …….. 2012
Portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et
de vente de petits gibiers à plumes dont la chasse est autorisée

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 à L.211-13 et R.211-1 à R.211-117, D.211-118 et D.211-119, L.412-1, L.413-1 à L.413-5, L. 424-8, R.413-1, R.413-24 à R.413-51 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011143-0010 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu la décision n° 2011-7 du 26 décembre 2011, signée par Marc GIRODO, donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-E-713 DDAF/117 du 28 mars 1997 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée et immatriculé sous le numéro 36-111 ;

Vu le courrier en date du 06 avril 2012 de Monsieur Jean-Louis BOIS, déclarant sa cessation d'activité concernant l'élevage de petits gibiers à plumes (n° 36-111 A) début juin 2012 ;

Vu le dossier complet déposé par Monsieur Pascal BRIQUET agissant pour le compte de l'EARL Les Joublinières, né le 15 février 1974 à BEAUGENCY (45), demeurant au lieu-dit « Cosnove » - Route de Vienne en Val sur la commune de SENNELY dans le Loiret, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente de petits gibiers à plumes dont la chasse est autorisée ;

Vu le certificat de capacité n°36-155 accordé le 01 juin 2012 à M. Jérémy LOISEAU, responsable de la conduite des animaux dans le présent établissement ;

Vu les constats effectués sur le site d'élevage situé au lieu-dit « Les Joublinières » sur la commune de MARTIZAY ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs en date du 24/04/2012 ;

Vu l'avis du président de la chambre d'agriculture de l'Indre en date du 02/05/2012 ;

Vu l'avis du représentant des éleveurs de petit gibier de l'Indre en date du 09/05/2012 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal BRIQUET, agissant pour le compte de l'EARL Les Joublinières, est autorisé à ouvrir sur la commune de MARTIZAY, au lieu-dit « Les Joublinières », un établissement de catégorie A d'élevage et de vente de Faisans, Perdrix rouges et Perdrix grises, dans le respect des diverses réglementations en vigueur et à venir.
Cet établissement porte l'immatriculation **36-111.**
Le volume maximal de production est ainsi fixé :

Espèce	**Production annuelle**
Faisans	15 000
Perdrix rouges et grises	12 000

Article 2 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet (D.D.T.) avant son entrée en fonction.

Article 3 : L'établissement doit tenir un registre d'entrées et de sorties réservé à cet usage mentionnant les entrées (naissances ou introductions) et sorties d'animaux (mortalités et ventes), précisant la date du mouvement, la provenance ou la destination des animaux, la qualité et l'adresse des fournisseurs ou destinataires.
Une ligne doit être réservée à chaque animal ou lot d'animaux.

L'établissement doit aussi tenir un registre d'élevage, conformément à l'arrêté ministériel du 5 juin 2000. Ce registre est destiné à garantir le statut sanitaire de l'élevage. Il doit préciser le nom du vétérinaire sanitaire désigné pour assurer le suivi sanitaire dans l'élevage et mentionner :

- les données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont prodigués ;
- les données relatives aux interventions du vétérinaire sanitaire ;
- les ordonnances vétérinaires ;
- les résultats d'analyses pratiquées.

Article 4 : L'établissement doit déclarer au préfet (D.D.T.) par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins **au préalable**, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier de demande d'autorisation qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- dans le mois qui suit l'événement toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion et toute cessation d'activité.

Article 5 : L'arrêté n° 97-E-713 DDAF/117 du 28 mars 1997 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée et immatriculé sous le numéro 36-111 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 Limoges) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35€ par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera également notifié au bénéficiaire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 413-37 du code de l'environnement par un affichage dans la mairie de MARTIZAY pendant une durée minimum d'un mois.

Pour le préfet et par délégation,
Po/ le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau, forêt, espaces naturels,

Christine GUERIN

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012153-0012

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 01 Juin 2012

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

arrêté préfectoral définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitation ou suspension provisoire des prélèvements d'eau. 2012153-0012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction Départementale
des Territoires
SEFEN

ARRETE n°

définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitation ou suspension provisoire des prélèvements d'eau

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code civil et notamment ses articles 640 à 645,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1311-1 à L 1311-4, R1334-30 à R1334-37,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 211-1 à L 211-10, L 215-1 à L 215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, les articles L.432-3, L.432-5,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application des articles R 211-1 à R 211-9 du code de l'environnement et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du cet L.432-8 relatifs à la protection de la nature, les articles L.571-1 à L.571-8 relatifs aux bruits, les articles R.211-1 à R.211-9, R.211-66 à R.211-70 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau et les articles R.214-1 à R.214-60 portant application des articles L.214-1 à L.214-6,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application des articles R 211-1 à R 211-9 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0 ou 1.3.1.0. des articles R 214-1 à R 214-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté n° 2010-06-0224 du 23 juin 2010 du préfet de l'Indre définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau et des nappes souterraines du département de l'Indre et les mesures de restriction ou d'interdiction des prélèvements d'eau,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009,

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,

Vu la lettre du 20 juillet 2011 du préfet coordonnateur de bassin demandant la coordination des mesures de restriction des usages de l'eau en période d'étiage sur le bassin Loire-Bretagne,

Vu l'avis favorable de l'Observatoire des Ressources en Eau du 13 mars 2012,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 14 mai 2012,

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - B.P 583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TÉLÉPHONE : 02 54 29 50 00 - TÉLÉCOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.pref.gouv.fr

Considérant que des dispositions de limitation provisoire des usages de l'eau sont susceptibles d'être nécessaires pour la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement,

Considérant que les manœuvres des ouvrages hydrauliques sont de nature à aggraver la situation hydrologique précaire de certains cours d'eau et perturbent les mesures de débits sur les cours d'eau,

Considérant qu'une connaissance quotidienne des débits de certains cours d'eau est possible par le suivi hydrométrique des Directions Régionales de l'Environnement Centre, Limousin et Poitou-Charentes permettant d'appréhender la situation hydrologique dans le département et qu'une connaissance des débits de certains cours d'eau non équipés d'une station hydrométrique des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est possible grâce aux mesures périodiques effectuées par le Service en charge de la Police de l'Eau de la D.D.T. et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),

Considérant l'étude menée en 2005 par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) sur les nappes du jurassique et les écoulements de surface des cours d'eau sus-jacents concluant à une étroite relation entre les nappes libres du jurassique et les écoulements superficiels,

Considérant que tous les prélèvements d'eau dans les nappes libres, définies en annexe, susceptibles de soutenir l'étiage des cours d'eau ont une incidence sur le débit de ces cours d'eau,

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

Considérant les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir en cas de sécheresse les mesures destinées à limiter les risques d'atteintes aux milieux aquatiques et de pénuries. Pour cela :

- il délimite les zones d'alerte (bassins hydrographiques ou nappes du jurassique) où sont susceptibles de s'appliquer des mesures de limitation ou suspension des prélèvements,
- il fixe les seuils de référence permettant de déclencher les mesures prévues dans les plans d'action,
- il définit le plan d'actions sécheresse fixant les règles d'usage de l'eau pour faire face aux risques de pénurie.

ARTICLE 2 : Domaine d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables :

A) A tous les prélèvements dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement qu'ils soient déclarés, autorisés ou non,

B) A certains usages de l'eau (définis en article 6) même issue des réseaux publics,

C) A tous les prélèvements dans les nappes du jurassique dans la zone définie en annexe n°7.

Elles ne s'appliquent pas à l'abreuvement des animaux d'élevage par eux-mêmes dans les cours d'eau ou points d'eau.

ARTICLE 3 : Délimitation des zones d'alerte et stations de référence associées

Article 3- 1: Points nodaux – Zones d'influence

Les stations de références des points nodaux et leurs zones d'influence, qui permettent de constater le franchissement de ce débit et de déclencher les mesures de suspension telles que décrites ci-dessus, font l'objet du tableau suivant :

Code SDAGE	Zone d'influence du point nodal	Bassins versants concernés	Station de référence d'étiage du point nodal
Gr	Gartempe	Anglin amont, Anglin aval, Gartempe, Benaize	**Vicq sur Gartempe**
Cr1	Creuse en aval de la station DREAL de Glénic hors bassin de la Gartempe	Creuse , Bouzanne, Claise	**Leugny**
In 2	Bassin Indre en amont du point In2	Indre amont, Indre aval, Ringoire, Trégonce	**Saint Cyran du Jambot**
In1	Bassin Indre en aval de In2	Indrois, Tourmente	**Monts**
Ch1	Cher en aval du point Ch2 hors Fouzon	Modon.	**Tours Saint Sauveur**
Ch 2	Cher entre Selles et Foëcy hors Théols et Yèvre.	Théols et ses affluents (jusqu'à validation station de Sainte Lizaigne)+ Herbon	**Selles sur Cher**
Ch3	Cher entre point Ch3 et Montluçon	Arnon	**Foëcy**
Thl	Théols	Théols et ses affluents (bassin versant entier) + Herbon	**Sainte Lizaigne** (dès validation)
Fz	Fouzon	Fouzon (bassin versant entier)	**Meusnes**

Les zones d'influence sont représentées en annexe n°2 et la répartition des communes par zone d'influence en annexe n°3.

Article 3-2 : Zones et stations de référence

Les zones et les stations de référence d'étiage qui permettent de constater les débits et de déclencher les mesures de restriction et/ou d'interdiction font l'objet du tableau suivant :

NUMERO	Zone Hydrographique	Station de référence d'étiage
1	ANGLIN, en amont de la confluence avec l'Allemette, et ses affluents	Prissac
2	ANGLIN, en aval de la confluence avec l'Allemette, et ses affluents	Angles sur Anglin (Vienne)
NUMERO	**Zone Hydrographique**	**Station de référence d'étiage**
3	BOUZANNE et ses affluents	Velles
4	CLAISE	Etableau (Indre et Loire)
5	CREUSE	Roche aux Moines (données EDF)
6	GARTEMPE	Montmorillon (Vienne)
7	INDRE et ses affluents, à l'amont de Châteauroux	Ardentes
8	INDRE et ses affluents, à l'aval de Châteauroux, CITE	St Cyran du Jambot
9	INDROIS	Génillé (Indre et Loire)
10	TOURMENTE	Villeloin Coulangé (Indre et Loire)
11	TREGONCE	Vineuil
12	RINGOIRE	Déols
13	ARNON	Segry (suivi service en charge de la police de l'eau 36)
14	THEOLS	Méreau (Cher) et Sainte Lizaigne
15	FOUZON	Meusnes (Loir et Cher)
16	MODON	Tours (Indre et Loire)

Les situations hydrologiques des zones d'alerte sont suivies par une station de référence régionale correspondant aux stations hydrométriques des DREAL Centre, Poitou-Charentes et Limousin et pour l'Arnon amont par le service en charge de la Police de l'Eau de l'Indre.

Les zones hydrographiques d'alerte appuyées sur les limites des communes, sur lesquelles sont susceptibles d'être prises des mesures de limitation ou de suspension des prélèvements sont définies sur la carte en annexe n°4 et la liste des communes correspondantes est jointe en annexe n°5.

Les valeurs des seuils d'alerte associées sont définies en annexe n° 1.

Une commune peut être concernée par plusieurs zones d'alerte dès lors que son territoire se partage entre plusieurs bassins hydrographiques. Les mesures du présent arrêté s'appliquent à la commune dans la limite du bassin hydrographique concerné, à l'exception des usages domestiques et des prélèvements effectués à partir du réseau de distribution d'eau potable. Ces usages sont soumis aux mesures de restriction du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune.

La communication de ces mesures se fait en relation étroite avec les élus municipaux des communes concernées.

Article 3-3 : Réseau de suivi local

Un réseau local de suivi de l'étiage peut également être mis en place. Il sera suivi avec une régularité fixée par le responsable du Service chargé de la Police de l'Eau en fonction des caractéristiques hydrologiques de l'année en cours pendant la période allant des mois de mai à septembre inclus. Ce suivi est effectué par les agents chargés de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de l'Office National de la Chasse et la Faune Sauvage. Les annexes n° 6 et 6 bis définissent l'ensemble des stations potentielles de mesures du réseau local ainsi que les valeurs des seuils associés.

Débit moyen en dessous duquel une activité utilisatrice d'eau ou une des fonctions du cours d'eau ou de la nappe d'accompagnement est compromise. Afin d'ajuster au mieux les prélèvements aux débits observés et pouvoir partiellement rétablir cette activité ou fonction, il faut limiter certains prélèvements, certains rejets et certaines activités.

Le débit d'alerte renforcée (DAR) correspond à 1,25 DCR :

Débit intermédiaire entre le débit seuil d'alerte et le débit d'étiage de crise, permettant d'introduire des mesures complémentaires de restriction des usages.

Le débit d'étiage de crise (DCR) :

Débit moyen en dessous duquel il est considéré que la survie des espèces aquatiques n'est plus assurée et à partir duquel tout prélèvement est interdit.

ARTICLE 5 : Constatation du franchissement des seuils de déclenchement

La baisse des débits des cours d'eau d'une zone d'alerte avec franchissement des débits seuils de déclenchement est constatée par arrêté préfectoral. Cette constatation a lieu si l'une des conditions suivantes est remplie :

- dés lors que le débit journalier de la station de référence principale d'un des points nodaux, tels que définis dans le SDAGE est inférieur ou égal pendant 3 jours consécutifs à l'un des seuils d'alerte définis à l'annexe 1. Les mesures portent alors sur toute la zone d'influence du point nodal concerné, qui s'appuie sur les limites communales,

- dès lors que le débit journalier de la station de référence principale (DREAL ou EDF) est inférieur ou égal pendant 3 jours consécutifs aux seuils d'alerte définis à l'annexe 1,

- ou dès lors que le débit instantané d'une station locale est inférieur ou égal au seuil d'alerte défini dans l'annexe 6.

ARTICLE 6 : Contenu des plans d'alerte

Article 6-1 : Mesures générales

En fonction des débits mesurés sur chaque station de référence (DREAL, EDF ou points nodaux), des plans d'alerte sont définis pour chaque seuil franchi (DSA, DAR, DCR) dans lesquels les prélèvements doivent être progressivement réduits sur la zone contrôlée par la station de référence. Ces réductions de prélèvements sont variables selon les usagers de l'eau en fonction du seuil franchi.

Les mesures de limitation ou de suspension décrites dans les tableaux ci-dessous s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau, de la manière suivante :

- **Mesures générales (tout usager)**

Article 3-4 : Nappes du jurassique

Pour la partie principale du jurassique, (voir annexe n°7) des mesures de limitation et de suspension provisoires peuvent être prises.

Les zones et les stations de référence d'étiage qui permettent de constater les niveaux de la nappe et des cours d'eau qu'elle alimente, et le cas échéant, de déclencher les mesures de limitation et de suspension sont définies comme suit :

Zone (voir annexe 7)	STATION DE REFERENCE
Zone INDRE	ST CYRAN DU JAMBOT, DEOLS
Zone FOUZON	MEUSNES
Zone THEOLS	MEREAU et SAINTE LIZAIGNE
Zone ARNON	SEGRY (station réseau local)

Les mesures du service en charge de la police de l'eau de la D.D.T. sur ces zones pourront également permettre la constatation du franchissement de ces différents seuils.

Ces zones sont représentées sur l'annexe 4. Elles s'appuient sur les limites communales définies en annexe 8.

ARTICLE 4 :

4-1 Définition du seuil de crise des points nodaux (SDAGE)

Pour chaque zone d'influence définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, les seuils de déclenchement des mesures sont ainsi définis :

Le débit d'alerte (DSA) :

Débit moyen journalier, en dessous duquel, une des activités utilisatrices d'eau ou une des fonctions d'un cours d'eau est compromise. Le DSA est donc le seuil de déclenchement de mesures correctives.

Le débit d'étiage de crise (DCR) :

Débit moyen en dessous duquel il est considéré que seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.

Les valeurs de ces seuils pour chaque point nodal sont indiquées en annexe 1.

4-2 Définition des seuils de référence (DREAL ou EDF)

Pour chaque zone d'alerte, les seuils de déclenchement des mesures sont ainsi définis :

Le débit seuil d'alerte (DSA) correspond à 1,50 DCR :

- **Consommation pour les usages agricoles**

USAGES DE L'EAU		MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT		
		DSA	DAR	DCR
Irrigation agricole	**Eaux superficielles**	Interdit de 12h à 18h tous les jours	Interdit de 08h à 20h tous les jours	Interdit
	Forages en nappes calcaires du jurassique*	Autorisé	Interdit de 12h à 18h tous les jours	Interdit de 08h à 20h tous les jours.
	Forage hors nappes du jurassique	Autorisé	Autorisé	Interdit de 12h à 18h tous les jours
Cas de l'utilisation des réserves : L'arrosage et l'irrigation agricole à partir des réserves préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires sont autorisées sans restrictions horaires sauf prescriptions spécifiques prévues par un arrêté préfectoral. Le remplissage des retenues est interdit.				

*Voir annexe n°7.

- **Surveillance des stations d'épuration**

Les exploitants des stations de traitement des eaux usées dont le procédé épuratoire est de type boues activées à aération prolongée ou lagune aérée, optimisent la qualité des rejets dans les eaux superficielles en augmentant les cycles d'aération dès que la zone d'alerte dont ils dépendent franchit le DSA.
Un suivi hebdomadaire sur les rejets des paramètres N-NH4, N-NO3 et P-PO4 sera réalisé et les résultats devront être conservés dans le registre de la station.
Les exigences épuratoires complémentaires, éventuellement prévues par leur arrêté fixant des prescriptions, sont à mettre en œuvre et à respecter par toutes les stations de traitement des eaux usées positionnées sur ces bassins versants.

Tout dépassement de valeur des normes de rejets, ainsi que toute difficulté rencontrée, devront être immédiatement signalés au service en charge de la Police de l'Eau.

Article 6-2 : Mesures exceptionnelles

Si les débits des eaux superficielles mesurés sur les stations hydrométriques continuaient à baisser malgré les restrictions, après concertation des membres du comité restreint de l'ORE, le préfet peut prendre une interdiction totale des prélèvements.

ARTICLE 7 : Levée des mesures

Les mesures de limitation ou de suspension prises au titre du présent arrêté seront levées progressivement de la manière suivante :

Pour la sortie du plan de crise : les mesures du plan de crise sont levées

- dès lors que le débit de la station du point nodal tel que défini dans le SDAGE est supérieur à 1,25 DCR durant 3 jours consécutifs. La valeur retenue figure dans l'annexe n°1,
- ou dès que le débit de la station de jaugeage ayant constaté le franchissement du seuil de référence est supérieur à 1,25 DCR trois jours consécutifs,
- ou dès lors que le débit instantané d'une station locale est supérieur au moins une fois à 1,25 DCR.

USAGES DE L EAU	MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT		
	DSA	DAR	DCR
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics et privés	Interdit de 12h à 18h tous les jours	Interdit de 08h à 20 h tous les jours	Interdiction totale
Remplissage des plans d'eau	Interdiction du remplissage des plans d'eau quelle que soit l'origine de l'eau		
Gestion des ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau. Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.		
Lavage des véhicules	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau		

- **<u>Mesures spécifiques</u>**
  - **Consommation des collectivités**

USAGES DE L EAU	MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT		
	DSA	DAR	DCR
Lavage de voiries et trottoirs	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique		
Alimentation des fontaines en circuit ouvert	Interdiction		

- **Consommation pour usages industriels et commerciaux**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT		
	DSA	DAR	DCR
Arrosage des golfs et des greens	Autorisé	Autorisé seulement de 22 h à 6 h le lendemain	Interdit
ICPE	Voir l'arrêté d'autorisation		
Industrie (hors ICPE) et artisanat : Se limiter au nécessaire			

- **Consommation des particuliers**

USAGES DE L EAU	MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT		
	DSA	DAR	DCR
Arrosage des jardins familiaux potagers	Autorisé	Interdit de 12h à 18 h	Interdit de 08h à 20h
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf pour chantier en cours		

Article 8-5 : Cas des prélèvements effectués dans une commune située dans deux (ou plus) bassins d'alerte distincts

Lorsqu'une commune est concernée par plusieurs zones d'alerte, et que les mesures qui y ont été prises correspondent au niveau d'alerte le plus restrictif, des dérogations pourront être accordées par le service en charge de la Police de l'eau uniquement pour les prélèvements qui sont situés dans une partie de la commune intégrée dans un des bassins d'alerte moins restrictif.

Article 8-6 : Prélèvement pour l'abreuvement des animaux

Des dérogations pourront être accordées en cas de pompage direct dans les cours d'eau pour alimentation des animaux d'élevage après avis du service en charge de la Police de l'eau et sur demandes dûment justifiées. Ces demandes de dérogation devront signaler le ou les cours d'eau concernés, le lieu de prélèvement, la puissance de pompage et le nombre d'animaux.

ARTICLE 9 : Cas de cours d'eau interdépartementaux

Le bassin de l'Arnon étant situé à la fois sur le département du Cher et le département de l'Indre, les mesures de limitation et de suspension prises par arrêté préfectoral sur le bassin versant de l'Arnon dans l'Indre seront cohérentes avec celles prises dans le département du Cher.

La zone hydrographique de la Gartempe étant située à la fois sur le département de la Vienne et le département de l'Indre, les mesures de limitation et de suspension prises par arrêté préfectoral sur le bassin versant de la Gartempe dans l'Indre seront identiques à celles prises dans le département de la Vienne, à compter de la prise des premières mesures de restrictions sur des zones hydrographiques de l'Indre.

Les prélèvements sur la rive indrienne du Cher suivront les mesures de limitation et de suspension prises par arrêté préfectoral du département du Loir et Cher.

ARTICLE 10 : Affichage

Pour chaque zone d'alerte et ou sous bassin concerné, le franchissement des seuils de référence et l'application des plans correspondants seront constatés par arrêté préfectoral. Cet arrêté sera affiché dans les mairies des communes concernées et une publicité sera publiée en caractères apparents dans un journal local diffusé dans l'Indre et sur le site Internet de la préfecture de l'Indre.

ARTICLE 11 : Poursuites pénales et sanctions

- Sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe (375€ à 750€) le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par l'arrêté préfectoral,

- Sera puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende le fait de mettre obstacle à l'exercice des fonctions confiées aux agents mentionnés aux articles L. 211-2 et L. 216-3 du code de l'environnement

Pour la sortie du plan d'alerte renforcée : les mesures du plan d'alerte renforcée sont levées quand le débit de la station ayant constaté le franchissement du seuil de référence est supérieur à 1.5 DCR trois jours consécutifs,

- ou dès lors que le débit instantané d'une station locale est supérieur au moins une fois à 1,5 DCR.

Pour la sortie du plan d'alerte : les mesures du plan d'alerte sont levées quand le débit de la station ayant constaté le franchissement du seuil de référence est supérieur à 2 DCR trois jours consécutifs.

- ou dès lors que le débit instantané d'une station locale est supérieur au moins une fois à 2 DCR.

ARTICLE 8 : Dérogations aux restrictions

Article 8-1 : Cas du bassin versant de la Trégonce

Sur ce bassin versant, les pétitionnaires gèrent les prélèvements d'eau par quotas annuels déterminés en fonction du niveau de la nappe constaté au printemps conformément à l'arrêté préfectoral mettant en place une gestion collective de la ressource en eau du bassin versant de la Trégonce.

Considérant la vulnérabilité du cours d'eau et l'impact majeur des prélèvements agricoles sur son débit, dès que le seuil de 0.100 m^3/s mesuré au pont de Pierre à Vineuil est franchi, tous les prélèvements agricoles hors gestion volumétriques dans la Trégonce sont interdits.

Article 8-2 : Cas du bassin versant de la Ringoire

Sur ce bassin versant, dés que le débit demeure inférieur ou égal au débit de seuil d'alerte (0.150 m^3/s) durant 3 jours consécutifs un plan prévoyant des tours d'eau pour l'irrigation est mis en place. Les modalités précises de ces tours d'eau feront l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

Considérant la vulnérabilité du cours d'eau et l'impact majeur des prélèvements agricoles sur son débit, dès que le seuil de 0.380 m^3/s à Déols est franchi, tous les prélèvements agricoles hors gestion volumétriques dans la Ringoire sont interdits.

Article 8-3 : Cultures spéciales

Des dérogations pourront être également données au cas par cas pour des cultures spéciales du type carottes, persil, endives, betteraves porte graines, pépinières, cultures florales et maraîchères..., après avis du service en charge de la police de l'eau et sur demandes dûment justifiées précisant les surfaces concernées, les volumes nécessaires en totalité et par tour d'arrosage, ainsi que la localisation géographique des parcelles concernées (avec carte annexée à la demande).

Article 8-4 : Cas des terrains de sport, des espaces verts et massifs floraux publics

Des dérogations pourront être données au cas par cas après avis du service en charge de la police de l'eau et sur demandes dûment justifiées.

ARTICLE 12 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 € par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

ARTICLE 13 : Abrogation

L'arrêté n° 2010-06-0224 du 23 juin 2010 définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau et des nappes souterraines du département de l'Indre et les mesures de restriction ou d'interdiction des prélèvements d'eau est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de La Châtre, le sous-préfet du Blanc, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le chef de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Xavier PÉNEAU

Annexe N°1

Seuils des débits des points nodaux et des stations de jaugeage (DREAL ou EDF)

SDAGE					STATIONS DE REFERENCE				
Cours d'eau	**Localisation point nodal**	**DSA (m 3 /s)**	**DCR (m 3 /s)**	**QMNA5 (m 3 /s)**	**Sous bassin versant**	**Lieu station**	**DSA (m 3 /s)**	**DAR (m 3 /s)**	**DCR (m 3 /s)**
GARTEMPE (Gr)	VICQ SUR GARTEMPE (Gr)	3.300	2.500	4.100	Gartempe	MONTMORILLON	3.750	3.125	2.500
					Anglin amont	PRISSAC	0.114	0.095	0.076
					Anglin aval	ANGLES SUR ANGLIN	1.650	1.375	1.100
CREUSE (Cr1)	LEUGNY (Cr1)	10.000	6.000	11.200	Creuse	ROCHE AUX MOINES	2.55	2.125	1.7
					Bouzanne	VELLES	0.450	0.375	0.300
					Claise	ETABLEAU	0.637	0.531	0.425
INDRE (en amont du point In2)	ST CYRAN DU JAMBOT (In2)	1.450	1.300	1.800	Indre-Aval	ST CYRAN DU JAMBOT	2.400	2.000	1.600
					Indre-Amont	ARDENTES	0.675	0.563	0.450
					Ringoire	hors gestion volumétrique agricole	0.570	0.480	0.380
					Ringoire	Collectivités, particuliers et industiels & Gestion volumétrique agricole	0.150	0.125	0.100
					Trégonce	Hors gestion volumétrique agricole	0.150	0.130	0.100
					Trégonce	Collectivités, particuliers et industiels & Gestion volumétrique agricole	0.022	0.019	0.015
INDRE (en aval de In2) (In1)	MONTS	2.700	2.200	3.200	Indrois	GENILLE	0.435	0,362	0,29
					Tourmente	VILLELOIN COULANGE	0.150	0.125	0.100

12

Annexe n°2

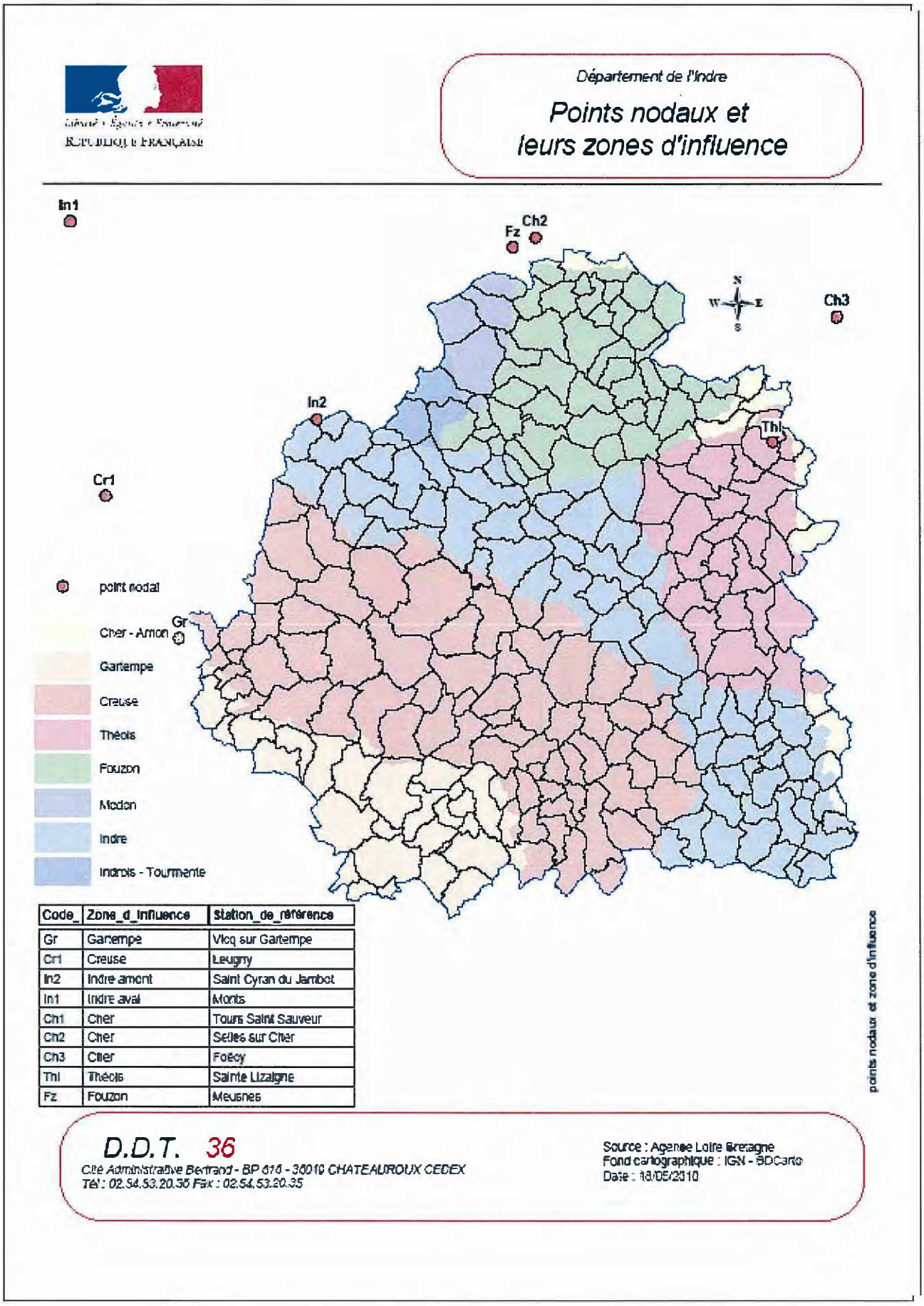

Code_	Zone_d_influence	Station_de_référence
Gr	Gartempe	Vieq sur Gartempe
Cr1	Creuse	Leugny
In2	Indre amont	Saint Cyran du Jambot
In1	Indre aval	Mosnis
Ch1	Cher	Tours Saint Sauveur
Ch2	Cher	Selles sur Cher
Ch3	Cher	Foécy
Thl	Théols	Sainte Lizaigne
Fz	Fouzon	Meusnes

SDAGE					STATIONS DE REFERENCE				
Cours d'eau	**Localisation point nodal**	**DSA (m 3 /s)**	**DCR (m 3 /s)**	**QMNA5 (m 3 /s)**	**Sous bassin versant**	**Lieu station**	**DSA (m 3 /s)**	**DAR (m 3 /s)**	**DCR (m 3 /s)**
CHER (aval de Ch2 sans Fouzon) (Ch1)	TOURS (Saint Sauveur)	9.000	6.000	10.000	Modon	TOURS	0.124	0.103	0.082
CHER (entre Selles et Foëcy) (Ch2)	SELLES SUR CHER	7.000	5.500	7.00	Arnon aval Théols	MEREAU	2.55.	2.125	1.700
CHER (entre Ch 3 et Montluçon)(Ch3)	FOECY	3.500	2.500	3.200	Arnon amont	SEGRY	0.621	0.517	0.414
THEOLS (Thl)	SAINTE LIZAIGNE (après validation)	0.480	0.400	0.560	Fouzon	MEUSNES	0.740	0.610	0.490
FOUZON (Fz)	MEUSNES	0.700	0.490	0.490					

13

Annexe n°4

ZONES HYDROGRAPHIQUES D'ALERTE

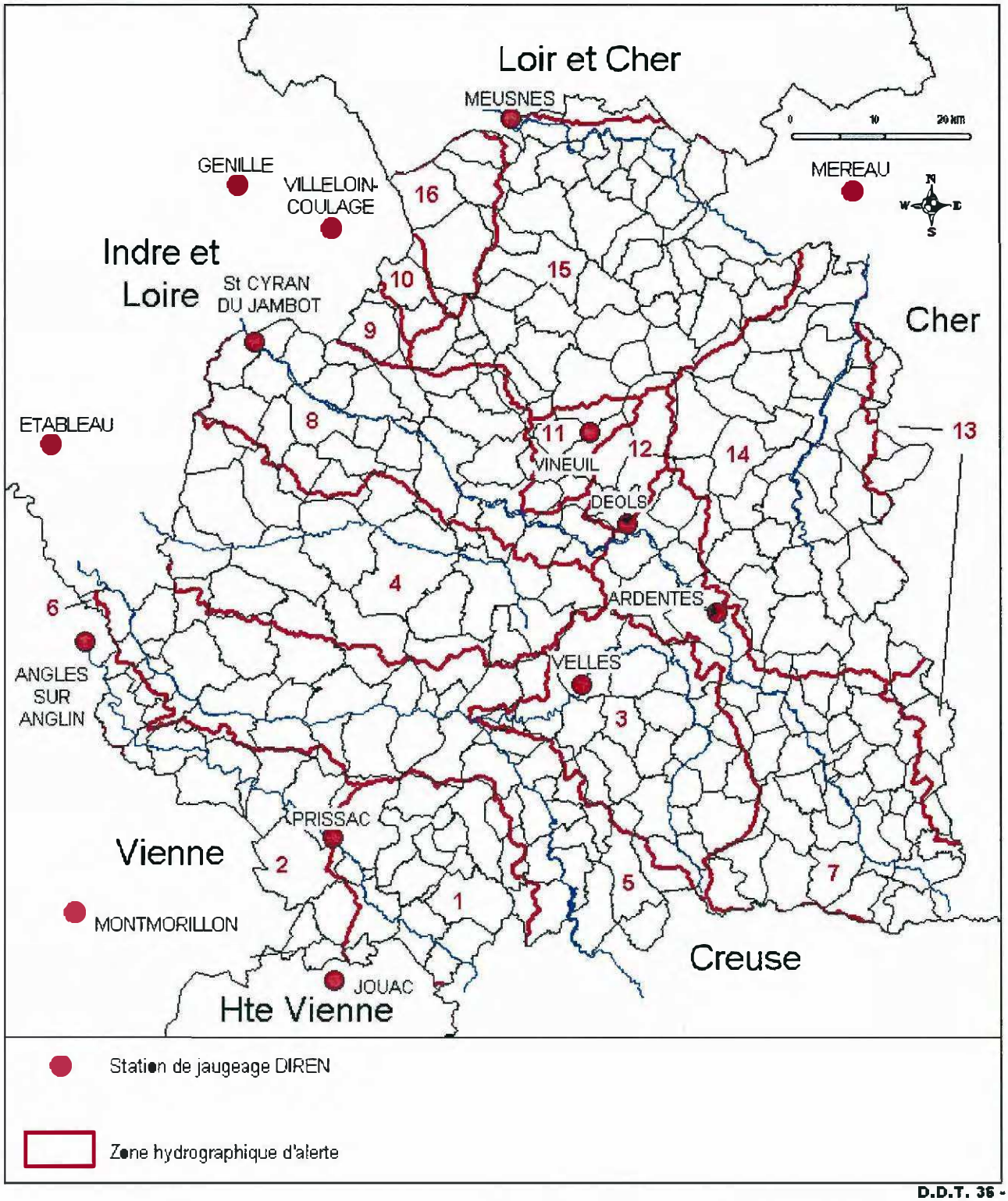

D.D.T. 36 - SIG
février 2012
Zones d'alerte Annexe 2012-1.WOR

Zone d'influence avec point nodal à TOURS SAINT SAUVEUR (Ch1)

Communes		
ECUEILLE	FAVEROLLES	JEU MALOCHES
LUCAY LE MALE	LYE	VEUIL
VILLENTROIS		

Zone d'influence avec point nodal à SELLES SUR CHER puis SAINTE LIZAIGNE (Thl)

Communes		
AMBRAULT	ARDENTES	BOMMIERS
BRION	BRIVES	CHOUDAY
COINGS	CONDE	DIORS
DIOU	GIROUX	ISSOUDUN
LA BERTHENOUX	LA CHAMPENOISE	LES BORDES
LIZERAY	MARON	MENETREOLS SOUS VATAN
MERS SUR INDRE	MEUNET PLANCHES	MIGNY
MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	NEUVY PAILLOUX
NOHANT VIC	PAUDY	PRUNIERS
REUILLY	SAINT AOUSTRILLE	SAINT AOUT
SAINT AUBIN	SAINT CHARTIER	SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE
SAINT GEORGES SUR ARNON	SAINT PIERRE DE JARDS	SAINT VALENTIN
SAINTE FAUSTE	SAINTE LIZAIGNE	SASSIERGES SAINT GERMAIN
SEGRY	THIZAY	VERNEUIL SUR IGNERAIE
VOUILLON		

Zone d'influence avec point nodal à (Ch 3) FOECY (Ch3)

Communes		
CHOUDAY	ISSOUDUN	LA BERTHENOUX
LIGNEROLLES	MIGNY	NERET
SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE	SAINT GEORGES SUR ARNON	SEGRY
THEVET SAINT JULIEN	URCIERS	VICQ EXEMPLET

Zone d'influence avec point nodal à LEUGNY (Cr1)

Communes		
AIGURANDE	ARDENTES	ARGENTON SUR CREUSE
ARTHON	AZAY LE FERRONLINGE	BADECON LE PIN
BARAIZE	BAZAIGES	BELABRE
BOUESSE	BUXIERES D'AIILLAC	BUZANCAIS
CEAULMONT	CELON	CHASSENEUIL
CHAVIN	CHITRAY	CIRON
CLERE DU BOIS	CLUIS	CROZON SUR VAUVRE
CUZION	DOUADIC	EGUZON CHANTOME
FONTGOMBAULT	FOUGEROLLES	GARGILESSE DAMPIERRE
GOURNAY	JEU LES BOIS	LA BUXERETTE
LA CHAPELLE ORTHEMALE	LA PEROUILLE	LE BLANC
LE MENOUX	LE PECHEREAU	LE POINCONNET
LE PONT CHRETIEN CHABENET	LINGE	LOURDOUEIX SAINT MICHEL
LUANT	LURAIS	LUREUIL
LYS SAINT GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MARTIZAY	MEOBECQ	MEZIERES EN BRENNE
MIGNE	MONTCHEVRIER	MOSNAY
MOUHERS	NEONS SUR CREUSE	NEUILLAY LES BOIS
NEUVY SAINT SEPULCHRE	NIHERNE	NURET LE FERRON
OBTERRE	ORSENNES	OULCHES
PAULNAY	POMMIERS	PÖULIGNY SAINT PIERRE
PREUILLY LA VILLE	RIVARENNES	ROSNAY
RUFFEC	SAINT AIGNY	SAINT DENIS DE JOUHET
SAINT GAULTIER	SAINT MARCEL	SAINT MAUR
SAINT MICHEL EN BRENNE	SAINT PLANTAIRE	SAINTE GEMME
SAULNAY	SAUZELLES	TENDU
THENAY	TOURNON SAINT MARTIN	TRANZAULT
VELLES	VENDOEUVRES	VILLEDIEU SUR INDRE
VILLIERS		

Zone d'influence avec point nodal à VICQ SUR GARTEMPE (Gr)

Neons sur creuse

Communes		
ARGENTON SUR CREUSE	BAZAIGES	BEAULIEU
BELABRE	BONNEUIL	CELON
CHAILLAC	CHALAIS	CHAZELET
CIRON	CONCREMIERS	DUNET
EGUZON-CHANTOME	FONTGOMBAULT	INGRANDES
LA CHATRE LANGLIN	LE BLANC	LIGNAC
LURAIS	LUZERET	MAUVIERES
MERIGNY	MOUHET	OULCHES
PARNAC	PRISSAC	ROUSSINES
RUFFEC	SACIERGES SAINT MARTIN	SAINT AIGNY
SAINT CIVRAN	SAINT GILLES	SAINT HILAIRE SUR BENAIZE
SAUZELLES	THENAY	TILLY
VIGOUX		

Zone d'influence avec point nodal à MONTS (In 1)

Communes		
ECUEILLE	HEUGNES	LUCAY LE MALE
PREAUX	VILLEGOUIN	

Annexe n°3

Répartition des communes dans les zones d'influence du SDAGE

Zone d'influence avec point nodal à Saint Cyran du Jambot (In2)

Communes		
AIGURANDE	ARDENTES	ARGY
ARPHEUILLES	ARTHON	BRIANTES
BRION	BUZANCAIS	CHAMPILLET
CHASSIGNOLLES	CHATEAUROUX	CHATILLON SUR INDRE
CHEZELLES	CLERE DU BOIS	CLION
COINGS	CREVANT	CROZON SUR VAUVRE
DEOLS	DIORS	ETRECHET
FEUSINES	FLERE LA RIVIERE	FOUGEROLLES
FRANCILLON	FREDILLE	JEU LES BOIS
LA BERTHENOUX	LA BUXERETTE	LA CHAPELLE ORTHEMALE
LA CHATRE	LA MOTTE FEUILLY	LACS
LE MAGNY	LE POINCONNET	LE TRANGER
LEVROUX	LIGNEROLLES	LOUROUER SAINT LAURENT
LYS SAINT GEORGES	MERS SUR INDRE	MONTGIVRAY
MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	MONTLEVICQ
MURS	NERET	NIHERNE
NIHERNE	NOHANT VIC	OBTERRE
PALLUAU SUR INDRE	PELLEVOISIN	PERASSAY
POULIGNY NOTRE DAME	POULIGNY SAINT MARTIN	SAINT CHARTIER
SAINT CYRAN DU JAMBOT	SAINT DENIS DE JOUHET	SAINT GENOU
SAINT LACTENCIN	SAINT MARTIN DE LAMPS	SAINT MAUR
SAINT MEDARD	SAINT PIERRE DE LAMPS	SAINTE GEMME
SAINTE SEVERE SUR INDRE	SARZAY	SAULNAY
SAZERAY	SOUGE	THEVET SAINT JULIEN
TRANZAULT	URCIERS	VERNEUIL SUR IGNERAIE
VICQ EXEMPLET	VIGOULANT	VIJON
VILLEDIEU SUR INDRE	VILLEGONGIS	VILLEGOUIN
VILLERS LES ORMES	VILLIERS	VINEUIL

Zone d'influence avec point nodal à MEUSNES (Fz)

Communes		
AIZE	ANJOUIN	BAGNEUX
BAUDRES	BOUGES LE CHATEAU	BRETAGNE
BRION	BUXEUIL	CHABRIS
DUN LE POELIER	FONTENAY	FONTGUENAND
FRANCILLON	FREDILLE	GEHEE
GIROUX	GUILLY	HEUGNES
JEU MALOCHES	LA CHAPPELE SAINT LAURIAN	LA VERNELLE
LANGE	LEVROUX	LINIEZ
LUCAY LE LIBRE	LYE	MENETOU SUR NAHON
MENETREOLS SOUS VATAN	MEUNET SUR VATAN	MOULINS SUR CEPHONS
ORVILLE	PARPECAY	PAUDY
PELLEVOISIN	POULAINES	REBOURSIN
ROUVRES LES BOIS	SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE	SAINT FLORENTIN
SAINT MARTIN DE LAMPS	SAINT PIERRE DE JARDS	SAINTE CECILE
SANT PIERRE DE LAMPS	SELLES SUR NAHON	SEMBLECAY
VALENCAY	VARENNES SUR FOUZON	VATAN
VEUIL	VICQ SUR NAHON	VILLENTROIS

Annexe n°5

Communes par zones hydrographiques

Zone hydrographique n°1 : L'Anglin amont

Communes			
ARGENTON SUR CREUSE	BAZAIGES	BEAULIEU	CELON
CHAILLAC	CHALAIS	CHAZELET	DUNET
EGUZON-CHANTOME	LA CHATRE LANGLIN	LIGNAC	LUZERET
MOUHET	PARNAC	PRISSAC	ROUSSINESVIGOUX
SACIERGES SAINT MARTIN	SAINT BENOIT DU SAULT	SAINT CIVRAN	SAINT GILLES
THENAY			

Zone hydrographique n°2 : L'Anglin aval

Communes			
BELABRE	BONNEUIL	CHAILLAC	CHALAIS
CIRON	CONCREMIERS	FONTGOMBAULT	INGRANDES
LE BLANC	LIGNAC	LURAIS	MAUVIERES
MERIGNY	OULCHES	PRISSAC	RUFFEC
SAINT AIGNY	SAINT HILAIRE SUR BENAIZE	SAUZELLES	TILLY
MOUHET			

Zone hydrographique n°3 : La Bouzanne

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BOUESSE
BUXIERES D'AIILLAC	CHASSENEUIL	CHAVIN	CLUIS
CROZON SUR VAUVRE	FOUGEROLLES	GOURNAY	JEU LES BOIS
LA BUXERETTE	LE PECHEREAU	LE POINCONNET	LE PONT CHRETIEN CHABENET
LUANT	LYS SAINT GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MONTCHEVRIER	MOSNAY	MOUHERSVELLES	NEUVY SAINT SEPULCHRE
ORSENNES	POMMIERS	SAINT DENIS DE JOUHET	SAINT MARCEL
TENDU	TRANZAULT		

Zone hydrographique n°4 : La Claise

Communes			
AZAY LE FERRONLINGE	BUZANCAIS	CHASSENEUIL	CLERE DU BOIS
DOUADIC	LA CHAPELLE ORTHEMALE	LA PEROUILLE	LUANT
LUREUIL	MARTIZAY	MEOBECQ	MEZIERES EN BRENNE
MIGNE	NEUILLAY LES BOIS	NIHERNE	NURET LE FERRON
OBTERRE	PAULNAY	ROSNAY	SAINT MAUR
SAINT MICHEL EN BRENNE	SAINTE GEMME	SAULNAY	VELLES
VENDOEUVRES	VILLEDIEU SUR INDRE	VILLIERS	

Zone hydrographique n°5 : La Creuse

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARGENTON SUR CREUSE	ARTHON
BADECON LE PIN	BARAIZE	BAZAIGES	BELABRE
BOUESSE	BUXIERES D'AIILLAC	CEAULMONT	CELON
CHASSENEUIL	CHAVIN	CHITRAY	CIRON
CLUIS	CROZON SUR VAUVRE	CUZION	DOUADIC
EGUZON CHANTOME	FONTGOMBAULT	FOUGEROLLES	GARGILESSE DAMPIERRE
GOURNAY	JEU LES BOIS	LA BUXERETTE	LE BLANC
LE MENOUX	LE PECHEREAU	LE POINCONNET	LE PONT CHRETIEN CHABENET
LINGE	LOURDOUEIX SAINT MICHEL	LUANT	LURAIS
LUREUIL	LYS SAINT GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MIGNE	MONTCHEVRIER	MOSNAY	MOUHERSVELLES
NEONS SUR CREUSE	NEUVY SAINT SEPULCHRE	NURET LE FERRON	ORSENNES
OULCHES	POMMIERS	PÖULIGNY SAINT PIERRE	PREUILLY LA VILLE
RIVARENNES	ROSNAY	RUFFEC	SAINT AIGNY
SAINT DENIS DE JOUHET	SAINT GAULTIER	SAINT MARCEL	SAINT PLANTAIRE
SAUZELLES	TENDU	THENAY	TOURNON SAINT MARTIN
TRANZAULT			

Zone hydrographique n°6 : La Gartempe

Communes
NEONS SUR CREUSE

Zone hydrographique n°7 : L'Indre amont

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BRIANTES
CHAMPILLET	CHASSIGNOLLES	CHATEAUROUX	COINGS
CREVANT	FEUSINES	FOUGEROLLES	JEU LES BOIS
LA BERTHENOUX	LA BUXERETTE	LA CHATRE	LA MOTTE FEUILLY
LACS	LE MAGNY	MERS SUR INDRE	MONTGIVRAY
MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	MONTLEVICQ	NERET
NOHANT VIC	PERASSAY	POULIGNY NOTRE DAME	SAINTE SEVERE SUR INDRE
SARZAY	SAZERAY	THEVET SAINT JULIEN	TRANZAULT
URCIERS	VERNEUIL SUR IGNERAIE	VICQ EXEMPLET	VIGOULANT
CROZON SUR VAUVRE	LE POINCONNET	POULIGNY SAINT MARTIN	VIJON
DEOLS	LIGNEROLLES	SAINT CHARTIER	
DIORS	LOUROUER SAINT LAURENT	SAINT DENIS DE JOUHET	ETRECHET
LYS SAINT GEORGES	SAINT MAUR		

Zone hydrographique n°8 : L'Indre aval

Communes			
ARGY	ARPHEUILLES	BUZANCAIS	CHATEAUROUX
CHATILLON SUR INDRE	CLION	FLERE LA RIVIERE	FRANCILLON
FREDILLE	LA CHAPELLE ORTHEMALE	LE TRANGER	OBTERRE
PALLUAU SUR INDRE	PELLEVOISIN	SAINT CYRAN DU JAMBOT	SAINT GENOU
SAINT LACTENCIN	SAINT MEDARD	SAINT PIERRE DE LAMPS	SAINTE GEMME
SAULNAY	SOUGE	VILLEDIEU SUR INDRE	VILLIERS
SAINT MAUR			

Zone hydrographique n°14 : La Théols

Communes			
AMBRAULT	ARDENTES	BOMMIERS	BRION
BRIVES	CHOUDAY	COINGS	CONDE
DIORS	DIOU	GIROUX	ISSOUDUN
LA BERTHENOUX	LA CHAMPENOISE	LES BORDES	LIZERAY
MARON	MENETREOLS SOUS VATAN	MERS SUR INDRE	MEUNET PLANCHES
MIGNY	MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	NEUVY PAILLOUX
NOHANT VIC	PAUDY	PRUNIERS	REUILLY
SAINT AOUSTRILLE	SAINT AOUT	SAINT AUBIN	SAINT CHARTIER
SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE	SAINT GEORGES SUR ARNON	SAINT PIERRE DE JARDS	SAINT VALENTIN
SAINTE FAUSTE	SAINTE LIZAIGNE	SASSIERGES SAINT GERMAIN	SEGRY
THIZAY	VERNEUIL SUR IGNERAIE	VOUILLON	

Zone hydrographique n°15 : Le Fouzon

Communes			
AIZE	ANJOUIN	BAGNEUX	BAUDRES
BOUGES LE CHATEAU	BRETAGNE	BRION	BUXEUIL
CHABRIS	DUN LE POELIER	FONTENAY	FONTGUENAND
FRANCILLON	FREDILLE	GEHEE	GIROUX
GUILLY	HEUGNES	JEU MALOCHES	LA CHAPPELE SAINT LAURIAN
LA VERNELLE	LANGE	LEVROUX	LINIEZ
LUCAY LE LIBRE	LYE	MENETOU SUR NAHON	MENETREOLS SOUS VATAN
MEUNET SUR VATAN	MOULINS SUR CEPHONS	ORVILLE	PARPECAY
PAUDY	PELLEVOISIN	POULAINES	REBOURSIN
ROUVRES LES BOIS	SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE	SAINT FLORENTIN	SAINT MARTIN DE LAMPS
SAINT PIERRE DE JARDS	SAINTE CECILE	SANT PIERRE DE LAMPS	SELLES SUR NAHON
SEMBLECAY	VALENCAY	VARENNES SUR FOUZON	VATAN
VEUIL	VICQ SUR NAHON	VILLENTROIS	

Zone hydrographique n°16 : Le Modon

Communes			
ECUEILLE	FAVEROLLES	JEU MALOCHES	LUCAY LE MALE
LYE	VEUIL	VILLENTROIS	

Zone hydrographique n°9 : L'Indrois

Communes
ECUEILLE
HEUGNES
PREAUX
VILLEGOUIN

Zone hydrographique n°10 : La Tourmente

Communes
ECUEILLE
HEUGNES
LUCAY LE MALE

Zone hydrographique n°11 : La Trégonce

Communes
BRION
CHEZELLES
FRANCILLON
LEVROUX
NIHERNE
VILLEDIEU SUR INDRE
VILLEGONGIS
VILLERS LES ORMES
VINEUI

Zone hydrographique n°12 : La Ringoire

Communes
BRION
COINGS
DEOLS
SAINT MAUR
VILLERS LES ORMES
VINEUIL

Zone hydrographique n°13 : L'Arnon

Communes
CHOUDAY
ISSOUDUN
LA BERTHENOUX
LIGNEROLLES
MIGNY
NERET
SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE
SAINT GEORGES SUR ARNON
SEGRY
THEVET SAINT JULIEN
URCIERS
VICQ EXEMPLET

Annexe n°6 bis

RESEAU DES STATIONS LOCALES SPE

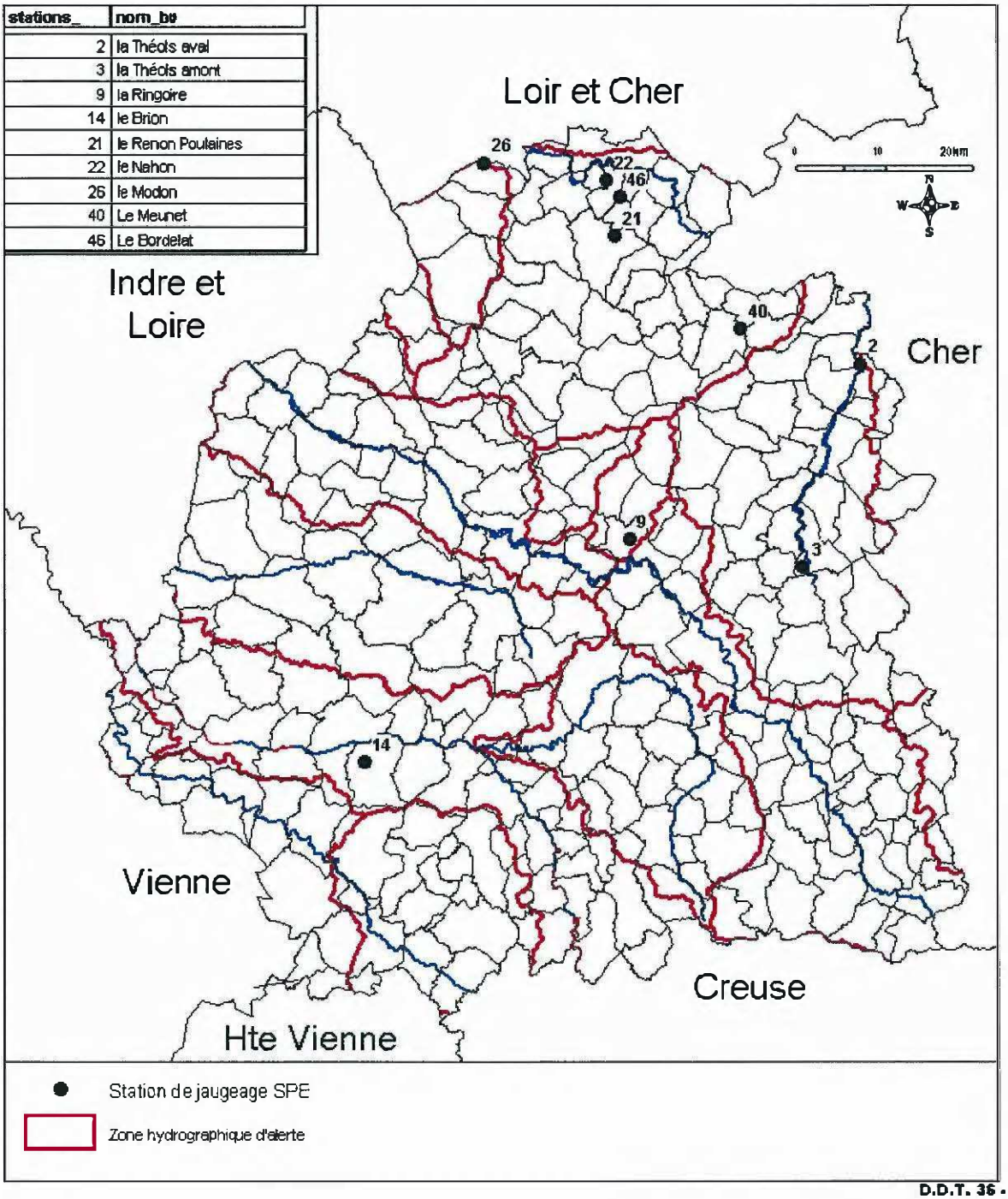

stations_	nom_bv
2	la Théols aval
3	la Théols amont
9	la Ringoire
14	le Brion
21	le Renon Poulaines
22	le Nahon
26	le Modon
40	Le Meunet
46	Le Bordelet

D.D.T. 36 - SIG
février 2012
Reseau des stations locales A4 2012 annexe2.WOR

Annexe n°6

Seuils des débits des stations locales de jaugeage du service en charge de la police de l'eau

n° Station de jaugeage réseau local	Cours d'eau	**Zone hydrographique**	**DSA (m^3/s)**	**DAR (m^3/s)**	**DCR (m^3/s)**
n° 2 MIGNY	**la Théols aval**	l'Arnon aval, Théols (n°14)	1,018	0,849	0,679
n° 3 BOMMIERS	**la Théols amont**	l'Arnon aval, Théols (n°14)	0.045	0.038	0.030
n° 9 DEOLS	**la Ringoire**	la Ringoire (n°12)	0,150	0,125	0,100
n° 14 OULCHES	**le Brion**	la Creuse (n°5)	0,050	0,042	0,034
n° 21 POULAINES	**le Renon**	le Fouzon (n°15)	0,220	0,184	0,147
n° 22 MENETOU SUR NAHON	**le Nahon**	le Fouzon (n°15)	0,215	0,180	0,144
n° 26 LYE	**le Modon**	le Fouzon (n°15)	0,124	0,103	0,082
n° 40 VATAN	**le Meunet**	le Fouzon (n°15)	0,021	0,017	0,014
n° 46 PARPECAY	**le Bordelat**	le Fouzon (n°15)	0,032	0,027	0,022
Sortie ROCHE AUX MOINES (données EDF)	**La Creuse**	La Creuse (n°5)	2,55	2.125	1.7

Annexe N°8

Communes des NAPPES des CALCAIRES du JURASSIQUE par zones hydrographiques

Zone hydrographique : L'Arnon

Communes		
CHOUDAY	ISSOUDUN	MIGNY
SAINT GEORGES SUR ARNONSEGRY		

Zone hydrographique: La Théols

Communes		
AMBRAULT	BOMMIERS	BRION
BRIVES	CHOUDAY	COINGS
CONDE	DIORS	DIOU
GIROUX	ISSOUDUN	LA CHAMPENOISE
LES BORDES	LIZERAY	MARON
MENETREOLS SOUS VATAN	MEUNET PLANCHES	MIGNY
MONTIERCHAUME	NEUVY PAILLOUX	PAUDY
REUILLY	SAINT AOUSTRILLE	SAINT AOUT
SAINT AUBIN	SAINT GEORGES SUR ARNON	SAINT PIERRE DE JARDS
SAINT VALENTIN	SAINTE FAUSTE	SAINTE LIZAIGNE
SASSIERGES SAINT GERMAIN	SEGRY	THIZAY
VOUILLON		

Zone hydrographique : L'Indre

Communes		
ARGY	BRION	BUZANCAIS
CHATEAUROUX	CHEZELLES	COINGS
DEOLS	DIORS	ETRECHET
FRANCILLON	LA CHAPELLE ORTHEMALE	LE POINCONNET
LEVROUX	MONTIERCHAUME	NIHERNE
SAINT LACTENCIN	SAINT MAUR	SAINT PIERRE DE LAMPS
SOUGE	VILLEDIEU SUR INDRE	VILLEGONGIS
VILLERS LES ORMES	VINEUIL	

Zone hydrographique : Le Fouzon

Communes			
BOUGES LE CHATEAU	FRANCILLON	MENETREOLS SOUS VATAN	SANT PIERRE DE LAMPSSAINTMARTIN DE LAMPS
BRETAGNE	LEVROUXISSOUDUN	MOULINS SUR CEPHONS	VATANSANT PIERRE DE LAMPS
BRION	LEVROUXLINIEZ	PAUDY	VATAN
FONTENAY	LINIEZ	SAINT MARTIN DE LAMPS	

Annexe n°7

BASSINS VERSANTS D'ALERTE
de la zone des nappes libres
des CALCAIRES du JURASSIQUE

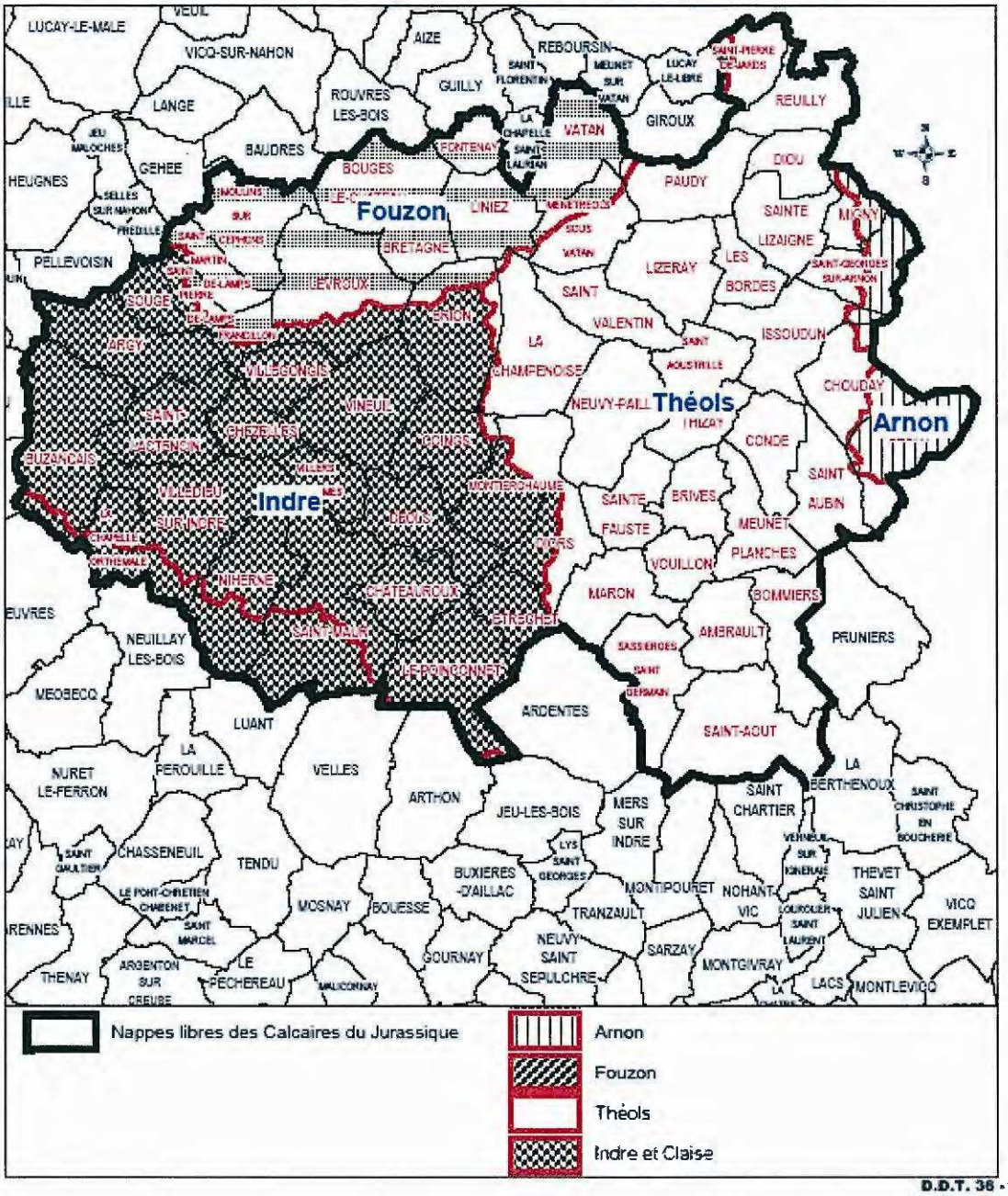

D.D.T. 36 - SIG
mai 2010
Zones d'alerte Annexe3 2010.WOR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau Forêt Espaces Naturels

ARRETE n° du
portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux de cours d'eau en vue d'autoriser le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Renon à effectuer lesdits travaux,

Le Préfet,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code rural, notamment ses articles L 151-36 à L 151-40 et R 151-40 à R 151-49 sur les travaux entrepris par les communes et leurs groupements,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5111-1 à L5212-34,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11.4 à R 11.14,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-7, L 214-1 à L 214-6 et L 215-7 à L 215-10 sur la police et la conservation des eaux, R 214-1 à R 214-60 et R 214-88 à R 214-104,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,

Vu la liste des commissaires - enquêteurs du département de l'Indre arrêtée par la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire - enquêteur pour l'année 2012, au cours de la réunion du 17 novembre 2011 à la préfecture de l'Indre

Vu la demande présentée par le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Renon le 23 mai 2012, demandant l'ouverture de l'enquête,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1 - Le projet de travaux d'entretien de berges du cours d'eau envisagés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Renon, sera soumis à une enquête publique :

- au titre des articles L 151-36 à L 151-40 du code rural en vue d'autoriser le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Renon à effectuer lesdits travaux et à les déclarer d'intérêt général,

PlACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES – B.P. 583 - <36019 CHATTAUROUX CEDEX – TELEPHONE : 02 54 29 50 00 – TELECOPIE : 02 54 34 10 08 site internet : www.indre.pref.gouv.fr

- au titre de l'article L 211-7, L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 à R 214-5 et R 214-32 à R 214-60 et R 214-88 à R 214-104 du code de l'environnement,

En conséquence, le dossier principal d'enquête comprenant notamment les pièces suivantes :

- Dossier projet de travaux,
- Registre des déclarations,

sera déposé en mairie de POULAINES, pendant 16 jours, depuis le **lundi 25 juin 2012 jusqu'au mardi 10 juillet 2012 inclus.**

Pendant ce délai, le dossier d'enquête sera maintenu à la disposition du public durant les heures d'ouverture de la Mairie, c'est-à-dire :
➘ du lundi au vendredii de 9 h à 12 h 30
➘ le samedi de 9 h à 12 h

afin que les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner au registre des déclarations leurs observations éventuelles.

Pendant le même délai, les intéressés auront la faculté, soit de faire connaître leurs observations par lettre adressée en mairie de POULAINES au nom du commissaire - enquêteur désigné ci-après à l'article 3, soit d'être entendus par lui aux jours et heures fixés à cet effet.

ARTICLE 2 - Pendant le délai d'enquête un dossier subsidiaire sera déposé dans les autres communes du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du RENON, intéressées par le projet de travaux, à savoir : SEMBLECAY, PARPECAY, STE CECILE, ST CHRISTOPHE EN BAZELLE, ROUVRES LES BOIS, GUILLY, FONTENAY, LA CHAPELLE ST LAURIAN, VATAN, ST FLORENTIN et MEUNET SUR VATAN.

Les déclarations éventuelles sur le projet ne seront pas recevables dans les mairies susvisées et devront être portées exclusivement sur le registre annexé au dossier principal d'enquête, à la mairie de POULAINES ou formulées par lettre, comme indiqué à l'article 1er.

ARTICLE 3 – Monsieur MICHEL Benoît demeurant La Chaponnerie 36150 SAINT FLORENTIN est nommé commissaire - enquêteur et il procédera en cette qualité, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Le commissaire - enquêteur siégera en personne à la mairie de **POULAINES** :

➘ le lundi 25 juin 2012 de 10 h à 12 h,
➘ le lundi 2 juillet 2012 de 10 h à 12 h,
➘le mardi 10 juillet 2012 de 10 h à 12 h

où il recevra les déclarations éventuelles des personnes intéressées.

Il recevra également et annexera au registre, après les avoir visées, les observations qui lui auront été adressées par écrit, à la mairie de POULAINES, durant l'enquête.

ARTICLE 4 - Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoque, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de vingt-deux jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur envoie le dossier de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires, Service Eau Forêt Espaces Naturels avec ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

ARTICLE 5 - Le dossier subsidiaire d'enquête sera directement retourné par les maires des communes de SEMBLECAY, PARPECAY, STE CECILE, ST CHRISTOPHE EN BAZELLE, ROUVRES LES BOIS, GUILLY, FONTENAY, LA CHAPELLE ST LAURIAN, VATAN, ST FLORENTIN et MEUNET SUR VATAN au directeur départemental des territoires, Service Eau Forêt Espaces Naturels dès la fin de l'enquête, accompagné du certificat d'affichage visé à l'article 7 ci-après.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché par les soins de monsieur le maire de POULAINES en ce qui concerne le dossier principal d'enquête et par les soins de messieurs les maires de SEMBLECAY, PARPECAY, STE CECILE, ST CHRISTOPHE EN BAZELLE, ROUVRES LES BOIS, GUILLY, FONTENAY, LA CHAPELLE ST LAURIAN, VATAN, ST FLORENTIN et MEUNET SUR VATAN pour les dossiers subsidiaires, au lieu ordinaire d'affichage des actes administratifs

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat de chacun des maires.

Parallèlement, la Direction Départementale des Territoires fera procéder à l'insertion dans la presse, en caractères apparents, de cet avis dans deux journaux locaux diffusés dans le département, aux frais du demandeur.

Cette insertion et l'affichage devront intervenir huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

L'affichage devra être maintenu jusqu'à la fin de celle-ci et l'avis au public sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux locaux.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISSOUDUN, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Renon, le directeur départemental des territoires, le commissaire - enquêteur et les maires de POULAINES, SEMBLECAY, PARPECAY, STE CECILE, ST CHRISTOPHE EN BAZELLE, ROUVRES LES BOIS, GUILLY, FONTENAY, LA CHAPELLE ST LAURIAN, VATAN, ST FLORENTIN et MEUNET SUR VATAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012157-0003

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 05 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service interministériel de Défense et de Protection Civile

portant acquisition du certificat de qualification C4 - T2 - NIVEAU 2 : M. Pascal FRANCHAUD

ARRETE n° du
portant acquisition du certificat de qualification C4 – T2
NIVEAU 2

Le Préfet,
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 3 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

CONSIDERANT que l'intéressé a apporté la preuve de sa participation au tir de 3 spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories 4, K4 ou T2 sur période maximale de 2 ans précédant sa demande ;

SUR proposition de Mme la directrice des services du cabinet,

ARRETE :

Article 1er : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à M. Pascal FRANCHAUD, né le 06/03/1960 demeurant 28, rue du Chemin Neuf, Bois Ramier 36210 AMBRAULT.
.

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable jusqu'au 31 mai 2014.

Article 3 : A compter du 31 mai 2012, le titulaire du présent certificat dispose d'un certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : Mme la directrice des services du cabinet, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012157-0004

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 05 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service interministériel de Défense et de Protection Civile

portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements destinés à être lancés par un mortier : M. BONICHON Régis

ARRETE n° du portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2009-1663 du 29 décembre 2009 modifiant le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu la demande présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

Vu l'avis favorable de M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre en date du 23/05/2012

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet,

ARRETE :

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à :

Nom : BONICHON
Prénom : Régis
Date de naissance : 09/09/1973
Adresse ou domiciliation : 26, route de Levroux 36110 BOUGES LE CHATEAU

En vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Mme la directrice des services du cabinet, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012157-0005

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 05 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service interministériel de Défense et de Protection Civile

portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utililsation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier : M. SCHACHERER Bruno

ARRETE n° du portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2009-1663 du 29 décembre 2009 modifiant le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu la demande présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

Vu l'avis favorable de M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre en date du 23/05/2012

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet,

ARRETE :

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à :

Nom : SCHACHERER
Prénom : Bruno
Date de naissance : 14/09/1974
Adresse ou domiciliation : 11, rue Jappeloup 36110 BRETAGNE

En vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Mme la directrice des services du cabinet, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012157-0006

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 05 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service interministériel de Défense et de Protection Civile

portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utililsation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier : Mme LAMY Marina

ARRETE n° du portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2009-1663 du 29 décembre 2009 modifiant le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu la demande présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la sécurité publique en date du 16/05/2012 ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet,

ARRETE :

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à :

Nom : LAMY
Prénom : Marina
Date de naissance : 07/10/1993
Adresse ou domiciliation : 30, route d'Issoudun 36130 DEOLS

En vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Mme la directrice des services du cabinet, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012158-0002

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 06 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service du Cabinet et de la Sécurité

ARRETE RELATIF A LA POLICE DANS LES PARTIES DES GARES ET STATIONS ET DE LEURS DEPENDANCES ACCESSIBLES AU PUBLIC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction des services du Cabinet
Bureau du cabinet
FM

Châteauroux, le 06 JUIN 2012

Arrêté relatif à la police dans les parties des gares et stations et de leurs dépendances accessibles au public

Vu le Code des Transports et notamment les articles L2241-1 et suivants,

Vu le décret du 22 mars 1942 sur la police, la sûreté et l'exploitation des chemins de fer, notamment l'article 6,

Vu la loi n°99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des chiens susceptibles d'être dangereux, modifié par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000,

Vu la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2007 fixant les modèles de signalisation prévus par l'article R. 3511-6 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 83-817 du 13 septembre 1983 approuvant le cahier des charges de la S.N.C.F. modifié,

Vu la circulaire n°77-96 du 29 juin 1977 du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire (Transports),

Vu l'avis de la Société Nationale des Chemins de Fer Français,

Sur la proposition de la directrice des services du cabinet,

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.gouv.fr

Arrête

Titre préliminaire - objet :

Article 1 : Le présent arrêté, qui remplace celui du 28 juin 1978 a pour objet de réglementer la police et d'assurer le bon ordre dans les parties des gares et stations du département de l'Indre et de leurs dépendances accessibles au public.

Il vaut pour toutes les gares et points d'arrêts qui n'étaient pas dotés d'un arrêté.

Lesdites dépendances comprennent principalement les cours des gares.

Les dispositions de l'article 1er ci-dessus sont applicables à toutes les constructions ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une demande de prorogation de permis de construire postérieurement à la date de publication du présent arrêté.

Titre I - Accès des gares et stations :

Article 2 : L'accès à certaines parties des gares voyageurs (cours, salles des pas perdus, passages, parkings) n'est autorisé que sous réserve de respecter l'affectation des lieux, et peut être subordonné à la possession d'un titre de transport valable pour l'accès aux quais, aux salles d'attente, et plus généralement à toute partie des gares dont l'accès pourra être ainsi réservé par une signalétique appropriée.

Pour la traversée des voies, les voyageurs non accompagnés d'un agent du chemin de fer sont tenus d'emprunter les passerelles et passages souterrains. En l'absence de tels ouvrages, les voyageurs ne doivent franchir les passages planchéiés que conformément aux prescriptions des avis apposés à cet effet sur les quais et, éventuellement, en suivant les interdictions ou autorisations émanant de dispositifs appropriés, sonores ou lumineux.

Dans les gares affectées au transport de marchandises, ne sont admises que les personnes venant pour affaires concernant le service du chemin de fer ainsi que les utilisateurs autorisés.

Le droit d'accès est limité à l'endroit correspondant au motif dont fait état l'usager.

Article 3 : Dans l'intérêt du service, l'accès de certaines parties des gares et de leurs dépendances peut, en permanence ou temporairement, être interdit au public ou soumis à des conditions.

Il est interdit à toute personne non autorisée de pénétrer dans les parties des gares et de leurs dépendances où il est mentionné que le public n'est pas admis.

Article 4 : Les dispositions légales et réglementaires concernant l'exercice des professions s'appliquent dans les parties des gares et de leurs dépendances accessibles au public.

Les services rendus aux clients (transport en commun ou particulier, voitures des hôtels, porteurs, commissionnaires, guides et interprètes) doivent porter une indication apparente de leur profession.

Seuls les porteurs autorisés par la SNCF peuvent prendre et porter les bagages des voyageurs à l'intérieur des gares.

Les autres services de commissionnaires et de porteurs ne sont admis que dans les salles des pas perdus, d'enregistrement et de livraison des bagages. Il leur est interdit de s'attarder sur les quais.

Les heures d'ouverture des espaces commerciaux concédés sont déterminées suivant les nécessités du service ferroviaire.

Titre II - Salubrité, sécurité et ordre public :

Article 5 : Les règles de droit commun ayant pour but le respect des bonnes mœurs, de la salubrité, de la sécurité et de l'ordre public, sont applicables dans les parties des gares et de leurs dépendances accessibles au public

Article 6 : Sont interdits tous les agissements de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité et à l'ordre public, notamment :

- le dépôt et l'abandon d'objets quelconques dans toutes les dépendances du chemin de fer ;
- les infractions aux règles d'hygiène et de salubrité publique ;
- toute manipulation de produits toxiques, explosifs ou inflammables, autre que celle qui est nécessaire pour l'exécution d'un contrat de transport, sauf exception autorisée par le chef de gare ;
- le fait de répandre ou de laisser se répandre des liquides gras, corrosifs, toxiques ou inflammables ;
- l'apposition d'affiches, tracts ou prospectus ou le fait de procéder, par quelque moyen que ce soit, à des inscriptions, signes ou dessins, sur le sol, les murs ou bâtiments ou sur les véhicules en stationnement ;
- la consommation d'alcool ou de boissons alcoolisées en dehors des lieux prévus à cet effet (bar, buvette...) et dûment autorisés ;
- l'état d'ivresse ;
- les injures, rixes, attroupements ou manifestations non autorisées ;
- les comportements et attitudes de nature à perturber le bon fonctionnement du service ;
- la mendicité ;
- les sollicitations de quelque nature que ce soit ;
- la vente d'articles divers par des personnes autres que celles autorisées conformément à l'article 85 du décret du 22 mars 1942 ;
- la collecte, la diffusion ou la distribution de quelque manière que ce soit de tous objets ou écrits ;
- l'utilisation d'appareils ou d'instruments sonores.

Article 7 : Il est strictement interdit de fumer :

- en dehors des zones réservées aux fumeurs et identifiées comme telles ;
- dans les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ;
- dans les parties fermées et couvertes des gares et de leurs dépendances accessibles au public, à l'exception des quais non abrités ou protégés par un simple auvent ;
- dans les espaces des gares comportant des quais surmontés pour une partie au moins de leur longueur, d'une couverture de grande ampleur surplombant les voies de circulation (grande verrière ou grande dalle).

L'information concernant cette interdiction est portée à la connaissance du public par tous moyens (affiches, autocollants ou annonces sonorisées...), à l'entrée et à l'intérieur des bâtiments dans des endroits visibles et de manière apparente.

Article 8 : L'accès des chiens susceptibles d'être dangereux, notamment au sens de l'article 1 de l'arrêté du 27 avril 1999 modifié par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, est interdit sur les quais et dans les gares.

L'accès des chiens de tout autre type est soumis au port de la laisse et le cas échéant, au port de la muselière.

Article 9 : Sous réserve de la protection du droit à l'image des agents SNCF, les prises de vues photographiques ou vidéos réalisées par des particuliers pour leur usage privé sont tolérées sans formalités particulières sous réserve d'être strictement réalisées dans les parties des gares accessibles au public et de n'entraîner aucune gêne pour le bon fonctionnement du service et des installations ferroviaires ainsi que pour les voyageurs.

Les prises de vues photographiques ou vidéos ne répondant pas à ces critères et notamment les prises de vues réalisées par des professionnels ou dans un but commercial ou publicitaire sont soumises à autorisation préalable de la S.N.C.F.

Titre III - Circulation, arrêt et stationnement :

Article 10 : La circulation à bicyclette ou au moyen de tout engin à roues (patins, rollers, trottinette, planche, skate-board...) est interdite en gare, sur les quais, sur les passerelles, dans les souterrains et dans les dépendances des gares.

Article 11 : Les conducteurs des véhicules doivent, dans les cours et dépendances des gares ainsi que dans les garages, parcs et emplacements de stationnement aménagés par la S.N.C.F. (*), circuler avec la plus grande prudence et à une vitesse telle qu'elle leur permette de s'arrêter immédiatement. Pour entrer ou sortir, les conducteurs doivent placer leurs véhicules en file sans essayer de se dépasser.

Nota : (*) Et éventuellement les compagnies intéressées.

Article 12 : Les conducteurs des véhicules doivent respecter la signalisation et les aménagements de circulation, ainsi que la réglementation prévue par le Code de la route pour la circulation, l'arrêt et le stationnement en agglomération.

En ce qui concerne l'éclairage, les conducteurs de véhicules devront adopter des dispositions identiques à celles qui leur sont imposées pour la circulation, l'arrêt et le stationnement en agglomération.

Les conducteurs et les piétons sont tenus de se conformer aux injonctions des autorités chargées d'assurer la police en exécution du présent arrêté.

Tout conducteur ou usager impliqué dans un accident de la circulation doit se comporter suivant les conditions définies par le Code de la route, comme si cet accident s'était déroulé sur la voie publique.

Article 13 : L'arrêt des véhicules n'est autorisé qu'aux emplacements prévus à cet effet et durant le temps nécessaire à la montée ou à la descente des passagers, au chargement ou au déchargement des bagages.

Le conducteur doit rester aux commandes de son véhicule ou à proximité immédiate afin de pouvoir le déplacer à la demande de la police ou des préposés de la S.N.C.F. (*).

Nota : (*) Et éventuellement les compagnies intéressées.

Article 14 : Est interdit tout encombrement de quelque manière et pour quelque motif que ce soit.

Le stationnement de tout type de véhicule (automobile, cycle, motocycle...) dans les cours de gares et parking n'est autorisé que sur les emplacements et aux conditions prévus à cet effet.

Tout conducteur qui laisse son véhicule en stationnement doit en arrêter le moteur et doit prendre aussi les dispositions utiles pour éviter toute cause de gêne ou risque d'accident.

Article 15 : Partout où il sera jugé nécessaire, des emplacements de stationnement pourront être attribués aux véhicules :

- de la S.N.C.F. (*) ou de ses agents,
- des agents des sociétés assurant un service en exécution d'un contrat passé avec la S.N.C.F.,
- des transports en commun,
- des collectivités et services de l'Etat,
- des sociétés de location de véhicules et aux taxis.

Nota : (*) Et éventuellement les compagnies intéressées.

La S.N.C.F. pourra réserver dans les cours et parkings des emplacements de stationnement à titre temporaire et ponctuel, notamment à l'occasion de manifestations ou de circulation de trains spéciaux.

Article 16 : Des emplacements de stationnement payant à durée limitée pourront être aménagés dans les cours et dépendances des gares.

Dans ce cas, il sera interdit de faire stationner un véhicule sans acquitter le montant des redevances fixées pour le temps de stationnement correspondant et de dépasser la durée maximum prévue pour le stationnement à l'endroit considéré.

Article 17 : Les véhicules stationnés en infraction aux dispositions des articles 13 à 16 ci-dessus pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application des dispositions du Code de la route.

TITRE III - Dispositions relatives aux gares de transport de marchandises :

Article 18 : Pour le chargement ou le déchargement des marchandises, les véhicules se placeront le long des quais ou des voies affectées à ces opérations, de la manière et sur les points qui seront déterminés par la S.N.C.F. (*).

Nota : (*) Et éventuellement les compagnies intéressées.

Article 19 : L'entrée et la sortie des animaux devront s'effectuer dans les conditions définies par le chef de gare.

L'accès des animaux sera limité en fonction de la place disponible pour éviter tout encombrement.

Article 20 : Il est interdit :

- d'introduire dans les emprises des gares des animaux dont le comportement ou l'état sanitaire serait de nature à présenter un danger pour la sécurité ou la salubrité publique ou un risque de contamination ;
- de laisser des animaux sans surveillance ;
- de faire stationner des animaux en dehors des parcs établis à cet effet, au-delà du temps nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement.

Titre IV - Constatations et répressions des infractions :

Article 21 : Les infractions au présent arrêté et aux arrêtés particuliers aux gares seront constatées conformément aux articles L 2241-1 et suivants du Code des Transports.

Ces infractions seront réprimées, suivant leur nature, par les dispositions du décret du 22 mars 1942, ou toutes autres dispositions légales en vigueur.

Titre V - Affichage, modalités d'exécution :

Article 22 : Le cas échéant, un arrêté préfectoral précisera, pour chaque cour de gare, les modalités purement techniques d'exécution du présent arrêté en ce qui concerne la circulation, l'arrêt ou le stationnement des véhicules et des piétons : zones de circulation, désignation des emplacements et durée de l'arrêt et du stationnement autorisés, catégories d'ayants droit, tarifs des redevances, signalisation en panneaux et au sol matérialisant la réglementation.

Un plan détaillé des cours de la gare sera joint à cet arrêté.

Article 23 : Le présent arrêté sera constamment affiché, aux frais de la S.N.C.F. (*) dans les cours des gares et/ou dans les salles d'attente, à un endroit visible du public.

Tout arrêté particulier, pris pour une cour de gare déterminée, en application des dispositions de l'article 22 ci-dessus sera également affiché conjointement dans celle-ci.

Nota : (*) Et éventuellement les compagnies intéressées.

Article 24 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1978.

Article 25 : La directrice des services du cabinet, les Sous-Préfets du Blanc, de La Châtre et d'Issoudun la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre, le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Indre, les maires, les inspecteurs des transports, les agents assermentés de la S.N.C.F., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ; une copie sera transmise au Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie, au Directeur S.N.C.F de la Région Centre ainsi qu'aux Maires des communes concernées.

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012160-0006

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 08 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service interministériel de Défense et de Protection Civile

instituant le comité de pilotage de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DES SERVICES
DU CABINET ET DE LA SECURITE
S.I.D.P.C.

ARRETE n° du
Instituant le comité de pilotage de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT)

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de sécurité intérieure,
Vu le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile,
Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet et de la sécurité,

A R R E T E

Article 1er : en application de l'article L732.5 du code de la sécurité intérieure, l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile est assurée par un ensemble de règles et normes techniques dénommé « Architecture Unique des Transmissions » (AUT).

Article 2 : il est créé un comité de pilotage dont les missions sont fixées dans l'article 12 du décret n° 2006-811 du 3 février 2006 et réunissant les services utilisateurs de l'infrastructure nationale partageable des transmissions placés sous l'autorité du préfet de l'Indre ou de son représentant.

Article 3 : la composition du comité de pilotage est fixée ainsi :

- M. le président du conseil général ou son représentant,
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant,
- Mme la directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
- M. le directeur du service zonal des systèmes d'information et de communication auprès du préfet de la zone sud-ouest ou son représentant,
- M. le responsable du SAMU ou son représentant,
- M. le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication ou son représentant,
- Mme la chef du service interministériel de défense et de sécurité civile ou son représentant.

Article 4 : Toute personne qualifiée pourra être invitée à participer aux travaux de ce comité mais sans voix délibérante.

Article 5 : Mme la directrice des services du cabinet et de la sécurité, et Mme et MM. les chefs de service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012163-0013

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 11 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service du Cabinet et de la Sécurité

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CTP DEPARTEMENTAL DE LA POLICE NATIONALE

Direction des services du cabinet
et de la sécurité
CAB/FM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Arrêté n°2012163-0013 du 11 JUIN 2012
Portant modification de l'arrêté n°2010-05-0143 du 20 mai 2010 portant composition du comité technique paritaire départemental de la police nationale de l'Indre

LE PREFET
Chevalier de la légion d'honneur

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-05 0143 du 20 mai 2010 fixant la composition de comité technique paritaire départemental de la police nationale de l'Indre modifié par les arrêtés des 19 novembre 2010 et 17 juin 2011 ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Dans l'intitulé de l'arrêté du 20 mai 2010 fixant la composition du comité technique paritaire départemental de la police nationale de l'Indre susvisé, le mot "paritaire" est supprimé.

Article 2 : L'article 1er du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :
La composition du comité technique départemental de la police nationale est fixée comme suit :

1°) En qualité de représentants de l'administration :

- M. le préfet de l'Indre, président
- Mme la directrice départementale de la sécurité publique, responsable des ressources humaines.

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.gouv.fr

2°) En qualité de représentants du personnel :

1 siège au titre du corps d'encadrement et d'application
UNION SGP -UNITE POLICE :
- Titulaire : M. Dimitri MARCHAND. brigadier .
Suppléant : M. Jean Michel TOUCHET, major

1 siège au titre du corps de commandement
SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE POLICE :
- Titulaire : M. Jacques LABELLE, commandant

3 sièges au titre des personnels actifs et adjoints de sécurité
UNION SGP -UNITE POLICE : 3 sièges
- Titulaire : M. Manuel FERNANDEZ, gardien de la paix
Suppléant : M. Olivier CHATEAUNEUF, major

- Titulaire : M. James GUILLET, major
Suppléant : M. Yann JOMARY, Brigadier

- Titulaire : M. Laurent HORNEC, gardien de la paix
Suppléant : M. Marc SAUVAGE, gardien de la paix

1 siège au titre du corps des personnels administratifs, techniques, scientifiques et infirmiers
UNION SGP -UNITE POLICE :
- Titulaire : Mme Dominique CLISSON, adjoint administratif principal
Suppléant : Mme Micheline CIESLA, secrétaire administratif

Les autres termes de l'arrêté préfectoral n°2010-05-0143 du 20 mai 2010 demeurent inchangés.

Article 3 : Après l'article 2 du même arrêté, il est inséré un article 2-1 ainsi rédigé : **Article 2-1** : Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 4 : Mme la directrice des services du cabinet et Mme la directrice départementale de la sécurité publique sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012163-0014

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 11 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service interministériel de Défense et de Protection Civile

Arrêté portant modification provisoire de la zone réservée de l'aéroport de Châteauroux Centre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction des services du cabinet
et de la sécurité
S.I.D.P.C.
Dossier suivi par Thierry GUILLONNET
: 02-54-29-50-76
: 02-54-29-50-77
thierry.guillonnet@indre.pref.gouv.fr

ARRETE N°

Portant modification provisoire de la zone réservée de l'aéroport
de Châteauroux Centre

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code pénal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles R. 213.2 et R. 213.3,

VU le code de la route,

VU le code des douanes,

VU la loi n° 72-1138 du 22 décembre 1972 relative à la compétence territoriale du ministère public et des juridictions répressives sur certains aérodromes,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 93-478 du 24 mars 1993 modifiant le décret n° 60.652 du 28 juin 1960 portant organisation des services déconcentrés de l'aviation civile,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 1978 classant l'aéroport de Châteauroux-Déols parmi les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 97-E-2181 du 8 septembre 1997 portant prescription des mesures de police applicables sur l'aéroport Marcel Dassault de Châteauroux-Déols,

VU la demande présentée le 5 juin 2012 par l'aéroport de Châteauroux Centre consistant à procéder pour la période du 12 juin 2012 à 12 h 00 au mercredi 13 juin 2012 à 20 h 00 au déclassement provisoire en zone publique de la zone réservée concernée par l'exercice de médecine de catastrophe organisé sur le site de l'aéroport,

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1er : La délimitation de la zone réservée prévue au titre II, article 4 de l'arrêté n° 97-E-2181 du 8 septembre 1997, est modifiée provisoirement pour la période du mardi 12 juin à 12 h 00 au mercredi 13 juin à 20 h 00 en raison de l'exercice de médecine de catastrophe organisé sur le site de l'aéroport, selon le plan d'ensemble annexé au présent arrêté.

Article 2 : La zone colorée sur le plan annexé est classée en zone publique.

Article 3 : L'ensemble de cette zone restera fermé et sera matérialisé par de la rubalise.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Indre, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Centre, le délégué Centre du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, le directeur de l'aéroport de Châteauroux-Centre, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, le chef de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Châteauroux-Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont ampliation sera adressée à Messieurs les maires de Déols, Coings et Montierchaume.

LE PREFET,

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012163-0017

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 11 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service interministériel de Défense et de Protection Civile

arrêté portant acquisition du certificat de qualification C4 - T2 Niveau 2 : M. GOFFIC Marc

ARRETE n° du
portant acquisition du certificat de qualification C4 – T2
NIVEAU 2

Le Préfet,
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 3 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

CONSIDERANT que l'intéressé a apporté la preuve de sa participation au tir de 3 spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories 4, K4 ou T2 sur période maximale de 2 ans précédant sa demande ;

SUR proposition de Mme la directrice des services du cabinet,

ARRETE :

Article 1er : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à M. Marc GOFFIC, né le 10/05/1959 demeurant « Les Champs » 36210 SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.
.

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable jusqu'au 8 juin 2014.

Article 3 : A compter du 8 juin 2012, le titulaire du présent certificat dispose d'un certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : Mme la directrice des services du cabinet, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012166-0001

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 14 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté portant attribution de la mutualité, de la coopération et du crédits agricoles

A R R Ê T É n° du 14 juin 2012

portant attribution de la médaille
de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 1957 instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 1970 modifiant l'article 6 du précédent arrêté et fixant les nouvelles conditions d'attribution de cette médaille,

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1er - à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2012, la médaille d'argent de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

- M. Christian DENIS, administrateur et vice-président de la caisse locale de Tournon-Saint-Martin du Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest,
- M. Daniel GABILLAT, administrateur et vice-président de la caisse locale de Saint-Août du Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest,
- M. Guy SAINSON, administrateur et président de la caisse locale d'Issoudun du Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest.

Article 2 – Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012166-0003

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 14 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports au titre du 14 juillet 2012

ARRETE du 14 juin 2012

portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports
promotion du 14 juillet 2012

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié par le décret 2000-543 du 16 juin 2000 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports.

Vu le décret 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports.

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu les propositions de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu l'avis de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports du 16 avril 2012,

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1er - La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée, à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2012, aux personnes dont les noms suivent :

- M. BLIN Guy, randonnée pédestre à VEUIL
- M. BONNIN Bernard, randonnée pédestre à VINEUIL
- M. BOURY Michel, basket à CHATEAUROUX
- M. FAUCONNIER Jean-Marie,cyclotourisme et football à ARGENTON-SUR-CREUSE
- Mme FERNANDEZ Nicole, socioculturel à DEOLS
- Mme GENTAL Nadine,socioculturel à SAINT-denis-dE-JOUHET
- M. JOLESSE Marcel, omnisports à CHATEAUROUX
- M. MARECHAL Bernard, football à MONTCHEVRIER
- M. MENDEZ Maxime, football à CHATEAUROUX
- Mme MENEUR Yvette, socioculturel à CHATEAUROUX
- M. SELLERON Daniel, judo et socioculturel à ARDENTES

Article 2 - Madame la directrice des services du cabinet et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012166-0005

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 14 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 14 juillet 2012

A R R E T E du 14 juin 2012

Portant attribution de la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale

Promotion du 14 juillet 2012;

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles R.411-41 à 411-53 du code des communes

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, modifié par le décret n°88-309 du 28 mars 1988

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005

Relatif à l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

---

A R R E T E

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur BONNEAU Michel**
  Conseiller municipal de CHABRIS

- **Monsieur BOUÉ Jacques**
  Conseiller municipal de ST DENIS DE JOUHET

- **Monsieur CHIPAULT Alex**
  Adjoint au maire de PREAUX

- **Monsieur LAPLANCHE Jocelyn**
  Ancien adjoint au maire de PREAUX

- **Monsieur LORILLOUX François**
  Conseiller municipal de ST DENIS DE JOUHET

- **Monsieur NAUDET René**
  Ancien adjoint au maire de PREAUX

- **Monsieur RENONCÉ Jean-Pierre**
  Conseiller municipal de CHABRIS

Médaille OR

- **Monsieur MAYAUD Gérard**
  Maire de CHAILLAC

- **Monsieur NENERT Michel**
  Adjoint au maire de MENETREOLS SOUS VATAN

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Madame AGEORGES Isabelle née TRIBET**
  Adjoint administratif principal 2ème classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA COUARDE de CREVANT

- **Madame ALIAGA Catherine née GASNE**
  Infirmier de classe supérieure, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur BANCE Patrick**
  Technicien principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur BARDON Christian**
  Adjoint technique territorial 2ème classe, Mairie de DOUADIC

- **Madame BARON Martine née ESTEVE**
  Adjoint technique territorial de 1ère classe, Mairie du POINÇONNET

- **Madame BERTHAULT Elyette née PERRIN**
  Agent social de 2ème classe, Communauté de Communes Coeur de Brenne de ST MICHEL EN BRENNE

- **Madame BERTOLOTTI Francine**
  Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, Mairie de DEOLS

- **Madame BLANCHARD Martine née VIRARD**
  Adjoint technique territorial de 2ème classe, Mairie du POINÇONNET

- **Monsieur BOURDEAU Bernard**
  Agent de maîtrise principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA COUARDE de CREVANT

- **Monsieur BOURIN Jean-François**
  Agent de maîtrise, Mairie de CHATILLON SUR INDRE

- **Madame BRILLAUD Nicole née AGEORGES**
  Adjoint technique territorial de 2ème classe, Mairie du POINÇONNET

- **Monsieur CAMUSAT Jean-Pierre**
  Adjoint technique territorial de 2ème classe, Mairie de ST MAUR

- **Monsieur CHAMBORD Frédéric**
  Agent de maîtrise, Mairie de CHABRIS

- **Madame CHAPEAU JOISNOT Suzanne née CHAPEAU**
  Rédacteur territorial, Mairie de DIORS

- **Monsieur CHARON Francis**
  Agent de maîtrise, Mairie de VILLEDIEU SUR INDRE

- **Madame COLLIN Sylvie**
  Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur COUTANT Pascal**
  Attaché, Mairie de VILLEDIEU SUR INDRE

- **Monsieur CROSNIER Eric**
  Agent de maîtrise, Mairie de CHABRIS

- **Madame DELAHAYE Valérie**
  Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de DEOLS

- Monsieur DESABRES Olivier
Technicien territorial principal de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX

- Madame DESBOIS Josette née BERNEAU
Agent de maîtrise, Mairie de VILLEDIEU SUR INDRE

- Monsieur DORSEMAINE Stéphane
Adjoint technique territorial de 1ère classe, Mairie du POINÇONNET

- Madame DOSSANT Catherine née POUPON
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL des HAUTS de SEINE à NANTERRE

- Madame DOUGOUD Sylvie née VIRARD
Adjoint technique de 1ère classe, Conseil Régional du Centre à ORLEANS

- Madame DUPEYRON Marie-Christine née CHENU
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, Mairie du POINÇONNET

- Monsieur DUPRAT Guillaume
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CHATILLON SUR INDRE

- Madame EPIPHANE Stéphanie née MAGOT
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX

- Madame FEIGNON Mireille
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie d'ARGENTON SUR CREUSE

- Madame GAGNER Nadia née PROUTEAU
ATEC, Conseil Régional du Centre à ORLEANS

- Monsieur GAYAT Philippe
Adjoint technique territorial de 1ère classe, Mairie du POINÇONNET

- Monsieur GERTSCH Damien
Directeur général adjoint, Mairie de CHATEAUROUX

- Madame GIRARD Brigitte
Agent territorial ATEE-P1, Conseil Régional du Centre de ORLEANS

- Monsieur HUGUET Denis
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'agglomération castelroussine à CHATEAUROUX

- Madame MARCONNET Isabelle née CORNILLEAU
Adjoint technique de 2ème classe, Communauté de Communes Coeur de Brenne à ST MICHEL EN BRENNE

- Monsieur MARTINAT Jean-Pierre
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX

- Madame MARTINAT Nadine née MARTIN
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles, Mairie du POINÇONNET

- Monsieur MERCIER Frédéric
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Mairie du POINÇONNET

- Madame MEUNIER Monique née LEMARCHAND
Adjoint technique 1ère classe, Conseil Régional du Centre à ORLEANS

- Madame MOURÉ France née GIRARD
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles, Mairie de BUZANÇAIS

- Madame NICOLAS Sophie née DEVILLE-CHABROLLE
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de CHABRIS

- **Madame PIGOIS Marie-Christine**
  Adjoint administratif principal 1ère classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA COUARDE à CREVANT

- **Monsieur PINAULT Jean-Jacques**
  Agent d'accueil, Conseil Régional du Centre à ORLEANS
  demeurant 29, rue Pierre et Marie Curie à CHATEAUROUX

- **Madame PINAULT Michelle née MERLET**
  Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles, Mairie du POINÇONNET

- **Madame PINAULT Patricia née CASTAING**
  Agent d'accueil, Conseil Régional du Centre à ORLEANS

- **Monsieur REVIRON Pierre**
  Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil Régional du Centre à ORLEANS

- **Monsieur ROBIN Gilles**
  Adjoint technique territorial de 2ème classe, Mairie du POINÇONNET

- **Madame ROBIN Isabelle**
  Attaché principal, CONSEIL GENERAL de l'Allier à MOULINS

- **Madame ROUET Christine**
  Adjoint technique 1ère classe, Mairie de VILLEDIEU SUR INDRE

- **Monsieur ROZIER Philippe**
  Agent de maîtrise, Mairie de VILLEDIEU SUR INDRE

- **Madame SIMONNET Evelyne**
  Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur VALERIE Jean-Claude**
  Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de DEOLS

Médaille VERMEIL

- **Monsieur BERTHELOT Joël**
  Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Madame BEURRIER Annie**
  Puéricultrice cadre de santé, C.N.F.P.T. à PARIS

- **Monsieur BOUCEY Patrice**
  Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de CHAILLAC

- **Madame CHARBONNIER Evelyne née LUNEAU**
  Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, Mairie du POINÇONNET

- **Monsieur CHARCELLAY Jacky**
  Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de TOURS

- **Monsieur CHATILLON Jean-Marie**
  Adjoint technique principal territorial, Mairie de TOURNON SAINT PIERRE

- **Monsieur CHENET Gérard**
  Technicien territorial, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA COUARDE à CREVANT

- **Monsieur COUSIN Guy**
  Adjoint technique principal de 2ème classe, Communauté d'agglomération castelroussine à CHATEAUROUX

- **Monsieur DELETANG Michel**
  Agent de maîtrise, Mairie de CHATEAUROUX

- **Madame DUPUIS Yvette née LEJOT**
  Directeur territorial, Mairie de CHATEAUROUX

- **Madame GROSSIN Françoise née GARNIER**
  Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie du POINÇONNET

- **Monsieur GUILLEMAIN Eric**
  Conseiller des activités physiques et sportives, Mairie de CHATILLON SUR INDRE

- **Monsieur JOLY Laurent**
  Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur JOLY Philippe**
  Technicien principal de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Madame LACOTTE Isabelle née DAVOUST**
  Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, Mairie du POINÇONNET

- **Monsieur LEBOURG Thierry**
  Agent de maîtrise principal, Mairie de REUILLY

- **Madame LUNEAU Patricia**
  Agent spécialisé des Ecoles maternelles principal de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur MADROLLE Didier**
  Technicien principal de 1ère classe, Mairie du POINÇONNET

- **Monsieur MOUCHET André**
  Agent de maîtrise principal, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur PASCAUD Bruno**
  Agent de maîtrise principal, Mairie de ARDENTES

- **Monsieur RAYMOND Michel (En retraite)**
  Eboueur principal, Mairie de PARIS

- **Monsieur ROLLIN Francis**
  Ingénieur principal, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur THERET Richard**
  Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de DEOLS

- **Madame VIAUVY Edith née VIGNELLES**
  Assistante maternelle, Mairie de CHATEAUROUX

Médaille OR

- **Madame CIRON Sylviane née ALGRET**
  Attaché territorial, Mairie de COINGS

- **Monsieur HELION Thierry**
  Agent de maîtrise principal, Communauté d'agglomération castelroussine à CHATEAUROUX

- **Madame HIVERNAT Nicole née MARECHAL**
  Rédacteur, Mairie de CHAILLAC

- **Madame JACQUELIN Annie née CHICHERY**
  Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de ST CYRAN DU JAMBOT

- **Monsieur LABORD Philippe**
  Technicien territorial principal de 1ère classe, Communauté d'agglomération castelroussine à CHATEAUROUX

- **Madame LAMBERT Claudie née BOURNILLAT**
  Rédacteur chef, Mairie de CHAILLAC

- Monsieur MARSALEIX Bernard
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX

- Monsieur MERCIER Jean-François
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX

- Monsieur PAIN Michel
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de BUZANÇAIS

- Madame PEIGNAUT Anne-Marie née HEMERY
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie d'ARGENTON SUR CREUSE

- Madame PINARDON Chantal
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX

- Madame PINAULT Chantal née SIMON
Attaché territorial, Mairie de VENDOEUVRES

- Madame TOUCHON Marie-Ange née ANDRIEUX
Assistante maternelle, Mairie de CHATEAUROUX

- Madame VERNEUILLE Christine née RICHARD
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX

Article 3 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012166-0010

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 14 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre du 14 juillet 2012

A R R E T E du 14 juin 2012

portant attribution de la médaille d'honneur agricole

Promotion du 14 juillet 2012

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984, instituant la médaille d'honneur agricole,

Vu le Décret n° 2001-740 du 23 août 2001 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2012;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame ARCHAMBAULT Stéphanie née DESHAYES**
  Employée de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Madame BEAUJEAN Florence née SENESTRARO**
  Responsable d'agence, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Madame BOURDEL Annick née HAMON**
  Servante, S.C.E.A. DE MARCHEVAL, DOUADIC.

- **Monsieur BOURDEL Marcel**
  Contremaître, S.C.E.A. DE MARCHEVAL, DOUADIC.

- **Monsieur GATEAULT Christophe**
  Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS.

- **Madame LAGACHE Valérie née LACOMBE**
  Employée de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur LAGNY Franck**
  Cadre de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur ROCHET Gildas**
  Conducteur de tracteur, S.C.E.A. DE MARCHEVAL, DOUADIC.

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AUBRUN Jean-Christophe**
  Responsable magasin, AGRALYS, CHATEAUDUN.

- **Monsieur BERNARD Stéphane**
  Agent technico-commercial, AGRALYS COOPERATIVE, CHATEAUDUN.

- **Madame BOURDEL Annick née HAMON**
  Servante, S.C.E.A. DE MARCHEVAL, DOUADIC.

- **Monsieur BOURDEL Marcel**
  Contremaître, S.C.E.A. DE MARCHEVAL, DOUADIC.

- **Monsieur FRADEAUD Christophe**
  Employé de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur GIRAULT Thierry**
  Responsable d'agence bancaire, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Madame GRALL Evelyne**
  Assistante commerciale, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur MAINGRET Christian**
  Employé de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur RABIER Albert**
  Employé de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur ROCHET Gildas**
  Conducteur de tracteur, S.C.E.A. DE MARCHEVAL, DOUADIC.

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur ARNAULT Alain**
  Responsable d'agence bancaire, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur AUSSOURD Jean-Marc**
  Conducteur d'installation 2ème échelon, FERTIBERRY SEMENCES, ISSOUDUN.

- **Madame BOURDEL Annick née HAMON**
  Servante, S.C.E.A. DE MARCHEVAL, DOUADIC.

- **Monsieur BOURDEL Marcel**
  Contremaître, S.C.E.A. DE MARCHEVAL, DOUADIC.

- **Madame BRUNETEAU Sylvie**
  Cadre bancaire, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur MAILLOCHON Bernard**
  Conseiller commercial particuliers, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur ROCHET Gildas**
  Conducteur de tracteur, S.C.E.A. DE MARCHEVAL, DOUADIC.

- **Monsieur ROCHOUX Michel**
  Employé de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur TALMON Claude**
  Employé de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AULIN Patrick**
  Assistant commercial, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Madame BILLARD Jacqueline née BONNET**
  Employée de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Madame BOURMACHE Sylviane**
  Employée de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame DE WEYER Josette née ANSQUER
Employée de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur DELAUNE Serge
Employé de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame DULAC Marie-France née LUNEAU
Employée de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur KOWALCZYK Jean-Richard
Employé de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Madame RANTY Monique née SIMON
Employée de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- Monsieur ROUSSEAU Claude
Employé de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

Article 5 :

Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012166-0019

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 14 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2012

ARRETE du 14 juin 2012

Portant attribution de la médaille d'honneur du travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2012;

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par le décret 2000-1015 du 17 octobre 2000 relatif à la médaille d'honneur du travail;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABDELKRIM Belhadj
Chaudronnier, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur ALAPETITE Philippe
Agent d'entretien, EHPAD "LE CASTEL", SAINTE-SEVERE.

- Madame ALLELY Nelly
Hôtesse de caisse, INTERMARCHÉ SAS TIVOLI DISTRIBUTION, LA CHATRE.

- Madame ALLIGNET Michèle née DURIS
Secrétaire comptable, SARL SOUMET, ARGENTON SUR CREUSE.

- Madame ARNAULT Lydie née NIVET
Agent d'entretien - aide à domicile, SAMSIC SAS II, BOURGES.

- Monsieur ARRETEAU Jacky
Magasinier, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- Madame AUBRUN Dominique
Chef d'équipe, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur AUBRUN Gilbert
Magasinier, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur AUDEBERT Christophe
Chef d'équipe, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur AUFORT Alain
Chauffeur poids lourd, SEGEC, CLICHY (Agence de MONTGIVRAY).

- Monsieur AUGER Jérôme
Employé logistique polyvalent, CEPL, CHATEAUROUX.

- Monsieur AUROYER Philippe
Responsable projets, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur AUSSOURD Jérôme
Technicien ordonnancement lancement, SIRAGA S.A., BUZANÇAIS.

- Madame AUTISSIER Martine née BRUNET
Agent de service, EHPAD "LE CASTEL", SAINTE-SEVERE.

- Monsieur AUXIETRE Gilles
Chef d'équipe, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur AYAR Khalid
Ouvrier, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur BACHELIER Claude
Chef d'atelier, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- Monsieur BAGLAN Bernard
Déclarant en douane, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur BAILLY Fabrice
Directeur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame BALLEREAU Marie-Suzanne née CASTELAIN
Employée, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame BARACHET Véronique née MICHAUD
Assistante de cabinet, BSR ET ASSOCIES, CHATEAUROUX.

- Monsieur BARANGER Philippe
Attaché commercial, ELIS BERRY, DEOLS.

- Monsieur BARBAT Thierry
Technico-commercial sédentaire, REXEL FRANCE, SAINT JEAN DE LA RUELLE (Agence de Châteauroux).

- Madame BARRET Agnès née PELLÉ
Préparateur de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Madame BATTY Nathalie
Employée pièces rechange, SIRAGA S.A., BUZANÇAIS.

- Monsieur BAUDET Pascal
Cariste magasinier, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur BAYET Lucien
Electromécanicien, CEPL, CHATEAUROUX.

- Monsieur BAZIER Gérard
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE, LE TRANGER.

- Monsieur BEAUJARD Sébastien
Salarié, ENTREPRISE ADAPTÉE "ODETTE RICHER", SAINT-MAUR.

- Madame BEGUET Sylvie née CABANIÉ
Employée de bureau, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur BENARD Laurent
Agent technique informatique, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur BERDUCAT Philippe
Ajusteur, MONTUPET, DIORS.

- Madame BERTHOMMIER Laurence née ACCOLAS
Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Monsieur BERTON Frédéric
Attaché commercial de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Monsieur BIRCK Denis
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, CHATEAUROUX.

- Monsieur BLANCHANDIN David
Agent technique, PICA SASU, VIERZON.

- Madame BLASKIEWICZ Maryse née LAMY
Assistante de cabinet, BSR ET ASSOCIES, CHATEAUROUX.

- Madame BLINET Mireille née PENNEROUX
Agent de service, EHPAD "LE CASTEL", SAINTE-SEVERE.

- Monsieur BLONDEAU Sébastien
Conducteur offset, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Monsieur BONNIN Philippe
Employé commercial, INTERMARCHÉ SAS TIVOLI DISTRIBUTION, LA CHATRE.

- Monsieur BONNIN Xavier
Préparateur de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur BOUQUIN Bruno
Cuisinier, FOYER D'HÉBERGEMENT "ODETTE RICHER", SAINT-MAUR.

- Madame BOURDEAU Annie née CHAGNON
Agent de service, EHPAD "LE CASTEL", SAINTE-SEVERE.

- Madame BOURDIER Pascale
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, LE PECHEREAU.

- Madame BOURGOIN Nelly
Opératrice finition polyvalente, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Madame BOURGOIN Sylvie née GIRONET
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Madame BOURRAT Marie-France
Facturière, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- Madame BOURRAT Sylvie
Soudeuse, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- Madame BOUTILLIER Chantal
Agent de service nuit, EHPAD "LE CASTEL", SAINTE-SEVERE.

- Madame BRANSOL Emmanuelle née GILBERT
Comptable, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Madame BRISSE Christiane
Assistante audioprothèsiste, MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURAINE, CHATEAUROUX.

- Monsieur BROQUIER Frédéric
Responsable du pôle projets, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur BRUNEAU Hervé
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Madame BRUNET Nadine née BARREAU
Comptable, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Madame BUJON Martine
Cadre technique, THELEM ASSURANCES, CHECY.

- Monsieur BYDEKERCKE Philippe
Charpentier, SMAC, SAINT-MAUR.

- Monsieur CABELLO Christian
Agent de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, SAINT-AVERTIN.

- Madame CADUC Nadine née GUILLET
Agent administratif comptable, SMAC, SAINT-MAUR.

- Madame CAMUS Marie-Claire
Adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur CAO Antoine
Ouvrier, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame CARANGEOT Catherine née PERREAU
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur CASSI Damien
Conseiller référent, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Madame CATILLON Mireille
Employé de commerce, INTERMARCHÉ SAS TIVOLI DISTRIBUTION, LA CHATRE.

- Monsieur CHAGNEAU Hervé
Conducteur enduction, DIATECHNOLOGIES S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur CHALENDAR Eric
Technico-commercial, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.

- Monsieur CHAMPAGNAT Dominique
Technicien travaux neufs, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur CHAMPIGNEUX Alain
Opérateur de montage, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame CHAOUI Christelle
Vendeuse, SUPERMARCHÉ MATCH, LA MADELEINE.

- Monsieur CHARTIER Bruno
Chaudronnier, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur CHAUSSET Raymond
Visiteur presse, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Madame CHEMINAUD Valérie
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur CHIRON Gilbert
Etancheur, SMAC, SAINT-MAUR.

- Monsieur CHIRON Jean-Pierre
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur CHOQUET Thierry
Technicien de maintenance, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Madame CICOGNANI Marie-Noëlle née LAMY
Gestionnaire de rayon, SOCIETE TEXTILOT, VARENNES-VAUZELLES.

- Monsieur COINTEAU David
Responsable industrialisation produit, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Madame COURTEILLE Jacqueline
Responsable formation, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur COUTANT Franck
Ouvrier, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.

- Madame DA SILVA AZEVEDO Maria-Candida
Agent de propreté, SAMSIC SAS II, BOURGES.

- Monsieur DAGAUD Régis
Responsable maintenance, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur DAHYOT Eric
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.

- Madame DALLOT Corinne née GRELAUD
Comptable, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame DALLOT Dany
Agent de service, EHPAD "LE CASTEL", SAINTE-SEVERE.

- Madame DANGEON Bénédicte
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur DANIEL Olivier
Technicien métrologie, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur DAOUT Olivier
Technicien d'exploitation, COFELY, CHATEAUROUX.

- Madame DAUDON Sylvie née CHARASSON
Aide-soignante, EHPAD "LE CASTEL", SAINTE-SEVERE.

- Madame DAUSSY Isabelle née NOUGIER
Secrétaire, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur DAUTREY Marc
Mécanicien, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- Monsieur DAVAILLON Damien
Préparateur de commandes, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Madame DE LA ROCHEFOUCAULD Marie-Geneviève née HERES
Responsable résidences et maisons relais, GROUPE ARCADE, PARIS.

- Monsieur DE PINHO Francisco
Ajusteur redresseur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame DÉCHÉRON Laurence
Gestionnaire de rayon, SOCIETE TEXTILOT, VARENNES-VAUZELLES.

- Monsieur DEJOIE David
Contrôleur approvisionneur, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- Monsieur DELEUVRE Bruno
Préparateur de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur DESABRES Cyril
Préparateur de commandes, CEPL, CHATEAUROUX.

- Madame DESCHATRES Florence née DESSOUBRAIS
Manager rayon, INTERMARCHÉ SAS TIVOLI DISTRIBUTION, LA CHATRE.

- Madame DESCHATRES Françoise
Employée de nettoyage, INTERMARCHÉ SAS TIVOLI DISTRIBUTION, LA CHATRE.

- Monsieur DESHAYES Dominique
Aide conducteur lignes émaillage, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- Monsieur DESMENOIS Gilles
Manutentionnaire, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur DEVEAU Daniel
Peintre industriel, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Madame DEVERS Marie-Claude née MICHAUD
Chargée de projet emploi, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur DEWEZ Thierry
Technicien d'exploitation, COFELY GDF SUEZ, CESSON SEVIGNÉ.

- Monsieur DIEUDONNÉ Gabriel
Assistant contre-maître, SAS NOUVELLE PILLIVUYT, MEHUN SUR YEVRE.

- Monsieur DOREAU Yohann
Conducteur lignes émaillage, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- Madame DUBREUIL Laurence née GONNET
Préparatrice de commande, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur DUPRÉ Jacques-Olivier
Comptable, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Madame DURAND Caroline
Chargée GPEC, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Madame DURANDEAU Fabienne née ALLA
Secrétaire, INSTITUT INTER REGIONAL pour la SANTE, LA RICHE.

- Monsieur DURAZ Jean-Christophe
Employé, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame DUTERDE Laurence née HERVET
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur EL MALKI Hacen
Redresseur-ajusteur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur ELLIOT Christophe
Préparateur de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Madame EMERY Régine
Standardiste bilingue, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.

- Monsieur FARIN Christophe
Gardien d'immeuble, SCALIS, CHATEAUROUX.

- Monsieur FAUCHON Alain
Support technique, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur FAUQUEUR Fabrice
Conducteur d'engins, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE POINÇONNET.

- Monsieur FAURE André
Chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.

- Monsieur FERDOILE Philippe
Préparateur de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Madame FERRANT Brigitte
Employée service hôtelier, SODEXO, GUYANCOURT.

- Madame FRADET Brigitte née NOËL
Comptable, IMERYS CERAMICS FRANCE, CHATEAUROUX.

- Madame FRAGNER Sylvie née LEGARLE
Assistante commerciale, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- Madame GALIBERT Valérie
Ouvrière, ESAT Odette Richer, ST MAUR.

- Monsieur GANGNEUX Thierry
Comptable, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Madame GARCIA Brigitte née LAMBOURG
Employée commerciale, INTERMARCHÉ SAS TIVOLI DISTRIBUTION, LA CHATRE.

- Monsieur GARNIER Jean-Michel
Responsable packaging support, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.

- Madame GASNE Stéphanie
Assistante achats, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Madame GATTEPAILLE Sophie
Technicien appui gestion, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur GAUCHER Didier
Opérateur injection, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur GAUTHIER Christophe
Préparateur de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur GENDRE Frédéric
Support technique, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.

- Madame GEOFFROY Brigitte
Employée commerciale, INTERMARCHÉ SAS TIVOLI DISTRIBUTION, LA CHATRE.

- Monsieur GEORGES Sylvain
Animateur qualité, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.

- Monsieur GIDER Nebi
Tufteur, BALSAN, ARTHON.

- Madame GIGOU Marie-France
Employée de bureau, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Madame GIL Laurence née BAUMANN
Employée de comptabilité, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX.

- Madame GILARDEAU Jeannette née ISIDORE
Conseillère de clientèle, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Madame GIRAUDON Francine née PACTON
Aide médico psychologique, EHPAD "LE CASTEL", SAINTE-SEVERE.

- Monsieur GIRAULT Jean-Louis
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, BOURGES.

- Monsieur GIRAULT Patrice
Agent de production monteur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur GLENISSON Jean-Claude
Carreleur, SMAC, SAINT-MAUR.

- Monsieur GOBIN Daniel
Ajusteur-redresseur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame GONIN Monique née AUGENDRE
Agent de production, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur GONNET Philippe
Technicien AQF, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur GONNOT Nicolas
Coordinateur atelier, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.

- Madame GOURON Nadine née LAY
Assistante achats, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Madame GOURSAC Chantal née LARDEAU
Contrôleuse, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame GOUYETTE Sylvie née MONJOIN
Hôtesse de caisse, INTERMARCHÉ SAS TIVOLI DISTRIBUTION, LA CHATRE.

- Monsieur GOVINDAPOULLE Quentin
Technicien support produit, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur GROSSIN Christian
Soudeur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame GUERINEAU Marie-Jeanne
Conseillère clientèle, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Madame GUERRIER Chantal
Assistante commerciale, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.

- Madame GUIGNAT-LARCHEVEQUE Christelle née GUIGNAT
Manutentionnaire, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Madame GUILLONNET Chantal
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur HADDOU Bachir
Cadre, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur HAMMOU OU ALI Mostafa
Encadrement logistique, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Madame IMBERT Dominique née HANET
Chargée de clientèle, DE CLARENS - COURTAGE D'ASSURANCES, PARIS.

- Monsieur JACQUET Laurent
Opérateur d'injection, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur JACQUIN Eric
Opérateur décochage, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur JAGET Anthony
Contrôleur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur JAMET Thierry
Responsable rayon commercial, INTERMARCHÉ SAS TIVOLI DISTRIBUTION, LA CHATRE.

- Madame JAMET Yolande
Agent, DDT, CHATEAUROUX.

- Monsieur JOFFE Frédéric
Agent technique informatique, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur JOLY Laurent
Agent logistique, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur JOUBERT Christophe
Chef d'équipe, R.C.A., VERNON.

- Monsieur JOUBERT Jean-Pierre
Chef d'équipe, R.C.A., VERNON.

- Madame KAZMIERCZAK Marielle née TIXIER
Assistante de direction, CEPL, CHATEAUROUX.

- Monsieur KOPEC Edouard
Ajusteur, MONTUPET, DIORS.

- Monsieur KUMAR Surender
Responsable du service SAV, SIRAGA S.A., BUZANÇAIS.

- Monsieur LACOSTE Marc
Régleur sinistre, AXA FRANCE, NANTERRE.

- Monsieur LAGACHE Fabrice
Conducteur de four, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- Madame LALEUF Danièle née VEYSSET
Agent de production, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur LAMIOT Pascal
Conducteur découpe, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Monsieur LANGLOIS Franck
Boucher, INTERMARCHÉ SAS TIVOLI DISTRIBUTION, LA CHATRE.

- Monsieur LANGUILLAT Thierry
Préparateur de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Madame LARDOT Dolorès
Ouvrière, ESAT Odette Richer, ST MAUR.

- Monsieur LASSARRE Jean-Louis
Fondeur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame LE BOISSELIER Angélique
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, LE PECHEREAU.

- Monsieur LE PAGE Thierry
Responsable de production, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame LEBLANC Micheline née MOURÉ
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE BRENNE, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

- Madame LECLEIR Marie-Geneviève née CARVALHO
Assistante contremaître, SAS NOUVELLE PILLIVUYT, MEHUN SUR YEVRE.

- Monsieur LECOMTE Eric
Expert méthodes, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur LEFEBRE Bruno
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Monsieur LEFORT Fabrice
Electromécanicien, ELIS BERRY, DEOLS.

- Monsieur LEGRAND Christophe
Préparateur de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Madame LEGRAND Marlène née MILITON
Agent logistique projet finition, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur LESEC Dominique
Opérateur gestion des réseaux 5ème niveau, SAUR, TOURS (Agence de Déols).

- Monsieur LUCAS Pascal
Services commerciaux, AIR FRANCE, PARIS.

- Madame LUGNOT Danielle née BERNARDET
Employée de commerce, INTERMARCHÉ SAS TIVOLI DISTRIBUTION, LA CHATRE.

- Madame LUNEAU Béatrice née BERTHELOT
Employé d'usine, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame MABILLOT Lydie
Ouvrière, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur MAJOREL Paul
Soudeur TIG, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame MALQUÉ Nathalie
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur MANGUET André
Contrôleur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame MAQUIN Véronique née BERNIER
Manutentionnaire, BALSAN, DEOLS.

- Madame MARCHAIS Sandrine née ROBERT
Employée de banque, LE CREDIT LYONNAIS, CHATEAUROUX.

- Madame MARIÉ Martine née HERBAUT
Déléguée médicale expert, GLAXOSMITHKLINE, MARLY-LE-ROI.

- Monsieur MARINET Thierry
Vendeur conseil, REXEL FRANCE, SAINT JEAN DE LA RUELLE (Agence de Châteauroux).

- Monsieur MARSOLLIER Jérôme
Electromécanicien, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Madame MARTIN Delphine née LARUELLE
Chargée de clientèle bancaire, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Monsieur MARTIN François
Pilote produit, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Madame MARTIN Sylvie
Vendeuse horticole, S.N.C. JARDILAND, LE POINÇONNET.

- Madame MARTIN Thérèse née DESLOGES
Adjoint technique 1ère classe agent d'accueil, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.

- Madame MARTINEAU Annie née MARTIN
Secrétaire de direction, STEARINERIE DUBOIS, CIRON.

- Madame MASSERAUD Marcelle
Chef d'équipe, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur MASSICOT Franck
Technicien micro-informatique, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur MAUGRION David
Scieur, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- Monsieur MAURU Christian
Chef d'équipe, SEGEC, CLICHY (Agence de MONTGIVRAY).

- Madame MECHIN Dominique
Responsable exploitation, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur MEKLATI Abdellah
Opérateur de presse, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur MERIAU Jean-Marc
Chef d'équipe, R.C.A., VERNON.

- Monsieur MESUREUR Gauthier
Chef de projets, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Madame MILLIET Claire née CORBIN
Opérateur de production polyvalent, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur MOREAU Dominique
Peintre en bâtiment, SMAC, SAINT-MAUR.

- Madame MOREAU Monique née THIBAUD
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur MOTTO Alain
Responsable pôle produit, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur MOUAOUYA Omar
Conducteur de ligne, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur MOULIN Pascal
Conducteur d'engins, SEGEC, CLICHY (Agence de MONTGIVRAY).

- Madame MOUSSET Suzanne née LEMOINE
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE BRENNE, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

- Monsieur MUSCHIK Nicolas
Tufteur, BALSAN, ARTHON.

- Madame NAUDON Isabelle née ROUZEAU
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur NICOT Guillaume
Directeur technique, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Madame NOURIGAT Sylvie née TOUNIAU
Adjoint technique des établissements d'enseignement 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur OLLIVIER Sylvain
Employé au service SAV, SIRAGA S.A., BUZANÇAIS.

- Monsieur ONCU Musa
Mouleur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame PAGNARD Danièle née ROBINET
Sableur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame PAILLOUX Florence
Support de conditionnement, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Madame PALISSE Florence
Manutentionnaire, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur PARROT Didier
Cariste, BALSAN, ARTHON.

- Monsieur PASQUIER Alain
Conducteur PL, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES (Agence de Châteauroux).

- Madame PENNEROUX Sybile née AUFRERE
Technico-commercial sédentaire, REXEL FRANCE, SAINT JEAN DE LA RUELLE (Agence de Châteauroux).

- Madame PERRIOT Claudine
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame PERROT Nathalie née MEUNIER
Infirmière, IME LES MARTINETS, SAINT-MAUR.

- Madame PIBERNE Nathalie
Employée logistique, CEPL, CHATEAUROUX.

- Monsieur POIRIER Didier
Agent de production monteur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur POIRIER Laurent
Soudeur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur POIRON Hubert
Agent de cuisine, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur POISSON Olivier
Educateur, IME LES MARTINETS, SAINT-MAUR.

- Monsieur PONTABRY Thierry
Monteur chef d'équipe, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Madame PORTRAIT Fabienne
Assistante de direction, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur PREVOST Dany
Ingénieur BE logistique, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- Monsieur PREVOST Laurent
Conducteur de travaux, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.

- Madame PRINCE Bernadette
Commerciale, PAC FRANCE, CHATEAUROUX.

- Monsieur PRINCE Bernard
Opérateur finition, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame RAGOT Brigitte née GUILBAUD
Lingère, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.

- Madame RAYNAUD Dominique née CHAMBRAGNE
Adjoint technique territorial 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur RENAUD Stéphane
Agent de maîtrise, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame RENAUX Sophie
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Madame RENOUX Christine née GERMAIN
Responsable service clients, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur RICHARD Christophe
Responsable industrialisation, MONTUPET, DIORS.

- Monsieur RICHARD Yannick
Chauffeur, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE BRENNE, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

- Monsieur RIOLET Désiré
Employé, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur RIVRY Dominique
Monteur, SPIE OUEST-CENTRE, SAINT-HERBLAIN.

- Monsieur ROCH David
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, CHATEAUROUX.

- Monsieur ROGER Richard
Electromécanicien, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Madame ROMBAUT Yolaine
Employée, CEPL, CHATEAUROUX.

- Madame ROSA Marie Adeline née RIBEIRO
Agent de maîtrise, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur ROUSSILLAT Stéphane
Aide médico-psychologique, FOYER DE VIE "PUY D'AUZON", CLUIS.

- Madame ROY Magali née BONESME
Agent magasinier, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur SAILLOL François
Directeur des Achats, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Madame SALINAS Jacqueline née MARIÉ
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur SANTAMARIA Denis
Agent de production, ELIS BERRY, DEOLS.

- Madame SAUNIER Véronique née CHAUME
Ordonnanceur, LYONNAISE DES EAUX, ORLEANS (Agence de Châteauroux).

- Madame SAUPIC Sylvie
Responsable d'agence, SCALIS, CHATEAUROUX.

- Monsieur SAUVAGET Alain
Comptable, G.M.F. ASSURANCES, SARAN.

- Madame SAVARD Marie-Laure
Aide-soignante, EHPAD "LE CASTEL", SAINTE-SEVERE.

- Monsieur SAVOURÉ Jean-Marie
Pilote conception expert, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur SCALA Pierre
Retraité, ENTREPRISE LURASCHI, CHILLY MAZARIN.

- Monsieur SEFROU Bruno
Monteur vendeur optique, MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURAINE, CHATEAUROUX.

- Monsieur SIMON Laurent
Chef du service clients, ELIS BERRY, DEOLS.

- Monsieur SIMON Patrick
Préparateur de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur SIREAU Jean-Michel
Technicien méthodes atelier, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Madame SOUADET Martine
Comptable, GEFCO S.A., ARGENTON SUR CREUSE.

- Monsieur TALEB Mohammed
Bucheron, COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE, BRIVE.

- Monsieur TAUREAU Jacquie
Contremaître horticulture, SARL LES PLANTES DU BERRY, LE POINÇONNET.

- Monsieur TAVET Thierry
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Madame THERY Magali née KROL
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Madame THIDET Dulcé née RAMOS BAPTISTA
Adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.

- Madame THIEBAULT Frédérique
Conseiller emploi, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Madame THOMAS Annick née DEPOND-DORANCE
Assistante commerciale, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur TIRLEMONT Christophe
Ingénieur responsable service, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur TOURMENTE Claude
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Madame TOURTOIS Sylvie née CORNEILLE
Aide de cuisine, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.

- Madame TOUZET Catherine née ALMAND
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame TRICOCHE Laurence
Educatrice spécialisée, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS", LUREUIL.

- Monsieur TUNCA Yasar
Ouvrier, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur VACHON Pascal
Responsable projets, SIRAGA S.A., BUZANÇAIS.

- Monsieur VALLÉE Bruno
Agent technique C.T.P, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Madame VAN MAERCKEN Catherine
Infographiste, Le Bouchage Métallique, LE PONT-CHRETIEN-CHABENET.

- Monsieur VENTURA Rui
Ouvrier, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur VERGNAUD Alain
Technicien bureau d'étude mécanique, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.

- Monsieur VERMEERSCH Philippe
Technico-commercial, ETS PICHON, MERS-SUR-INDRE.

- Monsieur VILLEBASSE Christian
Monteur cellule agent d'ordonnancement, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur VINSON Claude
Analyste qualité développement produit, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Madame VIOLLET Catherine
Lingère, FOYER D'HÉBERGEMENT "ODETTE RICHER", SAINT-MAUR.

- Monsieur WEISS William
Trieur, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- Madame WILEN Anne-Marie
Assistante export, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- Monsieur YAHIAOUI Karim
Opérateur d'injection, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Madame AGULLO Odile
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Madame ALEM Elizabeth née BARTHÉLÉMY
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame ALFRED Patricia née TAIMIOT
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame ALLIGNET Michèle née DURIS
Secrétaire comptable, SARL SOUMET, ARGENTON SUR CREUSE.

- Monsieur ARNAUD Patrick
Assistant de vente, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Madame ARNAULT Lydie née NIVET
Agent d'entretien - aide à domicile, SAMSIC SAS II, BOURGES.

- Monsieur AUDOUX Dominique
Correspondant méthodes assemblage, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur AUFRÈRE Patrice
Magasinier réceptionnaire, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- Madame AUGER Muriel née DESNOUX
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame AUGUSTE Jacqueline
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur AUPETIT Jean-Pierre
Chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.

- Monsieur AUROYER Philippe
Responsable projets, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur AUTISSIER Jean
Chef de chantier, SEGEC, CLICHY (Agence de MONTGIVRAY).

- Monsieur BADET Pascal
Préparateur de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur BAGLAN Bernard
Déclarant en douane, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur BAILLY Fabrice
Directeur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame BALLEREAU Marie-Suzanne née CASTELAIN
Employée, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur BALLEUX André
Conducteur découpe, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Monsieur BARBAT Thierry
Technico-commercial sédentaire, REXEL FRANCE, SAINT JEAN DE LA RUELLE (Agence de Châteauroux).

- Monsieur BARITAUD Gilles
Régleur, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- Madame BARRET Agnès née PELLÉ
Préparateur de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Madame BEGUET Sylvie née CABANIÉ
Employée de bureau, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur BERDUCAT Philippe
Ajusteur, MONTUPET, DIORS.

- Monsieur BERGER Thierry
Cadre, GEFCO S.A., ARGENTON SUR CREUSE.

- Madame BERNARD Pascale née COCAGNE
Educatrice spécialisée, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.

- Madame BERNERON Fabienne
Hôtesse d'accueil, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.

- Madame BERTHELOT Patricia née REICH
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame BEUGNON Simone
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame BIZARD Marie-Christine née LANDUREAU
Responsable secteur règlements Châteauroux, THELEM ASSURANCES, CHECY.

- Monsieur BLANCHANDIN Philippe
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Madame BLOUET Viviane née JARDAT
Aide-soignante, EHPAD "LE CASTEL", SAINTE-SEVERE.

- Madame BOUDVIN Marianne née RAHAIN
Chef d'équipe, ELIS BERRY, DEOLS.

- Monsieur BOUÉ Patrice
Chef atelier découpe, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Monsieur BOUQUIN Bruno
Cuisinier, FOYER D'HÉBERGEMENT "ODETTE RICHER", SAINT-MAUR.

- Madame BOUQUIN Marie-France née FEVRIER
Employée service hospitalier, SODEXO, GUYANCOURT.

- Madame BOURBON Françoise née VALLAUD
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, LE PECHEREAU.

- Madame BOUSQUIÉ Françoise née ALAUZET (En retraite)
Médecin conseil, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL CENTRE, ORLEANS.

- Madame BOUTON Martine née LAMAMY
Responsable technique laboratoire, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Monsieur BOUTROIS Patrick
Scieur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur BOUZANNE Thierry
Technicien, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur BRISSET Didier
Vendeur, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Madame BROGGI Monique née FAUDUET
Conseillère de vente, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Monsieur BRUNEAU Hervé
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Madame BRUNET Nadine née BARREAU
Comptable, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Madame BUJON Martine
Cadre technique, THELEM ASSURANCES, CHECY.

- Monsieur BYDEKERCKE Philippe
Charpentier, SMAC, SAINT-MAUR.

- Madame CABENET Lydie née DUCHENE
Emballeuse, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- Madame CAMUS Marie-Claire
Adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur CAO Antoine
Ouvrier, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur CELESTE Guy
Chauffeur monteur, SELT-OMEXOM, FRANQUEVILLE SAINT PIERRE.

- Monsieur CELLIER Philippe
Métallier, ACIAL, SAINT-AIGNAN-SUR-CHER.

- Monsieur CELOR Pascal
Conducteur relais, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur CHABOT Jean-Noël
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur CHARBONNIER Serge
Menuisier, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.

- Madame CHARLES Régine née WOZNIAK
Assistante GDT, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur CHARRÉ Pascal
Chauffeur, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE POINÇONNET.

- Madame CHASSELAY Géraldine
Employée de vente en boulangerie, AUCHAN, CHATEAUROUX.

- Monsieur CHATILLON Gilles
Opérateur gestion des réseaux, SAUR, TOURS.

- Madame CHAUVEAU Marianne née DESTOUCHES
Agent administratif d'exploitation, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES (Agence de Châteauroux).

- Madame CHAVENAUD Rosine née VELSMID
Agent de service, FOYER DE VIE "PUY D'AUZON", CLUIS.

- Monsieur CHELOT Didier
Contrôleur auditeur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur COELHO Lazaro
Agent qualifié maintenance, SITA CENTRE OUEST, MONTLOUIS SUR LOIRE (Agence de MONTIERCHAUME).

- Monsieur COMBAUD Thierry
Opérateur de production, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur COUDRIN Philippe
Opérateur gestion des réseaux, SAUR, TOURS (Agence de Déols).

- Monsieur COULOT Gilles
Chef de projet, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- Madame COURTEILLE Jacqueline
Responsable formation, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Madame DA SILVA AZEVEDO Maria-Candida
Agent de propreté, SAMSIC SAS II, BOURGES.

- Madame DE LA ROCHEFOUCAULD Marie-Geneviève née HERES
Responsable résidences et maisons relais, GROUPE ARCADE, PARIS.

- Madame DE MAGALHAES Marilia
Employée service hôtelier, SODEXO, GUYANCOURT.

- Monsieur DECHENE Dominique
Responsable de ligne, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur DEFLESSEL Didier
Leader, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur DEJOIE Patrick
Régleur, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- Monsieur DELAVIE Thierry
Employé logistique polyvalent, CEPL, CHATEAUROUX.

- Monsieur DELBARY Pascal
Agent spécialisé hospitalier, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.

- Monsieur DELETANG Jean-Marie
Responsable maintenance, CEPL, CHATEAUROUX.

- Monsieur DEPINE Jean-Pierre
Agent de production qualifié, ELIS BERRY, DEOLS.

- Madame DESCHATRES Françoise
Employée de nettoyage, INTERMARCHÉ SAS TIVOLI DISTRIBUTION, LA CHATRE.

- Madame DEVALS Monique
Assistante commerciale, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur DEVEAU Daniel
Peintre industriel, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur DION Daniel
Vendeur conseil, REXEL FRANCE, SAINT JEAN DE LA RUELLE (Agence de Châteauroux).

- Madame DORÉ Agnès
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.

- Madame DORÉ Béatrice
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur DROUIN Jean-Paul
Responsable d'agence, MCD MUTUELLE, PARIS (Agence de Châteauroux).

- Madame DUCHEMIN Monique née SARRE
Emballeuse, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- Madame DUPLAN Jocelyne née STEPHEN
Opérateur montage, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur EBREL Alain
Electromécanicien, CEPL, CHATEAUROUX.

- Monsieur EL MALKI Hacen
Redresseur-ajusteur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur ERKER Guy
Tourneur, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Monsieur FAUGUET Xavier
Ouvrier, DIATECHNOLOGIES S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur FERREIRA Joaquim
Conducteur offset, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Madame FOULATIER Sylvie
Aide médico psychologique, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.

- Madame FRADET Brigitte née GAZET
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, LE PECHEREAU.

- Madame FRADET Denise née BEAUJARD
Agent de service, EHPAD "LE CASTEL", SAINTE-SEVERE.

- Monsieur FRADET Didier
Tufteur, BALSAN, ARTHON.

- Madame FRANCO SANCHEZ Michèle née MERCURIO
Salariée, ENTREPRISE ADAPTÉE "ODETTE RICHER", SAINT-MAUR.

- Madame GABILLAUD Catherine
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur GAILLAT Lionel
Opérateur CU, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Madame GALLIS Germaine née THUILLARD
Responsable service clients, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Madame GATEFOIN Silvina née SANTOS
Opérateur de production, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Madame GEOFFROY Brigitte
Employée commerciale, INTERMARCHÉ SAS TIVOLI DISTRIBUTION, LA CHATRE.

- Madame GERBAULT Rose-Marie née DURAND
Assistante achats, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- Monsieur GIBILARO Gaëtan
Chef d'équipe, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- Madame GIGOU Marie-France
Employée de bureau, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur GIL Philippe
Chaudronnier soudeur, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX.

- Madame GIRAULT Chantal
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Madame GODET Sylvie née BARGET
Opérateur de production, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Madame GONIN Monique née AUGENDRE
Agent de production, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Madame GONNEAU Evelyne
Assistante de caisse, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Monsieur GONNET Philippe
Technicien AQF, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Madame GOUYETTE Sylvie née MONJOIN
Hôtesse de caisse, INTERMARCHÉ SAS TIVOLI DISTRIBUTION, LA CHATRE.

- Madame GRENOUILLET Sylvie née PAGEAULT
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur GROSSIN Christian
Soudeur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame GUILLEBAUD Nadine née CHAVET
Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.

- Monsieur HADDOU Bachir
Cadre, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur HAJEK Hans
Préparateur expéditions, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur HARDY Jacky
Méthode de fabrication, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Madame HEMERY Martine née PROT
Agent de production qualifiée, ELIS BERRY, DEOLS.

- Monsieur HERVE Pascal
Cariste, DIATECHNOLOGIES S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur HYVERNAT Jean-Luc
Détoureur, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- Madame IMBERT Dominique née HANET
Chargée de clientèle, DE CLARENS - COURTAGE D'ASSURANCES, PARIS.

- Madame JAMET Yolande
Agent, DDT, CHATEAUROUX.

- Monsieur JENNETIOT Pascal
Conducteur process, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Madame JERONIMO Nelly née DEBRAIS
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur JOUANNEAU Daniel
Cadre responsable de production, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur KOPEC Edouard
Ajusteur, MONTUPET, DIORS.

- Monsieur KRIM Boudjema
Soudeur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Madame LABESSE Corinne née BACHELIER
Aide comptable, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Madame LAFAIX Marie-Solange née KACZMAREK
Agent de service, EHPAD "LE CASTEL", SAINTE-SEVERE.

- Monsieur LAGAUTRIERE Jean-Marc
Chef-gérant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.

- Madame LAGOUTTE Corinne
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, LE PECHEREAU.

- Madame LAMY Marie-Christine
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur LARDUINAT Alain
Conseiller commercial polyvalent, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Monsieur LAROA Patrice
Conducteur offset, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Monsieur LASSARRE Jean-Louis
Fondeur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur LE CLEAC'H Patrick
Coordinateur de quai, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur LE GUYADER Eddy
Technicien méthode, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur LE PAGE Thierry
Responsable de production, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur LE ROH Eric
Agent de production, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur LESEC Dominique
Opérateur gestion des réseaux 5ème niveau, SAUR, TOURS (Agence de Déols).

- Madame LESTRÉHAN Annick
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur LHOMME Alain
Acheteur sous-traitance, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame LIAIGRE Jeanne
Psychologue, IME LES MARTINETS, SAINT-MAUR.

- Madame LLEDO Bernadette
Opérateur de production, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur LOJEK Philippe
Agent logistique, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Madame LOPEZ Marie-Noëlle
Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Madame LUGNOT Danielle née BERNARDET
Employée de commerce, INTERMARCHÉ SAS TIVOLI DISTRIBUTION, LA CHATRE.

- Madame LUNEAU Béatrice née BERTHELOT
Employé d'usine, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur MACÉ Patrice
Préparateur de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Madame MAJOREL Marie-Christine née BRIGAND
Hôtesse de caisse, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Monsieur MAJOREL Paul
Soudeur TIG, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame MALESSET Josiane née LEROUX
Chef d'équipe, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- Madame MAQUIN Sylvie née GARIOUD
Magasinière, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- Monsieur MARCELOT Jean-Michel
Ajusteur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur MARTEAU Christophe
Chauffeur PL, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Madame MARTINEAU Annie née MARTIN
Secrétaire de direction, STEARINERIE DUBOIS, CIRON.

- Madame MASSERAUD Marcelle
Chef d'équipe, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame MASSON Marie-Claude née FLAGEL
Opérateur de production, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur MASSONNAUD Thierry
Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE POINÇONNET.

- Madame MAUDUIT Martine
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Madame MAYAUD Elisabeth née DAGET
Assistante administrative des responsables de programmes, SCALIS, CHATEAUROUX.

- Madame MEDARD Marie-Pierre
Assistante commerciale, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur MENAGE Frédéric
Chauffeur cariste, MATRA MANUFACTURING ET SERVICES, ROMORANTIN.

- Monsieur MESNARD Dominique
Magasinier, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE D.S.C, CHATEAUROUX.

- Monsieur METIVET Hervé
Agent de Maintenance, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame METIVET Mireille
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame MÉTIVIER Sylvie née VERNET
Conditionneuse, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur MIJOIN Ludovic
Opérateur de production, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY DIVISION, CHAROST.

- Monsieur MONGEREAU Jean
Employé de production, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame MOREAU Françoise
Agent de production spécialisée, ELIS BERRY, DEOLS.

- Madame MOREAU Monique née THIBAUD
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur MOREAU Yannick
Régleur, ARTEMIDE MEGALIT, SAINT-FLORENT SUR CHER.

- Monsieur MOTTO Alain
Responsable pôle produit, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur MOULIN Jean-Luc
Préparateur de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur MOULIN Jean-Luc
Mécanicien chantier, SEGEC, CLICHY (Agence de MONTGIVRAY).

- Monsieur MOULIN Jean-Pierre
Fondeur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur NADAUD Jean-Michel
Régleur, ALTIA, LA SOUTERRAINE.

- Monsieur NAUDET Alain
Kinésithérapeute, IME LES MARTINETS, SAINT-MAUR.

- Madame NAUDIN Françoise née GUYARD
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame OUVRAT Michèle née BABOU
Manutentionnaire, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Madame PAGNARD Danièle née ROBINET
Sableur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur PAIN Fabrice
Chef d'équipe, CEPL, CHATEAUROUX.

- Madame PANTALÉON Jacqueline née LIVERNETTE (En retraite)
Agent de service intérieur, FOYER DE VIE "PUY D'AUZON", CLUIS.

- Monsieur PARPANT Philippe
Technico-commercial, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur PARSAT Bruno
Agent technique, FOYER DE VIE "PUY D'AUZON", CLUIS.

- Monsieur PELLETIER Pascal
Agent de maîtrise, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur PÉRÈS Etienne
Chef d'équipe, MONTUPET, DIORS.

- Monsieur PERROT Jean-Michel
Aide médico-psychologique, FOYER DE VIE "PUY D'AUZON", CLUIS.

- Monsieur PETIT Dominique
Agent de production, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.

- Madame PIERREL Patricia née TANGUY
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur PINCHAULT Thierry
Moniteur d'atelier, ESAT "L'ESPOIR", SAINT-MAUR.

- Monsieur PINEAU William
Gestionnaire flux, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur POISSEAU Gérard
Directeur logistique, ROUSSEAU, SAINT AMAND MONTROND.

- Madame PORNIN Jocelyne née DROUHIN
Animatrice service caisse, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Madame POURRINET Marie-Françoise née BISSON
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame PRINCE Bernadette
Commerciale, PAC FRANCE, CHATEAUROUX.

- Monsieur PRINCE Bernard
Opérateur finition, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur PRUDHOMME Laurent
V.R.P, CENPAC, DAX.

- Madame REBILLARD Françoise née PERRIN
Opératrice montage, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur RENAULT John
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame RENAULT Marilyse
Employée de bureau, CEPL, CHATEAUROUX.

- Monsieur RETAILLEAU Didier
Chef de service Chargé d'affaires, SAUR, TOURS (Agence de DEOLS).

- Monsieur RIBREAU Pierre
Conducteur de travaux couverture, SMAC, SAINT-MAUR.

- Monsieur ROBIN Gilbert
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Madame ROSIER Nadine née DUPONT
Gestionnaire transport, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur ROUET Philippe
Moniteur d'atelier, ESAT "L'ESPOIR", SAINT-MAUR.

- Madame ROUET Thérèse
Aide-médico-psychologique, IME LES MARTINETS, SAINT-MAUR.

- Monsieur SAILLOL François
Directeur des Achats, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Monsieur SALLÉ Jean-Pierre
Préparateur de commandes, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Madame SARTOR Sylviane née DEGRAEVE
Agent de production qualifiée, ELIS BERRY, DEOLS.

- Monsieur SCALA Pierre
Retraité, ENTREPRISE LURASCHI, CHILLY MAZARIN.

- Monsieur SIREAU Jean-Michel
Technicien méthodes atelier, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Madame SOUDET Catherine
Assistante paie, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur TAUREAU Jacquie
Contremaître horticulture, SARL LES PLANTES DU BERRY, LE POINÇONNET.

- Madame TEINTURIER Isabelle
Aide comptable, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- Monsieur THIABAUT Philippe
Directeur d'agence, HSBC FRANCE, PARIS.

- Madame THOMAS Annick née DEPOND-DORANCE
Assistante commerciale, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame TIDIÈRE Catherine née DAUGERON
Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.

- Madame TIEURCELIN Murielle
Responsable exploitation transport, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur TORSET Christian
Technicien méthode, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur TOUZEAU Didier
Responsable d'exploitation, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.

- Madame TRICOCHE Laurence
Educatrice spécialisée, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS", LUREUIL.

- Madame VILAIN Annick née CHEVREAU
Chargée d'accueil, RADIO FRANCE, PARIS.

- Monsieur WALLE Didier
Ajusteur mouliste, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur WATTECAMPS Marc
Aide conducteur de four, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- Monsieur ZAAKOUNE Mohamed
Magasinier, MONTUPET, DIORS.

- Madame ZANET Marie-Thérèse
Hôtesse de caisse, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ALAPHILIPPE Patrick
Chef de chantier, SEGEC, CLICHY (Agence de MONTGIVRAY).

- Madame ALLIGNET Michèle née DURIS
Secrétaire comptable, SARL SOUMET, ARGENTON SUR CREUSE.

- Monsieur AMICHAUD Pierre
Opérateur-monteur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur ARNAUD Patrick
Assistant de vente, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Madame ARNAULT Lydie née NIVET
Agent d'entretien - aide à domicile, SAMSIC SAS II, BOURGES.

- Madame AUFRERE Noëlle née LUCAS
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame AVIT Anne-Marie
Assistante ADM/BE, BALSAN, DEOLS.

- Monsieur BAILLY Gérard
Employé logistique, CEPL, CHATEAUROUX.

- Madame BALLAIRE Brigitte née BAILLY
Employée logistique qualifiée, CEPL, CHATEAUROUX.

- Madame BALLEREAU Marie-Suzanne née CASTELAIN
Employée, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame BARRAULT Christine
Tufteur, BALSAN, ARTHON.

- Monsieur BAUDET Bernard
Agent de production, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Monsieur BELLEC Guy
Magasinier cariste, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.

- Madame BIDAULT Edith née TOUZET
Aide-comptable, ELIS BERRY, DEOLS.

- Madame BODIN Marie-Françoise née CHARASSON
Technicien conseil AM, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame BONNARD Christine née AUCLAIR
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur BONNIN Thierry
Agent de maîtrise, CEPL, CHATEAUROUX.

- Madame BOUCHERAT Chantal
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur BOUÉ Patrice
Chef atelier découpe, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Monsieur BOULMET Jean-Marie
Cadre de banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES (Agence de Châteauroux).

- Monsieur BOURGEAUX Marc
Technicien de courrier, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame BOUTON Martine née LAMAMY
Responsable technique laboratoire, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Monsieur BOUTROIS Patrick
Scieur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur BOYER Dominique
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Madame BOYER Nelly née MABILLOT
Assistante administrative et comptable, SAS CERALLIANCE, LEVROUX.

- Madame BRAGUIER Myriam
Aide médico psychologique, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.

- Madame BRANDY Marie née MASSON
Caissière, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Monsieur BREJAUD Francis
Magasinier, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Madame BRESTEAU Brigitte née POIRIER
Assistante de ventes, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Monsieur BRISSET Didier
Vendeur, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Madame BROGGI Monique née FAUDUET
Conseillère de vente, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Madame BRUNET Brigitte née BONNET
Agent de production, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.

- Monsieur BRUNET Pascal
Electricien monteur, KSB SAS, GENNEVILLIERS.

- Monsieur BRUNISSEN Bernard
Conducteur presses, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- Madame BUJON Martine
Cadre technique, THELEM ASSURANCES, CHECY.

- Monsieur BYDEKERCKE Philippe
Charpentier, SMAC, SAINT-MAUR.

- Monsieur CAMAIL Jacky
Agent de production, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.

- Monsieur CHABOT Stéphane
Chef d'équipe, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- Monsieur CHAMPEAU Serge
Directeur adjoint d'agence, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Madame CHARLES Régine née WOZNIAK
Assistante GDT, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur CHAUVET Michel
Employé de banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES (Agence de ARDENTES).

- Monsieur CHAVENAUD Bertrand
Chef d'équipe, BALSAN, ARTHON.

- Madame CHEVAL Martine née BENARD
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Monsieur CHIPAULT Alain
Cariste Parc, SOCIETE NOUVELLE WM, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

- Madame CLOUD Dominique née GIRAULT
Standardiste, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Monsieur COELHO Lazaro
Agent qualifié maintenance, SITA CENTRE OUEST, MONTLOUIS SUR LOIRE (Agence de MONTIERCHAUME).

- Madame COLLIN Jocelyne née HERVOUET
Ouvrière, SAVEBAG, PERRUSSON.

- Madame COTTÉ Chantal née DECHAUME
Agent administratif, I.TIE.P " LE CHATELIER HENRI EY", SAINT FLORENT SUR CHER.

- Madame COURCEAU Colette née MAGNE
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame COURTEILLE Jacqueline
Responsable formation, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur COURTILLET Guy
Agent ordonnancement, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur COUTURIER Jean-Michel
Agent de maîtrise, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Monsieur CRÉPIN Jean-Claude
Aide conducteur offset, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Madame CROCHET Nadine née GARNIER
Secrétaire standardiste, SAS CERALLIANCE, LEVROUX.

- Monsieur CRON Mathieu
Expert régional contrôle, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Monsieur DAGAUD Jean-Philippe
Technicien, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Monsieur DAMPS Thierry
Chef de service clients, ELIS BERRY, DEOLS.

- Madame DE LA ROCHEFOUCAULD Marie-Geneviève née HERES
Responsable résidences et maisons relais, GROUPE ARCADE, PARIS.

- Madame DECLÈVES Pascale
Aide-soignante, IME LES MARTINETS, SAINT-MAUR.

- Monsieur DEFLESSEL Didier
Leader, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur DEGRELLE Michel
Agent des services généraux, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Monsieur DEL MORAL Antoine
Chef de groupe, FIDUCIAIRE NATIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE, LA DEFENSE (Agence de Châteauroux).

- Monsieur DESESSARD Eric
Cuisinier, EHPAD "LE CASTEL", SAINTE-SEVERE.

- Monsieur DESMAISONS Philippe
Assistant au service chantier, SIRAGA S.A., BUZANÇAIS.

- Monsieur DESRIER Jean-Luc
Ouvrier, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur DESRIER Thierry
Ouvrier, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur DEVEAU Daniel
Peintre industriel, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Madame DISCOURS Laurence née DUFOURT
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur DORADOUX Patrick
Responsable service devis, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Monsieur DUBROCA Jean-François
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Madame DUPLAN Jocelyne née STEPHEN
Opérateur montage, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame DUVOUX Sylviane née MOREAU
Comptable 2ème échelon, SAS CERALLIANCE, LEVROUX.

- Monsieur EL MALKI Hacen
Redresseur-ajusteur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur EMOND Michel
Administrateur CAO, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur FAUREIL Jacky
Magasinier, AVON POLYMÈRES FRANCE, BEAULIEU LES LOCHES.

- Madame FERRÉ Josselyne née MARCHAND
Cadre appui gestion, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur FESCHAUD Dominique
Cariste, BALSAN, ARTHON.

- Madame FEUILLET Martine née MEYNIER
Gestionnaire approvisionnement, SOCIETE NOUVELLE WM, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

- Madame FOISON Françoise née LUCAS
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur FORICHON Dominique
Monteur chauffeur, SEGEC, CLICHY (Agence de MONTGIVRAY).

- Madame FORICHON Marie-Thérèse née AUCLAIR
Agent de service, EHPAD "LE CASTEL", SAINTE-SEVERE.

- Monsieur GALLAND Joël
Opérateur gestion des réseaux, SAUR, TOURS.

- Madame GENDRE Annick
Comptable fournisseurs, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur GODARD Didier
Agent de service, ELIS BERRY, DEOLS.

- Madame GODARD Nadine née RABOT
Agent de production qualifiée, ELIS BERRY, DEOLS.

- Madame GOESLIER Marie-José née ROQUET
Agent de production qualifiée, ELIS BERRY, DEOLS.

- Madame GONIN Monique née AUGENDRE
Agent de production, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Madame GONNEAU Evelyne
Assistante de caisse, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Monsieur GONNET Philippe
Technicien AQF, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Madame GOUYETTE Sylvie née MONJOIN
Hôtesse de caisse, INTERMARCHÉ SAS TIVOLI DISTRIBUTION, LA CHATRE.

- Madame GRAVELAT Yveline
Employée libre service, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Monsieur HADDOU Bachir
Cadre, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur HARDY Jacky
Méthode de fabrication, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Monsieur HERVOUET Patrick
Tufteur, BALSAN, ARTHON.

- Madame HUGUET Ginette
Agent de production qualifiée, ELIS BERRY, DEOLS.

- Madame IMBERT Dominique née HANET
Chargée de clientèle, DE CLARENS - COURTAGE D'ASSURANCES, PARIS.

- Monsieur IMBERT Jean-Luc
Ajusteur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Madame JACQUET Sylvie née DERINE
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame JANVIER Viviane née SANTANDREU
Directrice d'agence, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Madame JOSSE Christine née CHAYRIGUÈS
Agent de service, ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur LABRUNE Jean-Claude
Polisseur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur LABRUNE Pascal
Chef de centre, S.O.A. VEOLIA PROPRETE, CHATEAUROUX.

- Monsieur LATHUILE Dominique
Canalisateur, SEGEC, CLICHY (Agence de MONTGIVRAY).

- Monsieur LAVAUX Jean-Marie
Agent spécialisé hospitalier, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.

- Monsieur LE BOLCH Joël
Acheteur, SIRAGA S.A., BUZANÇAIS.

- Monsieur LE CLEAC'H Patrick
Coordinateur de quai, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur LE GUYADER Eddy
Technicien méthode, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Madame LECOMTE Chantal née BARRE
Agent de production, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.

- Monsieur LESEC Dominique
Opérateur gestion des réseaux 5ème niveau, SAUR, TOURS (Agence de Déols).

- Monsieur LHERMITE Pascal
Infirmier psychologie, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.

- Monsieur LIGAT Alain
Agent de maîtrise électricien, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.

- Madame LORIEAU Josiane née BREEMEERSCH
Assistante de vente, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Madame MAILLE Claudine née GAUTHIER
Agent de production spécialisée, ELIS BERRY, DEOLS.

- Monsieur MAJOREL Paul
Soudeur TIG, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame MARQUES Maria née DOS SANTOS BARROS
Employée service hospitalier, SODEXO, GUYANCOURT.

- Monsieur MARTINAT Daniel
Magasinier, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Madame MARTINEAU Annie née MARTIN
Secrétaire de direction, STEARINERIE DUBOIS, CIRON.

- Madame MASSERAUD Marcelle
Chef d'équipe, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur MAZOU Alain
Emballeur, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- Madame MEILLANT Josette née PAQUET
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Monsieur MERCIER Jacky
Chauffeur Poids Lourd, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE POINÇONNET.

- Monsieur MERLET Jean-Louis
Opérateur gestion des réseaux, SAUR, TOURS.

- Madame MERLIN Mireille née BEAUJEAN
Assistante conseil retraite, CARSAT CENTRE, ORLEANS.

- Madame MICHOT Elisabeth née TAMBOUR
Metteur au Point, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur MONGEREAU Jean
Employé de production, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame MONTANGON Lucienne
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame MOREAU Mauricette née BERLOT
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame MORET Martine née RHIMBERT
Agent de production, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.

- Madame MOTEAU Colette née GERBAULT
Infirmière, FOYER DE VIE "PUY D'AUZON", CLUIS.

- Monsieur MOULIN Jean-Pierre
Fondeur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur NIVET Christian
Aide médico psychologique, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.

- Monsieur OUMANETZ Yves
Opérateur régleur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Madame PAGNARD Danièle née ROBINET
Sableur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur PARISSE Daniel
Mouleur main, FOMES, LUCAY LE MALE.

- Monsieur PARPANT Philippe
Technico-commercial, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Madame PAUL Marie-Christine
Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.

- Madame PELAMOURGUES Yolande
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur PELLIER Didier
Chaudronnier, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur PERCHERON Gilles
Adjoint responsable production, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- Madame PERCHERON Isabelle née DUCOUDRAY
Contrôleuse, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- Monsieur PERRIN Jacky
Soudeur, MONTUPET, DIORS.

- Madame PETIT Sylvie née BLANCHET
Assistante de caisse, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Monsieur PICHARD Serge
Approvisionneur, MONTUPET, DIORS.

- Monsieur PIERROT Laurent
Agent de maîtrise, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame PIGOIS Agnès née PELLETIER
Technicien des relations avec les professionnels de santé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame PIN Astrid
Technicien de banque, B.N.P. PARIBAS, TOURS (Agence de Châteauroux).

- Madame PION Jacqueline
Cadre infirmier, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.

- Madame PRINCE Bernadette
Commerciale, PAC FRANCE, CHATEAUROUX.

- Monsieur PRINCE Bernard
Opérateur finition, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame PRINCE Marie-France née LAMASSET
Gestionnaire de recouvrement, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur PROT Jean-Pierre
Magasinier, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Madame REBILLARD Françoise née PERRIN
Opératrice montage, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur RENAUD Philippe
Conseiller de vente, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Madame RICHARD Christiane née JACQUELIN
Assistante de caisse, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Monsieur RICHARD Philippe
Animateur équipe d'entretien, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame RIVIERE Dominique née QUESNARD
Chef de service éducatif, IME LES MARTINETS, SAINT-MAUR (Agence de antenne "Les Alizés").

- Madame ROBIN Martine née BOUQUET
Gestionnaire technique de prestations santé, M.F.P. SERVICES, CHATEAUROUX.

- Monsieur ROMERO Miguel
Opérateur de production, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY DIVISION, CHAROST.

- Monsieur RONGERE Francis
Mécanicien, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- Madame ROQUET Sylvie née LAURENT
Responsable d'équipe de production, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Madame ROUX Françoise
Chef d'équipe, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- Monsieur SAILLOL François
Directeur des Achats, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Monsieur SAINSON Philippe
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Madame SALLEAU Nicole
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame SARTON Nadia née HEINKELE
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur SAUNIER Yves
Monteur extérieur, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur SCALA Pierre
Retraité, ENTREPRISE LURASCHI, CHILLY MAZARIN.

- Madame SECHET Marie-Laure née MAIGRET
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur SEGARD Edmond
Documentaliste, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame SIMON Marie-Line née BONNARGENT
Second de rayon textile, AUCHAN, CHATEAUROUX.

- Monsieur SIREAU Jean-Michel
Technicien méthodes atelier, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Madame SOUDET Catherine
Assistante paie, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Madame STANKOVA Huguette née BENET
Agent de production qualifiée, ELIS BERRY, DEOLS.

- Monsieur STERLING Roland
Soudeur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur TAUREAU Jacquie
Contremaître horticulture, SARL LES PLANTES DU BERRY, LE POINÇONNET.

- Madame THOMAS Annick née DEPOND-DORANCE
Assistante commerciale, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame THOMAS Raymonde
Assistante gestion commerciale, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Madame TIDIÈRE Catherine née DAUGERON
Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.

- Monsieur TISSIER Jean-François
Chef de chantier, SEGEC, CLICHY (Agence de MONTGIVRAY).

- Monsieur TIXIER Jean-Louis (En retraite)
Technicien de banque, SOCIETE GENERALE, BOURGES.

- Monsieur TORSET Christian
Technicien méthode, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur TOUZEAU Didier
Responsable d'exploitation, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.

- Madame VALETTE Viviane
Référent technique contentieux, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Monsieur VALOIS Philippe
Mécanicien HQ3, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur VERON Philippe
Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE POINÇONNET.

- Madame VERRIER Chantal
Agent de planification, BALSAN, ARTHON.

- Madame VIGIER Elisabeth née LAVAUD
V.R.P., CENPAC, DAX.

- Monsieur VOLLEREAUX Yves
Gestionnaire de production, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur ZANELLI Philippe
Chef d'équipe, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- Madame ZANET Marie-Thérèse
Hôtesse de caisse, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ANGUILLE Jean-François
Correspondant sécurité environnement, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Madame AUCLAIR Anne-Marie née VIAUD
Cadre de banque, B.N.P. PARIBAS, TOURS (Agence de Châteauroux).

- Monsieur BALDNER Daniel
Ingénieur Efficacité Energétique, COFELY GDF SUEZ, CESSON SEVIGNÉ.

- Monsieur BALLEREAU Serge
Employé d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.

- Monsieur BARNABE Thierry
Responsable d'îlot, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.

- Madame BEAUFRÈRE Marie-Annick née FRADET
Responsable du système d'information, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Monsieur BERTHIER Pierre
Employé logistique qualifié, CEPL, CHATEAUROUX.

- Madame BEUCHET Elisabeth
Aide-soignante, CLINIQUE SAINT FRANCOIS, CHATEAUROUX.

- Madame BIDRON Sylvie née DELANNE
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.

- Madame BLONDEAU Françoise née LEPAIN
Monitrice-éducatrice, IME LES MARTINETS, SAINT-MAUR.

- Madame BONNEFOY Josette née SIMON
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur BONNET Jean-Pierre
Responsable informatique, SPERIAN FALL PROTECTION FRANCE, VIERZON.

- Monsieur BORDAT Pascal
Conducteur offset, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Madame BOURBONNAIS Mireille née RIPOTEAU
Assistante de direction, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.

- Monsieur BOURSIER Jean-Marie
Agent de fabrication soudeur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Madame BRANDY Marie née MASSON
Caissière, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Monsieur BROUARD Lionel
Acheteur outillage, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Madame CAMUS Marie-Pierre née LINTZ
Employée assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).

- Monsieur CARION Christian
Tourneur, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Madame CENDRIER Marie-Thérèse
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur CHABENAT Roger (En retraite)
Menuisier, SAS LEUILLET PÈRE ET FILS, LA CHATRE.

- Madame CHAPGIER Catherine née DI CARLO
Comptable, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- Madame CHAUVEAU Marie-José née MAUGRION
Technicien conseil AM, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame CHAVIGNAUD Pierrette née FLEURET
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.

- Monsieur CHERRIER Serge
Opérateur monteur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur CISSOIRE Jean-Pierre
Responsable technique, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.

- Monsieur CONCHON Christian
Cariste magasinier, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Madame CORDAILLAT Martine née BESSON
Assistante comptable, SAS CERALLIANCE, LEVROUX.

- Madame CRÉCHET Annick née CAMUS
Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.

- Monsieur CRÉPIN Jean-Claude
Aide conducteur offset, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Monsieur DAMPS Thierry
Chef de service clients, ELIS BERRY, DEOLS.

- Monsieur DARCHIS Michel
Responsable maintenance, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Monsieur DESIRE Gilles
Ajusteur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur DESMARETZ Jean-Louis
Support technique, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur DEVEAU Daniel
Peintre industriel, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur DURIS Dominique
Conducteur lignes émaillage, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- Madame DURIS Marie-Noëlle née DEPARDIEU
Préparatrice échantillons, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- Madame DURY Annick née ROBINET
Cadre de banque, B.N.P. PARIBAS, TOURS (Agence de Châteauroux).

- Madame DUTOUR Mireille née HAISE
Technicien de prestations en assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Monsieur FIAUD Guy
Mécanicien, SARL Garage JAROUSSAT, SAINT-GILLES.

- Madame FONTAINE Anna née GAMBINO
Chef d'atelier, BALSAN, DEOLS.

- Madame GEORGET Martine
Trieuse, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- Monsieur GIRARD Jean-Louis
Technicien spécialisé, G.M.F. ASSURANCES, SARAN.

- Madame GLAUMOT Agnès née RAYON
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).

- Monsieur GOBERT Claude
Agent comptable, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Monsieur GONIN Régis
Adjoint responsable mécanique, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Madame GORSE Dominique née ROPERS
Référent technique contrôle prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame GRAVELAT Yveline
Employée libre service, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Monsieur GUILPAIN Michel
Tourneur, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Monsieur HARBON Daniel
Aide conducteur offset, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Madame HERAUD Christiane née BIGRAT
Employée de banque, HSBC FRANCE, PARIS.

- Monsieur HUBERT Christian
Technicien support produit, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur HUGUET Maurice
Agent production monteur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur IMBERT Jean-Luc
Ajusteur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Madame JOLY Martine née PIGET
Responsable d'activités, HARMONIE MUTUALITE, PARIS.

- Monsieur JOUANNET Michel
Magasinier cariste, CEPL, CHATEAUROUX.

- Monsieur JOURDAN Patrick
Cadre bancaire, HSBC FRANCE SIEGE, PARIS.

- Madame JOURNAUD Marie-Louise née LAURENT
Employée de lingerie, EHPAD "LE CASTEL", SAINTE-SEVERE.

- Monsieur KAMLI Ahmed
Magasinier, MONTUPET, DIORS.

- Madame KERGUEN Christine
Agent de production monteur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur LACHAUD Daniel
Opérateur commande numérique, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Madame LAMATTE Francine
Secrétaire, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Monsieur LAMY Régis
Employé d'immeuble qualifié, SCALIS, CHATEAUROUX.

- Monsieur LANTONNAT Michel
Responsable d'atelier, AXA FRANCE, NANTERRE.

- Monsieur LAROCHE Daniel
Agent de fabrication, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Madame LATHUILE Marie-Josèphe née BRANÇON
Gestionnaire prestation santé, M.F.P. SERVICES, CHATEAUROUX.

- Monsieur LE GUYADER Eddy
Technicien méthode, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Madame LE HYARIC Joëlle née FAYETTE
Technicien conseil AM, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Monsieur LEBLANC Joël
Responsable paies, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- Monsieur LIMOUSIN Jean-Paul
Technicien, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Madame LORIEAU Josiane née BREEMEERSCH
Assistante de vente, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Monsieur LORILLOUX Guy
Responsable service contentieux, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame LOUVIOT Jacqueline née CHAUMONT (En retraite)
Monitrice-éducatrice, IME LES MARTINETS, SAINT-MAUR.

- Monsieur LUGNOT Jacky
Agent d'expédition, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Monsieur MAJOREL Paul
Soudeur TIG, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame MARANDON Mireille née DURAND
Opérateur de production, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur MARINO Léonard
Employé de laboratoire, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- Madame MARQUES Cesaltine née GONCALVES
Assistante logistique magasin, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur MARTIN Guy
Technicien service médical, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL CENTRE, ORLEANS.

- Madame MARTINEAU Annie née MARTIN
Secrétaire de direction, STEARINERIE DUBOIS, CIRON.

- Monsieur MARTINEZ Avelino
Conducteur four, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- Madame MASSERAUD Marcelle
Chef d'équipe, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame MASSICARD Annie née SIRE
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).

- Madame MAZEAU Nicole née FONTAINE
Assistante spécialisée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX (Agence de LE BLANC).

- Monsieur MECHIN Joël
Fraiseur outilleur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur MEILLANT Bernard
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- Monsieur MERLET Jean-Louis
Opérateur gestion des réseaux, SAUR, TOURS.

- Monsieur MERY Patrick
Agent hospitalier, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.

- Monsieur MEUNIER Jean-Luc
Conducteur offset, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Monsieur MIGNOT Bernard
Chef de chantier, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE POINÇONNET.

- Monsieur MONGEREAU Jean
Employé de production, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame MOREAU Joséphine née ROSSILLO
Conseiller insertion professionnelle, CENTRE D'ACCUEIL "LES ECUREUILS", CHATEAUROUX.

- Madame MOUCHET Nadine née ROLLINAT
Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.

- Monsieur MOULIN Jean-Pierre
Fondeur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur NACU Gabriel
Employé libre service, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Monsieur NOUVEAU Michel
Chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.

- Monsieur OUVRAI Christian
Agent technique méthodes, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Madame PAGNARD Danièle née ROBINET
Sableur, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Monsieur PALTZ Pascal
Conducteur d'engins, ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE & LORRAINE, MONTATAIRE.

- Monsieur PARISSE Daniel
Mouleur main, FOMES, LUCAY LE MALE.

- Madame PATRIGEON Régine née BRUNEAU
Secrétaire, INSTITUT INTER REGIONAL pour la SANTE, LA RICHE.

- Monsieur PEIGNAUT Roland
Monteur, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Monsieur PERRIN Jacky
Soudeur, MONTUPET, DIORS.

- Madame PETIBON Jocelyne née BISSON
Assistante de direction, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Monsieur PETIT Claude
Technicien d'approvisionnement, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur PETIT Olivier
Technicien de fabrication, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Monsieur PILORGET Claude
Agent qualifié d'exploitation, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.

- Monsieur PLARD Charles
Cariste magasinier, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Madame PLISSON Elisabeth
Assistante conseil retraite, CARSAT CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur POUJAUD Jean-Claude
Mécanicien d'entretien, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Madame PROT Martine née MONTAGNÉ
Technicien conseil AM, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Monsieur RABIER Philippe
Cariste polyvalent-opérateur finition, COVEPA MICHELS, DEOLS.

- Monsieur RENAUD Philippe
Conseiller de vente, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Madame RICHARD Christiane née JACQUELIN
Assistante de caisse, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- Madame ROBIN Françoise née ZIOLKOWSKI
Assistante commerciale, BALSAN, DEOLS.

- Monsieur ROUSSEAU Claude
Outilleur projet, CAILLAU, ROMORANTIN.

- Madame ROY Françoise née MICHAUD
Employée de banque, HSBC FRANCE SIEGE, PARIS (Agence de Châteauroux).

- Monsieur SCALA Pierre
Retraité, ENTREPRISE LURASCHI, CHILLY MAZARIN.

- Monsieur SEGARD Edmond
Documentaliste, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Monsieur TERRIER Philippe-Marie
Psychologue, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.

- Madame THOMAS Annick née DEPOND-DORANCE
Assistante commerciale, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.

- Madame THOUVENIN Nadine
Agent d'ordonnancement, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur TIXIER Jean
Opérateur commandes numériques, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Monsieur TROUSSELET Michel
Responsable de ligne, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Madame VILLATTE Colette née BALLAIRE
Trieuse, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- Monsieur VILLEMONT Gérard
Agent administratif service maintenance, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Monsieur WAROQUET Daniel
Contrôleur de recouvrement, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

Article 5 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012153-0003

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 01 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

Portant commissionnement de M. Vincent SAURET pour rechercher et constater les infractions pénales commises dans la partie terrestre des réserves naturelles dans le département de l'Indre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Châteauroux, le

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales
Dossier suivi par : C PALANCHER
☎ : 02 54 29 51 55
🖷 : 02 54 29 51 56
Mail : carole.palancher@indre.gouv.fr

ARRETE N° 2012153-0003 du 01/06/2012

Portant commissionnement de M. Vincent SAURET pour rechercher
et constater les infractions pénales commises dans la partie terrestre des réserves naturelles
dans le département de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-20 et R.332-68 ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire de la réserve du Parc Naturel Régional de la Brenne ;

ARRETE

Article 1er : M. Vincent SAURET, agent de réserve naturelle du Parc Naturel Régional de la Brenne dont le siège est situé à La Maison du Parc –Le Bouchet- 36300 ROSNAY, exerçant la fonction de garde, est commissionné pour rechercher et constater dans le département de l'Indre les infractions aux dispositions des articles L.332-3, L.332-6, L.332-7, L.332-9, L. 332-11, L. 332-12, L.332-17 et L332-18 du code de l'environnement.

Article 2 : L'agent mentionné ci-dessus est également compétent pour rechercher et constater dans son département d'affectation les infractions mentionnées à l'article L.332-10-1 du code de l'environnement.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Vincent SAURET doit avoir prêté serment devant le tribunal de grande instance de son domicile.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai. L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 € par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012153-0007

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction des Affaires Economiques et Financières

annulation de la subvention DGE 2007 revenant à la commune de Saint Gaultier pour l'extension du cimetière.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des affaires économiques et financières
Service des aides européennes et de l'Etat
Dossier suivi par : Mme Nathalie BLONDEAU
Tél. : 02-54-29-51-78
e-mail : Nathalie.blondeau@indre.pref.gouv.fr

PREFET DE L'INDRE

ARRETE N°2012153-0007 du - 1 JUIN 2012

portant annulation de la subvention au titre de la dotation globale d'équipement (D.G.E.) pour l'année 2007 revenant à la commune de Saint Gaultier pour l'extension du cimetière.

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 et suivants et R 2334-19 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2007-06-0313 du 25 juin 2007 attribuant une subvention D.G.E à la commune de Saint Gaultier pour l'extension du cimetière ;

VU la lettre de M. le maire en date du 26 mai 2012 sollicitant l'annulation de cette subvention ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er - Est annulée la subvention de **28 496 €** attribuée à la commune de Saint Gaultier par arrêté préfectoral n° 2007-06-0313 du 25 juin 2007 pour l'extension du cimetière.

Article 2 : une autorisation de programme d'un montant de **28 496 €** est disponible sur le programme 119-10.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Blanc et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le maire de Saint Gaultier.

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Philippe MALIZARD

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012156-0004

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 04 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

arrêté préfectoral donnat délégation de signature à Monsieur Nicolas FORAY, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ n°
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR NICOLAS FORRAY, DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Xavier PÉNEAU. en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010340-0017 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre:

ARRÊTE

Article 1er - délégation est donnée pour le département de l'Indre, à M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DREAL, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil Général qui sont réservées à la signature personnelle du préfet et des circulaires adressées aux maires du département.

Article 2 - délégation est donnée à M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DREAL :

I – Contrôle des véhicules automobiles

- Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

II – Equipement sous pression - canalisation

1°) Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret du 2 mai 2012), et les canalisations de vapeur et d'eau surchauffée (décrets modifiés des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

- Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

III - Sous-Sol (mines et carrières)

1°) Mesures d'urgence en application des articles L342-2, L342-3, L342-4, L152-1 et L175-3 du Code minier.

2°) Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

2.1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives) ;

2.2°) - Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1er et § 6) du décret n°64-1148 du 16 novembre 1964 ;

2.3°) - Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1er et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;

2.4°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;

2.5°) - Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

IV – Energie

1°) Approbation des projets d'ouvrages de transport et distribution d'électricité :

- les décisions d'opposition relatives à l'article 2 (distribution- déclaration) du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011
- les instructions et décisions relatives à l'article 3 (distribution- approbation) du décret n°2011-

1697 du 1er décembre 2011

- les instructions et décisions relatives aux articles 4 et 5 (transport- approbation) du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011

2°) - Instructions des demandes d'utilité publique pour les canalisations de gaz et d'électricité (décret n°70-482 du 11 juin 1970)

3°) - Recevabilité et instruction des demandes d'autorisation relatives au transport de gaz combustible par canalisation (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).

4°) - Recevabilité et délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

5°) – Instruction des dossiers de création de zone de développement de l'éolien (loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n° 2006-600, 2006-603 et 20056-604 du 23 mai 2006) à l'exception de la consultation des collectivités territoriales. Le DREAL propose la lettre de recevabilité à la signature du préfet.

6°) Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié).

V – Environnement

1°) Toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

2°) Contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus aux articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

3°) Décisions et correspondances prises en application du règlement européen n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception des demandes relatives à des déchets en provenance ou à destination d'installations classées relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 3 - sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics

b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.

Article 4 - en application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Nicolas FORRAY peut subdéléguer sa signature pour toutes les décisions énumérées à l'article 2 ci-avant. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 2010-340-0017 du 06 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre est abrogé.

Article 6 - le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Xavier PENEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012159-0001

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 07 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Portant retrait de l'agrément n ° E1003601910 de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "ECOLE DE CONDUITE GT 36" situé à Neuvy- Saint-Sépulcre (36230) 18, avenue de Verdun.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de la Circulation
et de la Sécurité Routières

ARRETE n° du

Portant retrait de l'agrément n° E1003601910
de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
«ECOLE DE CONDUITE GT 36 »
situé à Neuvy-Saint-Sépulcre (36230)
18, avenue de Verdun

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel NOR : EQUS0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-06-0212 du 22 juin 2010, autorisant Monsieur Jacques Grabowski à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Ecole de conduite GT 36» situé 18 avenue de Verdun à Neuvy-Saint-Sépulcre (36230) ;

VU la lettre en date du 18 mai 2012, par laquelle Monsieur Jacques Grabowski, titulaire de l'agrément, déclare cesser son activité sur la commune de Neuvy-Saint-Sépulcre à compter du 19 avril 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

A R R E T E

Article 1er – l'arrêté préfectoral n° 2010 - 06 - 0212 du 22 juin 2010 portant l'agrément n° E1003601910 délivré à Monsieur Jacques Grabowski pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 18 avenue de Verdun à Neuvy-Saint-Sépulcre (36230) sous la dénomination « Ecole de conduite GT 36» est abrogé avec effet au 19 avril 2012.

Art. 2 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur Le Maire de Neuvy-Saint-Sépulcre,
- Monsieur le directeur départemental des services incendies et secours,
- Monsieur le délégué interdépartemental à l'éducation routière,
- Monsieur Jacques Grabowski.

Retrait agrément n° E1003601910

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012160-0003

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 08 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction des Affaires Economiques et Financières

répartition et utilisation des recettes procurées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière. Anné 2011. Répartition complémentaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES
SERVICE DES AIDES EUROPEENNES ET DE L'ETAT
Dossier suivi par : Nathalie BLONDEAU
☎ : 02.54.29.51.78
🖷 : 02.54.29.51.56
Mail : nathalie.blondeau@indre.gouv.fr

ARRETE n° 2012 160 - 0003 du - 8 JUIN 2012 portant répartition et utilisation des recettes procurées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière - Année 2011. Répartition complémentaire.

Le préfet,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'article 96 de la loi de finances pour 1971 modifié par l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 1971 concernant la répartition et l'utilisation des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Vu le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985 relatif à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration n° COT/B/12/04849/C du 21 mars 2012 fixant la dotation allouée au département de l'Indre à **333 865 €** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012137-0005 du 16 mai 2012 portant répartition et utilisation des recettes procurées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière - Année 2011

Vu la délibération du Conseil Général du 25 mai 2012 fixant la répartition des crédits du programme de répartition des amendes de police 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er - Une somme de **2 672 €** provenant de la dotation procurée par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière sera mandatée à la commune de Tilly.
Cette subvention représente 40 % de 6 680 € correspondant au coût de réalisation d'un parking le long de la RD 36.

ARTICLE 2 - Cette somme sera imputée sur le programme 754-01, code d'activité 0754010101A1

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Philippe MALIZARD

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012160-0004

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 08 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction des Affaires Economiques et Financières

détermination de la dotation allouée au département de l'Indre au titre de la DGE pour l'année 2012. Paiement partiel du 1er trimestre 2012.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des affaires économiques et financières
Service des aides européennes et de l'Etat
Dossier suivi par Mme Nathalie BLONDEAU
Tel : 02.54.29.51.78
e-mail : nathalie.blondeau@indre.gouv.fr

PREFET DE L'INDRE

ARRETE n° 2012 160-0004 du 8 JUIN 2012

portant détermination de la dotation allouée au département de l'Indre, au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2012. Paiement partiel du 1er trimestre 2012.

Le préfet,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu les articles L 3334-10 à L 3334-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 avril 2012 fixant à 22,37 %, le taux de concours applicable à la fraction principale de la Dotation Globale d'Equipement au titre de l'année 2012 ;

Vu l'autorisation d'engagement et l'ordonnance de délégation de crédits de paiement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La dotation revenant au département de l'Indre au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour 1er trimestre 2012 (taux : 22,37 %) est la suivante

. Montant paiements retenus	:	1 069 495 €
. Dotation	:	239 246 €

ARTICLE 2 : Compte tenu des crédits disponibles, le conseil général bénéficiera du paiement partiel du 1er trimestre 2012 arrêté à **127 289 €**.

ARTICLE 3 : Cette somme sera mandatée par imputation sur les crédits mis à la disposition du préfet de l'Indre par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales (programme 120-11).

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président du conseil général.

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Philippe MALIZARD

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012163-0001

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 11 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - Ets Kiabi à St Maur

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration
Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14
FAX : 02.54.29.51.04
Mel : bruno.touzet@indre.gouv.fr

ARRETE n° du

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
Etablissements « KIABI » - Avenue de l'Occitanie 36250 ST MAUR

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment la section 4 du chapitre III ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 mars 2009 relative au déploiement des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par M. Admir TATAREVIC, directeur du magasin « KIABI » situé avenue de l'Occitanie 36250 ST MAUR ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 10 mai 2012 ;

Considérant que la finalité du système tend à la lutte contre la démarque inconnue ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Admir TATAREVIC, directeur du magasin « KIABI » situé avenue de l'Occitanie 36250 ST MAUR est autorisé à installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de celui-ci, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système qui n'enregistre pas d'image est composé d'une caméra.

Article 3 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 4 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012163-0002

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 11 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - Boulangerie- Pâtisserie Leroux à Le Blanc

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration
Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14
FAX : 02.54.29.51.04
Mel : bruno.touzet@indre.gouv.fr

ARRETE n° du

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
Boulangerie-Pâtisserie « Leroux »
5, rue du Général Leclerc 36300 LE BLANC

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment la section 4 du chapitre III ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 mars 2009 relative au déploiement des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par M. Pascal LEROUX, propriétaire de la Boulangerie-Pâtisserie « Leroux » située 5, rue du Général Leclerc 36300 LE BLANC ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 10 mai 2012 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens et à la lutte contre la démarque inconnue ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Pascal LEROUX, propriétaire de la Boulangerie-Pâtisserie « Leroux » située 5, rue du Général Leclerc 36300 LE BLANC est autorisé à installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de son magasin, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé d'une caméra. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 15 jours.

Article 3 : Monsieur Pascal LEROUX devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel du magasin devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de monsieur Pascal LEROUX.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012163-0003

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 11 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - Bar le Commerce à Martizay

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration
Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14
FAX : 02.54.29.51.04
Mel : bruno.touzet@indre.gouv.fr

ARRETE n° du

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
Bar « Le Commerce » - 1, rue du Blanc 36220 MARTIZAY

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment la section 4 du chapitre III ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 mars 2009 relative au déploiement des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Mme Florence BERTHAULT, gérante du bar « Le Commerce » situé 1, rue du Blanc 36220 MARTIZAY ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 10 mai 2012 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens, à la lutte contre la démarque inconnue et aux agressions physiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Madame Florence BERTHAULT, gérante du bar « Le Commerce » situé 1, rue du Blanc 36220 MARTIZAY est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de son établissement, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 4 caméras. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 29 jours.

Article 3 : Madame Florence BERTHAULT devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel du bar devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de madame Florence BERTHAULT.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012163-0004

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 11 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - Centre de formation La Berrichonne à Arthon

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration
Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14
FAX : 02.54.29.51.04
Mel : bruno.touzet@indre.gouv.fr

ARRETE n° du

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
Centre de formation de « La Berrichonne Football »
« La Tremblère » 36330 ARTHON

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment la section 4 du chapitre III ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 mars 2009 relative au déploiement des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par M. Claude JAMET, président de l'association « La Berrichonne Football » dont le siège social est situé 10, allée Beaumarchais – BP 345 – 36000 CHATEAUROUX Cedex pour le centre de formation de « La Tremblère » à ARTHON (36330) ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 10 mai 2012 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes et à la prévention des atteintes aux biens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Claude JAMET, président de l'association « La Berrichonne Football » dont le siège social est situé 10, allée Beaumarchais – BP 345 – 36000 CHATEAUROUX est autorisé à installer un système de vidéoprotection à l'intérieur du centre de formation situé à « La Tremblère » 36330 ARTHON, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 8 caméras. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 20 jours.

Article 3 : Monsieur Claude JAMET devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les stagiaires et le personnel du centre devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de monsieur Claude JAMET.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012163-0005

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 11 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - Bar Tabac La Civette à Le Blanc

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration
Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14
FAX : 02.54.29.51.04
Mel : bruno.touzet@indre.gouv.fr

ARRETE n° du

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
Bar-tabac « La Civette » - 6, quai Aubépin 36300 LE BLANC

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment la section 4 du chapitre III ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 mars 2009 relative au déploiement des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Mme Edwige LAVILLE, gérante du bar-tabac « La Civette » situé 6, quai Aubépin 36300 LE BLANC ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 10 mai 2012 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens, à la lutte contre la démarque inconnue et aux agressions physiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Madame Edwige LAVILLE, gérante du bar-tabac « La Civette » situé 6, quai Aubépin 36300 LE BLANC est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de son établissement, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 4 caméras. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 29 jours.

Article 3 : Madame Edwige LAVILLE devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel du bar devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de madame Edwige LAVILLE.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012163-0006

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 11 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection - Intermarché à Issoudun

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration
Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14
FAX : 02.54.29.51.04
Mel : bruno.touzet@indre.gouv.fr

ARRETE n° du

Portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection.
Supermarché « Intermarché » - rocade, route de Bourges 36100 ISSOUDUN

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment la section 4 du chapitre III ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-07-0166 du 16 juillet 2009 portant autorisation d'installation d'un système vidéosurveillance à l'intérieur et à l'extérieur du supermarché « Intermarché » situé rocade, route de Bourges 36100 ISSOUDUN ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 mars 2009 relative au déploiement des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par M. Frédéric RICHARD, président du supermarché « Intermarché » situé rocade, route de Bourges 36100 ISSOUDUN afin d'ajouter six caméras intérieures et deux caméras extérieures ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 10 mai 2012 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens, à la lutte contre la démarque inconnue, aux cambriolages et au vandalisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Frédéric RICHARD, président du supermarché « Intermarché » situé rocade, route de Bourges 36100 ISSOUDUN est autorisé à modifier le système de vidéoprotection installé à l'intérieur et à l'extérieur de son supermarché, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est désormais composé de 31 caméras dont 27 caméras intérieures et 4 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 15 jours.

Article 3 : Monsieur Frédéric RICHARD devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel du supermarché devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de monsieur Frédéric RICHARD.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est valable jusqu'au **16 juillet 2014**. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012163-0007

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 11 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection - Carrefour market à Déols

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration
Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14
FAX : 02.54.29.51.04
Mel : bruno.touzet@indre.gouv.fr

ARRETE n° du

Portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection.
Supermarché « Carrefour market » - rue Gustave Eiffel 36130 DEOLS

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment la section 4 du chapitre III ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-12-0350 du 16 décembre 2009 portant autorisation d'installation d'un système vidéosurveillance à l'intérieur et à l'extérieur du supermarché « Carrefour market » situé rue Gustave Eiffel 36130 DEOLS ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 mars 2009 relative au déploiement des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par M. Rémy CHAMIGNON, directeur du supermarché « Carrefour market » situé rue Gustave Eiffel 36130 DEOLS en vue d'ajouter une caméra intérieure et quatre caméras extérieures ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 10 mai 2012 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la protection incendie/accidents, à la prévention des atteintes aux biens et à la lutte contre la démarque inconnue ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Rémy CHAMIGNON, directeur du supermarché « Carrefour market » situé rue Gustave Eiffel 36130 DEOLS est autorisé à modifier le système de vidéoprotection installé à l'intérieur et à l'extérieur de son supermarché, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est désormais composé de 27 caméras dont 18 caméras intérieures et 9 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 10 jours.

Article 3 : Monsieur Rémy CHAMIGNON devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel du supermarché devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de monsieur Rémy CHAMIGNON.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est valable jusqu'au **16 décembre 2014**. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012163-0008

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 11 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Autorisation de modificaiton d'un système de vidéoprotection - crca à St Benoit du Sault

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration
Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14
FAX : 02.54.29.51.04
Mel : bruno.touzet@indre.gouv.fr

ARRETE n° du

Portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection.
Caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre-ouest
Rue Georges Ratier 36170 ST BENOIT DU SAULT

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment la section 4 du chapitre III ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012128-0038 du 7 mai 2012 portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection - Caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest - Rue Georges Ratier 36170 ST BENOIT DU SAULT ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 mars 2009 relative au déploiement des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par le directeur des ressources humaines et fonctionnement auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest, pour l'agence bancaire située rue Georges Ratier 36170 ST BENOIT DU SAULT, en vue d'ajouter une caméra intérieure ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 10 mai 2012 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la protection incendie/accidents et à la prévention des atteintes aux biens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Le directeur des ressources humaines et fonctionnement auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest est autorisé à modifier le système de vidéoprotection installé à l'intérieur et à l'extérieur de l'agence bancaire située rue Georges Ratier 36170 ST BENOIT DU SAULT, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est désormais composé de 6 caméras dont 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : Le directeur des ressources humaines et fonctionnement auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel de l'agence devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celle-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du service sécurité de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest dont le siège est situé 29, bld de Vanteaux 87044 LIMOGES Cedex.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est valable jusqu'au **20 octobre 2015**. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012163-0009

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 11 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection - Bar Tabac FDJ la Boule d'Or à La Châtre

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration
Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14
FAX : 02.54.29.51.04
Mel : bruno.touzet@indre.gouv.fr

ARRETE n° du

Portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection.
Bar – tabac – FDJ « La Boule d'Or »
1, rue Maurice Sand 36400 LA CHATRE

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment la section 4 du chapitre III ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011032-0012 du 1er février 2011 portant autorisation d'installation d'un système vidéosurveillance à l'intérieur et à l'extérieur du bar – tabac – FDJ « La Boule d'Or » situé 1, rue Maurice Sand 36400 LA CHATRE ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 mars 2009 relative au déploiement des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par M. Nicolas MARCONNET, propriétaire du bar – tabac – FDJ « La Boule d'Or » situé 1, rue Maurice Sand 36400 LA CHATRE en vue d'ajouter une caméra extérieure ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 10 mai 2012 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes et à la prévention des atteintes aux biens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Nicolas MARCONNET, propriétaire du bar – tabac – FDJ « La Boule d'Or » situé 1, rue Maurice Sand 36400 LA CHATRE est autorisé à modifier le système de vidéoprotection installé à l'intérieur et à l'extérieur de son établissement, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est désormais composé de 6 caméras dont 3 caméras intérieures et 3 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : Monsieur Nicolas MARCONNET devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel du supermarché devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de monsieur Nicolas MARCONNET.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est valable jusqu'au **1er février 2016**. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012163-0010

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 11 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Renouvellement d'un système de
vidéoprotection - BNP Paribas à Châteauroux

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration
Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14
FAX : 02.54.29.51.04
Mel : bruno.touzet@indre.gouv.fr

ARRETE n° du

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection.
BNP Pabibas – 55 bis, rue du Général de Gaulle 36000 CHATEAUROUX

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment la section 4 du chapitre III ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-05-0036 du 4 mai 2007 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance – BNP Paribas – 55 bis, rue du Général de Gaulle 36000 CHATEAUROUX ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 mars 2009 relative au déploiement des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée par le responsable du service sécurité de BNP Paribas, pour l'agence bancaire située 55 bis, rue du Général de Gaulle 36000 CHATEAUROUX ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 10 mai 2012 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la protection incendie/accidents, à la prévention des atteintes aux biens et à la prévention d'actes terroristes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Le responsable du service sécurité de BNP Paribas est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection installé à l'intérieur et à l'extérieur de l'agence bancaire située 55 bis, rue du Général de Gaulle 36000 CHATEAUROUX, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 4 caméras dont 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : Le responsable du service sécurité de BNP Paribas devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel de l'agence devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celle-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable point de vente, responsable sécurité - 55 bis, rue du Général de Gaulle 36000 CHATEAUROUX.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012163-0011

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 11 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Renouvellement d'un système de
vidéoprotection - Décathlon à St Maur

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration
Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14
FAX : 02.54.29.51.04
Mel : bruno.touzet@indre.gouv.fr

ARRETE n° du

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection.
Décathlon – Avenue d'Occitanie 36250 ST MAUR

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment la section 4 du chapitre III ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-12-0062 du 6 décembre 2006 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance – Décathlon – avenue d'Occitanie 36250 ST MAUR ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 mars 2009 relative au déploiement des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée par M. Cédric BEAUTIER, directeur du magasin « Décathlon » situé avenue d'Occitanie 36250 ST MAUR ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 10 mai 2012 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens et à la lutte contre la démarque inconnue ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Cédric BEAUTIER, directeur du magasin « Décathlon » situé avenue d'Occitanie 36250 ST MAUR est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection installé à l'intérieur et à l'extérieur de son magasin, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 14 caméras dont 13 caméras intérieures et 1 caméra extérieure. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 15 jours.

Article 3 : Monsieur Cédric BEAUTIER devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel du magasin devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de monsieur Cédric BEAUTIER.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012163-0012

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 11 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection -

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Administration
Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14
FAX : 02.54.29.51.04
Mel : bruno.touzet@indre.gouv.fr

ARRETE n° du

Portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection.
Supermarché « Carrefour market » - route de Châteauroux 36150 VATAN

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment la section 4 du chapitre III ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-04-0001 du 1er avril 2008 portant autorisation d'installation d'un système vidéosurveillance à l'intérieur et à l'extérieur du supermarché « Carrefour market » situé route de Châteauroux 36150 VATAN ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 mars 2009 relative au déploiement des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par M. Patrick LUNEAU, directeur du supermarché « Carrefour market » situé route de Châteauroux 36150 VATAN en vue de la suppression d'une caméra intérieure et de l'ajout de quatre caméras extérieures ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 10 mai 2012 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la protection incendie/accidents, à la prévention des atteintes aux biens et à la lutte contre la démarque inconnue ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Patrick LUNEAU, directeur du supermarché « Carrefour market » situé route de Châteauroux 36150 VATAN est autorisé à modifier le système de vidéoprotection installé à l'intérieur et à l'extérieur de son supermarché, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est désormais composé de 14 caméras dont 8 caméras intérieures et 6 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 10 jours.

Article 3 : Monsieur Patrick LUNEAU devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel du supermarché devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de monsieur Patrick LUNEAU.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est valable jusqu'au **1er avril 2013**. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012164-0002

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 12 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Modification des statuts de la Communauté de
Communes de La Châtre et Sainte Sévère

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité et des Collectivités Locales

12 JUIN 2012

ARRETE N° 2012 du
portant modification des statuts de la
Communauté de Communes de LA CHATRE et SAINTE SEVERE

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-E-3662 du 26 décembre 2001 portant création de la communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-08-0246 du 31 août 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-12-0257 du 26 décembre 2008 portant extension du périmètre de la communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère à la commune de Sarzay et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-09-0088 du 7 septembre 2010 portant transfert du siège social de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2011 acceptant le transfert de voies communales en voies communautaires et modification des statuts de la communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de La Berthenoux du 20 mars 2012, La Châtre du 6 février 2012, Briantes du 23 janvier 2012, Chassignolles du 27 janvier 2012, Feusines du 5 mars 2012, Lacs du 15 mars 2012, Le Magny du 3 février 2012, Lignerolles du 13 janvier 2012 , Montgivray du 17 janvier 2012, Montlevic du 27 janvier 2012, La Motte Feuilly du 7 févier 2012, Néret du 27 janvier 2012, Nohant Vic du 17 février 2012, Pérassay du 24 février 2012, Pouligny Notre Dame du 3 février 2012, Pouligny Saint Martin du 27 janvier 2012, Saint Août du 24 janvier 2012, Saint Christophe en Boucherie du 2 février 2012, Sainte Sévère du 27 janvier 2012, Sarzay du 6 avril 2012, Sazeray du 30 mars 2012, Thevet Saint Julien du 20 février 2012, Urciers du 16 février 2012, Verneuil sur Igneraie du 6 février 2012, Vicq Exemplet du 7 février 2012, Vigoulant du 10 février 2012 et Vijon du 3 février 2012 acceptant le transfert de voies communales en voies communautaires et approuvant la modification statutaire de la communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Champillet du 17 février 2012 et de Saint Chartier du 24 janvier 2012 refusant le transfert de voies communales en voies communautaires et refusant la modification des statuts de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère ;

VU la délibération du conseil municipal de Lourouer Saint Laurent du 2 févier 2012 approuvant le transfert de voies communales vers le domaine communautaire, mais s'abstenant sur le transfert de la voie communale entre les établissements COFAMAST et la RD 940, située sur les communes de La Châtre/Montgivray/Lacs et approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de La Châtre ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L5211-20 du code précité prévoient que les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1er : Le paragraphe 2 « création, aménagement et entretien de la voirie » des compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère est modifié. L'annexe 3 est modifiée.

Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – 11 rue des Saussaies – Paris 8ème). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges. Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, Monsieur le Sous-Préfet de La Châtre, Monsieur le Président de la communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour LE PRÉFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe MALIZARD

STATUTS

ARTICLE 1IER :

Il est formé entre les Communes de LA BERTHENOUX, BRIANTES, CHAMPILLET, CHASSIGNOLLES, LA CHÂTRE, FEUSINES, LACS, LOUROUER SAINT LAURENT, LE MAGNY, LIGNEROLLES, MONTGIVRAY, MONTLEVICQ, LA MOTTE FEUILLY, NERET, NOHANT-VIC, PERASSAY, POULIGNY NOTRE DAME, POULIGNY SAINT MARTIN, SARZAY, SAZERAY, SAINT AOÛT, SAINT CHARTIER, SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE, SAINTE SEVERE SUR INDRE, THEVET SAINT JULIEN, URCIERS, VERNEUIL SUR IGNERAIE, VICQ EXEMPLET, VIGOULANT, VIJON, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHÂTRE et SAINTE SEVERE.**

ARTICLE 2 : OBJET DE COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes a pour objet de regrouper les Communes précitées au sein d'un périmètre de solidarité en vue d'un projet commun de développement en milieu rural.

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1/ Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, zones d'aménagement concerté

- Réalisation de travaux afférents à :
  - L'aménagement de la zone de l'ancienne gare de MONTGIVRAY – LA CHÂTRE :
    - *Réhabilitation et aménagement de ses abords.*

2/ Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques existantes - **Annexe 1** et à créer.
- Mesures d'accompagnements permettant de renforcer les investissements réalisés par les Collectivités, l'Etat ou l'Europe dans le domaine des TIC sur le territoire de la Communauté de Communes : réalisation des infrastructures de réseaux haut débit.
- Gestion et développement de l'Abattoir Régional du Boischaut.

- Création et extension d'immobilier d'entreprises existantes ou à créer après consultation des chambres consulaires concernées, à l'exception des actions visant au maintien des services et commerces nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, selon l'article L2251-3 du CGCT.
- Actions de promotion et d'animation dans le domaine économique et touristique :
  - Publications, Salons, Congrès, Manifestations, signalétique,
  - Grands évènements sportifs ou culturels attractifs de la région sous réserve d'une identification sur une ligne budgétaire de la Région et ou du Département.
- Aménagement, développement et gestion du circuit automobile régional.
- Aménagement, développement et gestion de sites touristiques :
  - Mise en valeur par restauration du bâti (Eglise Saint – Anne place de Nohant, Fresques église de Vic), embellissement, aménagement des abords, enfouissement des réseaux et promotion touristique et économique des sites sandiens.
  - Valorisation du Patrimoine Tati.
  - Camping du Val vert.
- Aménagement, développement et gestion des offices de tourisme et syndicats d'initiative publics :
  - Office de pôle de La Châtre,
  - Syndicat d'initiative de Sainte - Sévère.

B – <u>COMPETENCES OPTIONNELLES</u> :

1/ <u>Protection et mise en valeur de l'Environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, soutien aux demandes de maîtrise de l'énergie:</u>

- Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Actions favorisant la connaissance, la mise en valeur, l'entretien et la protection du paysage afférents aux cours d'eau (élagage et réparation des berges à l'exception de leur curage et des ouvrages d'art). **Annexe 2**.
- Proposition de zone de développement et de toutes actions permettant de favoriser les énergies renouvelables.
- Actions permettant de favoriser les économies de l'eau.

2/ <u>Création, aménagement et entretien de la Voirie</u> :

- Voies d'accès des zones d'activités et voirie d'intérêt communautaire. **Annexe 3.**

3/ <u>Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels, sportifs, ou de loisirs à créer afférents à</u> :

- Piscine de LA CHÂTRE.
- Gymnases (rue des Près Burat à LA CHÂTRE, SAINTE SEVERE).
- Bibliothèques (La Châtre, Sainte - Sévère, Saint - Août, Chassignolles et mise en réseau des bibliothèques.

- Équipements spécifiques destinés aux jeunes (M.J.C de La Châtre – Foyer de jeunes de SAINTE SEVERE).
- Salle multifonctions.

C – COMPETENCES FACULTATIVES :

Politique du logement et du cadre de vie

- Étude préalable d'aménagement de l'environnement et du cadre de vie.
- Assistance, conseil et suivi dans le cadre des opérations P.L.H – O.P.A.H et logements, réalisés par les Communes.
- Opérations d'aménagements urbains de centre bourg, telles que prévues dans les politiques mises en place dans les programmes des autres collectivités territoriales et ou de l'Etat, à l'exception des VRD relatifs aux lotissements, des logements, des travaux de dissimulation du réseau électrique assurés par le SIER (Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale).
- Réalisation d'actions visant à l'amélioration des conditions de vie de la population, afférentes à :
  - Aides pour la mise en place d'un service d'urgence à LA CHÂTRE et la mise en place d'un service de télémédecine ou similaire,
  - Création ou participation au financement de maisons médicales,
  - Opérations d'Habitat Regroupé pour Personnes Agées.

D – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Création, aménagement et entretien de la voirie, afférente à :
  - Aménagement d'entrées d'agglomération, situées sur les Routes Départementales à grande circulation (RD 917-918-927-940-943) ou de carrefours dont l'estimation prévisionnelle des travaux est supérieure à 150 000,00 EUROS H.T, par voie de convention en ce qui concerne les voies départementales.
- Aménagements complémentaires à la réalisation de l'itinéraire « poids lourds » nécessaires à la desserte des zones d'activités.

ARTICLE 3 : SUBVENTIONS

La Communauté de Communes pourra octroyer des subventions à des associations dans les domaines relevant de ses compétences.
Elle sera habilitée à passer des conventions à cet effet avec les associations concernées.

ARTICLE 4 : DELEGATION

La Communauté de Communes peut, dans la limite de ses compétences, déléguer l'exercice de celles-ci dans le respect de la légalité administrative.
Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes peut passer des conventions de prestations de service avec d'autres personnes publiques.

ARTICLE 5 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes de LA CHÂTRE et SAINTE SEVERE est fixé à :

Place du Général de Gaulle
36400 LA CHÂTRE

Le Conseil Communautaire se réunit au siège de la Communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant parmi les Communes membres.

ARTICLE 6 : DUREE

La Communauté de Communes de LA CHÂTRE et SAINTE SEVERE est constituée pour une **durée illimitée**.

ARTICLE 7 : MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de **soixante-seize** délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres, en fonction de la population communale, soit :

- **2 Délégués par Commune de 0 à 500 Habitants**
- **1 Délégué supplémentaire par tranche de 1 000 Habitants pour les Communes de plus de 500 Habitants**
- **1 Délégué suppléant par Commune**

Chaque Commune dispose au minimum de deux sièges et aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Des délégués suppléants siègent avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires.

Un délégué titulaire empêché pourra donner pouvoir à un autre délégué titulaire en cas d'absence ou d'empêchement du délégué suppléant.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Les délégués communautaires élisent un bureau comprenant un Président, sept Vice-présidents et sept membres.

Le Conseil Communautaire peut déléguer au bureau et au Président certaines de ses attributions suivant l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président exerce ses compétences telles qu'elles sont définies par l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre.
Il peut être convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres.

ARTICLE 9 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

1. Le produit de la Taxe Professionnelle Unique avec Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée,
2. Le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes,
3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
4. Les subventions de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région, du Département et des Communes
5. Le produit des dons et legs,
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
7. Le produit des emprunts.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS

Une Commune membre pourra mettre à disposition de la Communauté de Communes des personnels suivant les dispositions de la Loi 84.53 du 26 Janvier 1984 et du Décret 85.1081 du 08 Octobre 1985.

ARTICLE 11 : RECRUTEMENT DE PERSONNELS

La Communauté de Communes pourra créer les emplois nécessaires à l'exécution de ses missions exercées dans le cadre de ses compétences.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera préparé par le bureau et proposé au Conseil de la Communauté de Communes.

ARTICLE 13 : TRESORIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Trésorier de LA CHÂTRE sera désigné comme Trésorier de la Communauté de Communes.

ARTICLE 14 : ADHESION, RETRAIT, MODIFICATIONS DES STATUTS

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes est déterminée par l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de retrait d'une commune membre est prévue par les articles L.5211.19, L.5211.25.1 et L.5214.26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dissolution de la Communauté de Communes est prévue par les articles L.5214.28 et L.5214.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modifications statutaires sont fixées par les articles L.5211.16, L.5211.17, L.5211.18 et L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE 1

- ZA Belleplace - LA CHATRE
- ZA des Métiers - LA CHATRE
- ZA les Ajoncs – LA CHATRE – LE MAGNY
- ZA Avenue d'Auvergne - LA CHATRE
- ZA Les Ribattes - MONTGIVRAY
- ZA La Taille - MONTGIVRAY
- ZA Les Murailles - MONTGIVRAY
- ZA La Préasle -LACS
- BAXTER -LACS
- Zone La Chaumière - STE SEVERE
- Zone de La Bêche - POULIGNY NOTRE DAME

ANNEXE 2

- La Couarde
- L'Indre
- La Vauvre
- Ruisseau de Beau Merle
- Ruisseau de Beaulieu
- Ruisseau de La Curat
- Ruisseau de La Gâne au Rey
- Ruisseau de Laveaud
- Ruisseau de Peud - Hun
- Ruisseau de Rongères
- Ruisseau de Saugou
- Ruisseau de Sazeray
- Ruisseau des Bergères
- Ruisseau des Palles
- Ruisseau des Ternes
- Ruisseau du Beau
- Ruisseau du Chassin
- Ruisseau Moulin de Barre
- Ruisseau du Petit Vernet
- Ruisseau La Taissonne
- Ruisseau le Rio Brulé
- Ruisseau le Rivenat
- La Sinaise (Berges sur le territoire de la Communauté de Communes)
- L'Igneraie
- Ruisseau de l'Etang
- Ruisseau du Rebesson
- Ruisseau de Lourouer
- Ruisseau du Riolat puis des Cloux
- Ruisseau du Pontet
- Ruisseau des Notes
- Ruisseau de la Chèvre

ANNEXE 3

- Chemin des Mirebeaux entre la RD 943 et la rue des Crosses et la rue des Crosses (partie haute) entre le chemin des Mirebeaux et la RD 943 sur la ZA de l'Avenue d'Auvergne de La Châtre,
- Chemin rural des petits Margois Commune de La Châtre
- VC n°11 entre la rue des Prés Burat et la rue Jean Pacton Commune de Montgivray,
- Voie d'accès BAXTER (chemin rural d'Etaillé à Cosnay le long de la parcelle 462 et 462A Commune de Lacs,
- VC n° 2 de la RD 943 à l'entrée de la ZA de La Préasles Commune de Lacs,
- Voie d'accès THIVAT (de la RD 940 à la limite de parcelle bâti n° 108) Commune de Pouligny Notre Dame.
- Sainte-Sévère-sur-Indre : parking gymnase Nauron.
- Nohant-Vic : voies desservant l'accès à la place de Nohant.
- Vicq-Exemplet : partie de la voie communale n°201, jusqu'aux établissements Soufflet.
- La Châtre/Le Magny : rue des Ajoncs.
- La Châtre/Montgivray/Lacs : voie communale entre les établissements COFAMAST et la RD 940.
- Montgivray : partie de l'avenue Aristide Briand, entre la rue Jean Pacton et la cour de la Gare et la rue de la zone des Ribattes, l'ensemble de la cour de la Gare.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2012 du 12 JUIN 2012

Pour LE PREFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe MALIZARD

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012166-0002

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 14 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Michèle GOMONT-JACQUEMIN, directrice de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales

ARRETE N° du

Portant délégation de signature à Madame Michèle GOMONT-JACQUEMIN, Directrice de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de Monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Xavier PÉNEAU en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 21 juillet 2008 portant mutation de Madame Michèle GOMONT-JACQUEMIN à la préfecture de l'Indre à compter du 8 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2002 nommant Madame Jeanine AUROUET, chef du bureau de l'administration générale et des élections ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2003 nommant Monsieur Jacques BELET, chef du bureau de la circulation routière à compter du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 nommant Madame Sylvie BOURRAT, chef du bureau de la nationalité à compter du 1er avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2008 portant nomination de Madame Michèle GOMONT-JACQUEMIN en qualité de directrice des libertés publiques et des collectivités locales à compter du 8 décembre 2008 ;

Place de la Victoire et des Alliés – B.P. 583 – 36 019 CHATEAUROUX CEDEX – tél : 02.54.29.50.00 – fax : 02.54.34.10.08
Site Internet : www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 nommant Madame Sylvie PINARD, chef du bureau des collectivités locales et du contrôle de légalité à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011340-0002 du 6 décembre 2011 nommant Monsieur Jean-Michel FIDANZI en tant qu'adjoint au chef du bureau des collectivités locales et du contrôle de légalité et Monsieur Dominique MÉRY en tant qu'adjoint au chef de bureau de la nationalité et de l'intégration ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012048-0004 du 17 février 2012 portant délégation de signature à Madame Michèle GOMONT-JACQUEMIN, directrice des libertés publiques et des collectivités locales et n° 2012081-0003 du 21 mars 2012 modificatif du précédent ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012060-0002 du 29 février 2012 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu la note du secrétaire général de la préfecture du 24 septembre 2010 nommant Madame Eliane HENRIETTE en tant qu'adjointe au chef du bureau de la circulation routière à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la note du secrétaire général de la préfecture du 5 avril 2012 nommant Madame Sylvie FARET-ROUSSEL en tant qu'adjointe au chef du bureau de l'administration générale et des élections à compter du 1er avril 2012 ;

Considérant le transfert de la compétence « permis de conduire » de la sous-préfecture d'Issoudun vers la Préfecture,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Michèle GOMONT-JACQUEMIN, directrice de la réglementation, des libertés publiques et des collectivités locales (DRLPCL) à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

I - POUR L'ENSEMBLE DU SERVICE :

- les correspondances courantes,
- les accusés de réception, les récépissés,
- les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes de l'État pour les affaires relevant des services de la DRLPCL,
- les notifications d'arrêtés, à l'exception des lettres de notification d'arrêté de subvention.

II - BUREAU DE LA NATIONALITE ET DE L'INTEGRATION (BNI)

1° - Etat-civil :

- les cartes d'identité
- les autorisations de sortie du territoire
- la décision de délivrance des passeports urgents

2° - Etrangers :

- les prolongations de visas et les visas de retour pour les étrangers

- les sauf-conduits
- les titres de voyage des étrangers
- les titres de séjour des étrangers et les récépissés
- les cartes de commerçants étrangers
- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs
- les titres d'identité républicains
- les notifications administratives des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire
- les notifications administratives portant offre de l'aide au retour
- les récépissés de dépôt de la déclaration de nationalité française

III - BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES ELECTIONS (BAGE)

1° - Elections :

- les récépissés de déclaration des candidats aux élections professionnelles
- les récépissés provisoires de déclaration de candidatures aux élections municipales, cantonales et législatives

2° - Réglementation des professions :

- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers
- les récépissés de déclaration des colporteurs
- les récépissés de déclaration des syndicats professionnels
- les cartes professionnelles d'agents immobiliers, d'administrateurs de biens et de gérants d'immeubles
- les récépissés de déclarations de liquidation
- les agréments des gardes particuliers et les arrêtés justifiant d'aptitude professionnelle
- les récépissés de déclaration de randonnée
- la consultation des services en matière de manifestations sportives

3° - Réglementation générale :

- les récépissés de déclaration d'associations
- les livrets spéciaux de circulation des forains, les carnets de circulation des nomades
- les livrets de circulation
- les autorisations de transport de corps à l'étranger et les laissez-passer mortuaires
- les autorisations de ball-traps
- les biens vacants et sans maître
- les recherches dans l'intérêt des familles
- les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal
- les autorisations et déclarations d'armes
- la délivrance de cartes de guide conférencier

IV - BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU CONTRÔLE DE LEGALITE (BCLCL)

- les visas des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet de l'ensemble des collectivités territoriales et des associations syndicales autorisées de l'arrondissement chef-lieu
- les arrêtés d'agrément des policiers municipaux

V - BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE (BCR)

Ces compétences sont exercées dans l'ensemble du département de l'Indre sauf mention contraire, au 2°.

1° - <u>Cartes grises</u> :

- les certificats de situation administrative
- les récépissés de destruction de véhicules
- les retraits de la circulation des véhicules automobiles

2° - <u>Permis de conduire</u> :

- les reconstitutions de points du permis de conduire (réf. 47)
- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue.

pour les arrondissements de Châteauroux, d'Issoudun et du Blanc :
- les permis de conduire concernant les véhicules automobiles
- les mesures administratives consécutives à un examen médical (Réf. 61)
- les décisions de prescription d'examen médical au titre des articles R221-13-I et R 221-14-I du code de la route
- les décisions de suspension ou le maintien de la suspension du permis de conduire dans les cas prévus aux article R221-13-II et R221-14-II du code de la route
- les suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (3 F)
- les interdictions temporaires immédiates de conduire en France (3 E)
- les suspensions provisoires du permis de conduire (1 F)
- les interdictions temporaires de conduire en France (1 E)
- les interdictions de délivrance d'un permis de conduire (réf. 58)
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44)
- les certificats de dépôt d'une demande d'échange de permis étranger
- les récépissés de dépôt de demande de permis de conduire
- les récépissés de certificat de conduite (réf. 43)

3° - <u>Réglementation de la circulation</u> :

- les autorisations d'exercer la profession d'exploitant de voiture de petite remise
- la délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi
- l'agrément des contrôleurs techniques automobiles
- les cartes professionnelles de moniteur d'auto-école

<u>Article 2</u> : Délégation de signature est donnée à :

a) Madame Sylvie BOURRAT, chef du bureau de la nationalité et de l'intégration, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :
- les cartes nationales d'identité
- les autorisations de sortie du territoire
- la décision de délivrance des passeports urgents (au moins pour motif professionnel)
- les prolongations de visas et visas de retour pour les étrangers
- les sauf-conduits
- les titres de voyage des étrangers

- les titres de séjour des étrangers et les récépissés
- les cartes de commerçants étrangers
- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs
- les titres d'identité républicains
- les notifications administratives des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire
- les notifications administratives portant offre de l'aide au retour
- les récépissés de dépôt des déclarations de nationalité française

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOURRAT, délégation est donnée à Monsieur Dominique MERY, adjoint au chef du bureau de la nationalité et de l'intégration.

b) Madame Jeanine AUROUET, chef du bureau de l'administration générale et des élections, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :
- associations : récépissés de déclaration
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers
- les cartes d'agents immobiliers et de négociateurs
- les récépissés de déclaration des colporteurs
- les livrets et carnets de circulation
- les recherches dans l'intérêt des familles
- les récépissés de déclaration de liquidation
- les récépissés provisoires de déclaration de candidatures aux élections municipales, cantonales et législatives
- les reçus de déclaration des candidats aux élections professionnelles
- les déclarations d'armes
- les récépissés de déclaration de randonnée
- la consultation des services en matière de manifestations sportives

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame AUROUET, délégation est donnée à Madame Sylvie FARET-ROUSSEL, adjointe au chef du bureau de l'administration générale et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GOMONT-JACQUEMIN, délégation de signature est donnée à Madame AUROUET pour signer :
- les autorisations de transports de corps à l'étranger
- les laissez-passer mortuaires
- les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal

c) Madame Sylvie PINARD, chef du bureau des collectivités locales et du contrôle de légalité, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :
- les visas des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet de l'ensemble des collectivités territoriales et des associations syndicales autorisées de l'arrondissement chef-lieu

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame PINARD, délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel FIDANZI, adjoint au chef du bureau des collectivités locales et du contrôle de légalité.

d) Monsieur Jacques BELET, chef du bureau de la circulation routière, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :
Pour tout le département de l'Indre
- les cartes professionnelles pour les moniteurs d'auto-école
- les visas des déclarations d'achat des professionnels de l'automobile
- les certificats de situation administrative

- les récépissés de déclaration de destruction
- la reconstitution de points du permis de conduire (réf. 47)
- les convocations à l'examen de taxis
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi
- l'agrément des contrôleurs techniques automobiles

Dans l'arrondissement chef-lieu, celui d'Issoudun et celui du Blanc :
les permis de conduire concernant les véhicules automobiles
- les récépissés de dépôt de demande de permis de conduire
-les récépissés de certificat de conduite (réf. 43)
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44)
- les certificats de dépôt d'une demande d'échange de permis étranger

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GOMONT-JACQUEMIN, délégation de signature est donnée à M. BELET pour signer, dans l'arrondissement chef-lieu, celui d'Issoudun et celui du Blanc :
- les mesures administratives consécutives à un examen médical liées au permis de conduire (Ref. 61)
- les décisions de prescriptions d'examen médical au titre des article R221-13-I et R 221-14-I du code de la route
- les décisions de suspension ou le maintien de la suspension du permis de conduire dans les cas prévus aux article R221-13-II et R221-14-II du code de la route
- les suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (3 F)
- les suspensions temporaires immédiates de conduire en France (3 E)
- les suspensions provisoires du permis de conduire (1 F)
- les interdictions temporaires de conduire en France (1 E)
- les interdictions de délivrance d'un permis de conduire (Réf. 58)
- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BELET, délégation est donnée à Madame Eliane HENRIETTE, adjointe au chef du bureau de la circulation routière.

Article 3 : Tous les chefs de bureau peuvent signer, chacun en ce qui concerne ses attributions, les correspondances courantes n'emportant pas décision.

Article 4 : L'arrêté n° 2012103-0003 du 12 avril 2012 portant délégation de signature à Madame Michèle GOMONT-JACQUEMIN, directrice de la DRLPCL est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Indre et la directrice de la DRLPCL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.

Pour LE PRÉFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe MALIZARD

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012166-0012

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 14 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL 2011-214-0006 DU 2 AOUT 2011 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TAXIS ET DES VOITURES DE PETITE REMISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de la Circulation Routière
Affaire suivie par Marie-Line Massonnat

ARRETE n° du
modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-214-0006 du 2 août 2011
portant désignation des membres de la commission départementale des taxis
et des voitures de petite remise

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code des Transports,

Vu le code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise et son décret d'application n° 77-1308 du 29 novembre 1977;

Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission départementale des taxis et des voitures de petite remise;

Vu le décret n° 95- 935 du 17 août 1995 modifié, relatif à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-214-0006 du 2 août 2011 portant renouvellement des membres de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,

Vu la proposition de la Fédération départementale des familles rurales de l'Indre par courriel du 12 juin 2012,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er: l'arrêté préfectoral n° 2011-214-0006 du 2 août 2011, susvisé, est modifié comme suite en son article 2 :

Sont nommés membres de cette commission :

3) Représentants des usagers :
Titulaire : M. Luc-Jean-Jacques LOPEZ, directeur du comité départemental de l'Indre de l'association Prévention Routière, 11, avenue Daniel Bernardet 36000 CHATEAUROUX
Suppléant : M. Marc BREGEON, délégué du comité départemental de l'Indre de l'association Prévention Routière, 11, avenue Daniel Bernardet 36000 CHATEAUROUX

Titulaire : M. Gilbert DEDOURS, président de l'Union fédérale des consommateurs, 44, rue Raoul Adam 36000 CHATEAUROUX

Suppléante : Mme Bernadette MARANDON, vice-présidente de l'Union fédérale des consommateurs, 16, rue Amiral Ribourt 36000 CHATEAUROUX

Titulaire : Mme Yvette TRIMAILLE, vice-présidente de la Fédération départementale des Familles Rurales, résidence les Colombes, 57/8, rue des soupirs 36000 CHATEAUROUX

Suppléant : Mme Elisabeth RIBOTON, membre du conseil d'administration de la Fédération départementale des Familles Rurales, 30 Bel Air –36500 CHEZELLES (en remplacement de M. André GILBERT)

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 août 2011 portant désignation des membres de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise demeurent sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié selon les textes en vigueur.

Pour LE PRÉFET,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe MALIZARD

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012166-0017

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 14 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction des Affaires Economiques et Financières

prorogation de l'arrêté préfectoral n °2010-09-0245 attribuant une subvention au titre de la DGE pour l'année 2010 à la commune de Lourouer Saint laurent pour l'aménagement de 2 logements

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction des affaires économiques et financières
Services des aides européennes et de l'Etat
Dossier suivi par : Mme Nathalie BLONDEAU
Tél. : 02-54-29-51-78
e-mail : Nathalie.blondeau@indre.pref.gouv.fr

ARRETE N° 2012166-0017 du 14 JUIN 2012

portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2010-09-0245 attribuant une subvention au titre de la dotation globale d'équipement pour l'année 2010 à la commune de Lourouer Saint Laurent pour l'aménagement de deux logements.

Le préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334 - 32 et suivants et l'article R 2334 - 28 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-09-0245 du 17 septembre 2010 attribuant une subvention au titre de la dotation globale d'équipement pour l'année 2010 à la commune de Lourouer Saint Laurent pour l'aménagement de deux logements ;

Vu la demande de M. le maire sollicitant la prorogation du délai de commencement d'exécution de cette opération ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Le délai de commencement d'exécution de l'opération « aménagement de deux logements », subventionnée par l'arrêté préfectoral n° 2010-09-0245 du 17 septembre 2010, est prorogé jusqu'au 17 septembre 2013.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de La Châtre et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le maire de la commune de Lourouer Saint Laurent.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Philippe MALIZARD

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012167-0001

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 15 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction des Affaires Economiques et Financières

attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES
SERVICE DES AIDES EUROPEENNES ET DE L'ETAT
Dossier suivi par : Nathalie BLONDEAU
☎ : 02.54.29.51.78
🖷 : 02.54.29.51.56
Mail : nathalie.blondeau@indre.gouv.fr

ARRETE N° 2012167-0001 du 15 JUIN 2012
portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-31-1 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, portant modification du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU la notification de l'autorisation de programme ;

VU les catégories d'opérations définies comme prioritaires par la commission des élus le 25 novembre 2011 et les taux applicables ;

VU le dossier présenté par la commune de PRISSAC,

CONSIDERANT que l'opération envisagée figure au nombre des investissements subventionnables au titre de la DETR pour l'année 2012 et présente un caractère fonctionnel ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Une subvention de 34 720,35 € soit 35 % d'un montant hors taxe d'investissement subventionnable de 99 201,00 €
est attribuée à la commune de PRISSAC,
au titre de la DETR de l'année 2012
pour des travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments de l'école.
L'opération comporte les postes de dépenses suivants : travaux.

Article 2 - Cette somme sera mandatée par imputation sur les crédits de paiement mis à la disposition du préfet de l'Indre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales (programme 119-01-06, compte PCE 6531223§ P3)

Article 3 - le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

- début : 01/07/2012
- fin : 31/12/2012

Article 4 - Si, à l'expiration d'un délai de **deux ans** à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la décision d'attribution de la subvention devient **caduque**. Cependant, au vu des justifications apportées, une prorogation de la validité de l'arrêté pourra être accordée pour une période ne pouvant pas excéder un an.

Article 5 - Lorsque la collectivité n'aura pas déclaré l'achèvement de l'opération dans le délai de **quatre ans** à compter de la date de déclaration du début d'exécution, **celle-ci sera considérée comme terminée.** La subvention sera calculée sur le montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Aucune demande de paiement après l'expiration de ce délai ne pourra intervenir.

Une prorogation du délai d'exécution pour une durée ne pouvant pas dépasser deux ans pourra être accordée exceptionnellement, compte tenu des justificatifs apportés et dans la mesure où l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable à la collectivité.

Article 6 - Une avance à hauteur de **30 %** pourra être versée au vu du document certifiant le commencement d'exécution de chaque opération ou, dans le cas de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif.

Des acomptes représentant **50 %** ou **80 %** du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu d'un état visé par le percepteur retraçant la totalité des mandats acquittés et une copie des factures.

Le solde sera mandaté sur production des documents énumérés ci-dessus qui devront être accompagnés d'un certificat signé par le maire ou le président de l'EPCI attestant l'achèvement de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Le montant définitif de la subvention sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux prévu. En tout état de cause, ce montant sera plafonné au montant prévisionnel.

Article 7 - Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

a) Si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation dans un délai de 5 ans ;
b) Si l'opération a bénéficié de plus de 80 % d'aides publiques directes ;
c) Si l'opération n'a pas été réalisée dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 - La présente décision vaut engagement de dépenses en application de l'article 29 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012167-0002

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 15 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction des Affaires Economiques et Financières

attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES
SERVICE DES AIDES EUROPEENNES ET DE L'ETAT
Dossier suivi par : Nathalie BLONDEAU
☎ : 02.54.29.51.78
🖷 : 02.54.29.51.56
Mail : nathalie.blondeau@indre.gouv.fr

ARRETE N° 2012167-0002 du 15 JUIN 2012
portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-31-1 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, portant modification du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU la notification de l'autorisation de programme ;

VU les catégories d'opérations définies comme prioritaires par la commission des élus le 25 novembre 2011 et les taux applicables ;

VU le dossier présenté par la commune d'AZAY LE FERRON,

CONSIDERANT que l'opération envisagée figure au nombre des investissements subventionnables au titre de la DETR pour l'année 2012 et présente un caractère fonctionnel ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Une subvention de 6 800,70 € soit 30 % d'un montant hors taxe d'investissement subventionnable de 22 669,00 €
est attribuée à la commune d'AZAY LE FERRON,
au titre de la DETR de l'année 2012
pour la réfection des toitures du hangar communal, de la salle des associations et de la salle des fêtes
L'opération comporte les postes de dépenses suivants : travaux.

Article 2 - Cette somme sera mandatée par imputation sur les crédits de paiement mis à la disposition du préfet de l'Indre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales (programme 119-01-06, compte PCE 6531223§ P3)

Article 3 - le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

- début : 01/04/2012
- fin : 30/09/2012

Article 4 - Si, à l'expiration d'un délai de **deux ans** à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la décision d'attribution de la subvention devient **caduque**. Cependant, au vu des justifications apportées, une prorogation de la validité de l'arrêté pourra être accordée pour une période ne pouvant pas excéder un an.

Article 5 - Lorsque la collectivité n'aura pas déclaré l'achèvement de l'opération dans le délai de **quatre ans** à compter de la date de déclaration du début d'exécution, **celle-ci sera considérée comme terminée.** La subvention sera calculée sur le montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Aucune demande de paiement après l'expiration de ce délai ne pourra intervenir.

Une prorogation du délai d'exécution pour une durée ne pouvant pas dépasser deux ans pourra être accordée exceptionnellement, compte tenu des justificatifs apportés et dans la mesure où l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable à la collectivité.

Article 6 - Une avance à hauteur de **30 %** pourra être versée au vu du document certifiant le commencement d'exécution de chaque opération ou, dans le cas de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif.

Des acomptes représentant **50 %** ou **80 %** du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu d'un état visé par le percepteur retraçant la totalité des mandats acquittés et une copie des factures.

Le solde sera mandaté sur production des documents énumérés ci-dessus qui devront être accompagnés d'un certificat signé par le maire ou le président de l'EPCI attestant l'achèvement de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Le montant définitif de la subvention sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux prévu. En tout état de cause, ce montant sera plafonné au montant prévisionnel.

Article 7 - Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

a) Si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation dans un délai de 5 ans ;
b) Si l'opération a bénéficié de plus de 80 % d'aides publiques directes ;
c) Si l'opération n'a pas été réalisée dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 - La présente décision vaut engagement de dépenses en application de l'article 29 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012167-0003

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 15 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction des Affaires Economiques et Financières

attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES
SERVICE DES AIDES EUROPEENNES ET DE L'ETAT
Dossier suivi par : Nathalie BLONDEAU
☎ : 02.54.29.51.78
🖷 : 02.54.29.51.56
Mail : nathalie.blondeau@indre.gouv.fr

ARRETE N° 2012167-0003 du 15 JUIN 2012
portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-31-1 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, portant modification du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU la notification de l'autorisation de programme ;

VU les catégories d'opérations définies comme prioritaires par la commission des élus le 25 novembre 2011 et les taux applicables ;

VU le dossier présenté par la commune de DOUADIC,

CONSIDERANT que l'opération envisagée figure au nombre des investissements subventionnables au titre de la DETR pour l'année 2012 et présente un caractère fonctionnel ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Une subvention de 6 447,60 € soit 40 % d'un montant hors taxe d'investissement subventionnable de 16 119,00 €
est attribuée à la commune de DOUADIC,
au titre de la DETR de l'année 2012
pour le ravalement de la façade de la salle des fêtes.
L'opération comporte les postes de dépenses suivants : travaux.

Article 2 - Cette somme sera mandatée par imputation sur les crédits de paiement mis à la disposition du préfet de l'Indre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales (programme 119-01-06, compte PCE 6531223§ P3)

Article 3 - le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

- début : 01/09/2012
- fin : 30/09/2012

Article 4 - Si, à l'expiration d'un délai de **deux ans** à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la décision d'attribution de la subvention devient **caduque**. Cependant, au vu des justifications apportées, une prorogation de la validité de l'arrêté pourra être accordée pour une période ne pouvant pas excéder un an.

Article 5 - Lorsque la collectivité n'aura pas déclaré l'achèvement de l'opération dans le délai de **quatre ans** à compter de la date de déclaration du début d'exécution, **celle-ci sera considérée comme terminée.** La subvention sera calculée sur le montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Aucune demande de paiement après l'expiration de ce délai ne pourra intervenir.

Une prorogation du délai d'exécution pour une durée ne pouvant pas dépasser deux ans pourra être accordée exceptionnellement, compte tenu des justificatifs apportés et dans la mesure où l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable à la collectivité.

Article 6 - Une avance à hauteur de **30 %** pourra être versée au vu du document certifiant le commencement d'exécution de chaque opération ou, dans le cas de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif.

Des acomptes représentant **50 %** ou **80 %** du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu d'un état visé par le percepteur retraçant la totalité des mandats acquittés et une copie des factures.

Le solde sera mandaté sur production des documents énumérés ci-dessus qui devront être accompagnés d'un certificat signé par le maire ou le président de l'EPCI attestant l'achèvement de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Le montant définitif de la subvention sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux prévu. En tout état de cause, ce montant sera plafonné au montant prévisionnel.

Article 7 - Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

a) Si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation dans un délai de 5 ans ;
b) Si l'opération a bénéficié de plus de 80 % d'aides publiques directes ;
c) Si l'opération n'a pas été réalisée dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 - La présente décision vaut engagement de dépenses en application de l'article 29 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012167-0004

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 15 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction des Affaires Economiques et Financières

attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES
SERVICE DES AIDES EUROPEENNES ET DE L'ETAT
Dossier suivi par : Nathalie BLONDEAU
☎ : 02.54.29.51.78
🖷 : 02.54.29.51.56
Mail : nathalie.blondeau@indre.gouv.fr

ARRETE N° 2012167-0004 du 15 JUIN 2012
portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-31-1 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, portant modification du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU la notification de l'autorisation de programme ;

VU les catégories d'opérations définies comme prioritaires par la commission des élus le 25 novembre 2011 et les taux applicables ;

VU le dossier présenté par la commune de PARNAC,

CONSIDERANT que l'opération envisagée figure au nombre des investissements subventionnables au titre de la DETR pour l'année 2012 et présente un caractère fonctionnel ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Une subvention de 8 470,00 € soit 22 % d'un montant hors taxe d'investissement subventionnable de 38 500,00 €
est attribuée à la commune de PARNAC,
au titre de la DETR de l'année 2012
pour la construction de sanitaires publics.
L'opération comporte les postes de dépenses suivants : travaux.

Article 2 - Cette somme sera mandatée par imputation sur les crédits de paiement mis à la disposition du préfet de l'Indre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales (programme 119-01-06, compte PCE 6531223§ P3)

Article 3 - le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

- début : 01/09/2012
- fin : 31/12/2012

Article 4 - Si, à l'expiration d'un délai de **deux ans** à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la décision d'attribution de la subvention devient **caduque**. Cependant, au vu des justifications apportées, une prorogation de la validité de l'arrêté pourra être accordée pour une période ne pouvant pas excéder un an.

Article 5 - Lorsque la collectivité n'aura pas déclaré l'achèvement de l'opération dans le délai de **quatre ans** à compter de la date de déclaration du début d'exécution, **celle-ci sera considérée comme terminée.** La subvention sera calculée sur le montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Aucune demande de paiement après l'expiration de ce délai ne pourra intervenir.

Une prorogation du délai d'exécution pour une durée ne pouvant pas dépasser deux ans pourra être accordée exceptionnellement, compte tenu des justificatifs apportés et dans la mesure où l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable à la collectivité.

Article 6 - Une avance à hauteur de **30 %** pourra être versée au vu du document certifiant le commencement d'exécution de chaque opération ou, dans le cas de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif.

Des acomptes représentant **50 %** ou **80 %** du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu d'un état visé par le percepteur retraçant la totalité des mandats acquittés et une copie des factures.

Le solde sera mandaté sur production des documents énumérés ci-dessus qui devront être accompagnés d'un certificat signé par le maire ou le président de l'EPCI attestant l'achèvement de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Le montant définitif de la subvention sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux prévu. En tout état de cause, ce montant sera plafonné au montant prévisionnel.

Article 7 - Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

a) Si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation dans un délai de 5 ans ;
b) Si l'opération a bénéficié de plus de 80 % d'aides publiques directes ;
c) Si l'opération n'a pas été réalisée dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 - La présente décision vaut engagement de dépenses en application de l'article 29 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012167-0005

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 15 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction des Affaires Economiques et Financières

attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES
SERVICE DES AIDES EUROPEENNES ET DE L'ETAT
Dossier suivi par : Nathalie BLONDEAU
☎ : 02.54.29.51.78
🖷 : 02.54.29.51.56
Mail : nathalie.blondeau@indre.gouv.fr

ARRETE N° 2012167-0005 du 15 JUIN 2012
portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-31-1 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, portant modification du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU la notification de l'autorisation de programme ;

VU les catégories d'opérations définies comme prioritaires par la commission des élus le 25 novembre 2011 et les taux applicables ;

VU le dossier présenté par la commune de PREUILLY LA VILLE,

CONSIDERANT que l'opération envisagée figure au nombre des investissements subventionnables au titre de la DETR pour l'année 2012 et présente un caractère fonctionnel ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Une subvention de 2 270,70 € soit 30 % d'un montant hors taxe d'investissement subventionnable de 7 569,00 €
est attribuée à la commune de PREUILLY LA VILLE,
au titre de la DETR de l'année 2012
pour l'aménagement des sanitaires publics.
L'opération comporte les postes de dépenses suivants : travaux.

Article 2 - Cette somme sera mandatée par imputation sur les crédits de paiement mis à la disposition du préfet de l'Indre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales (programme 119-01-06, compte PCE 6531223§ P3)

Article 3 - le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

- début : 01/09/2012
- fin : 31/10/2012

Article 4 - Si, à l'expiration d'un délai de **deux ans** à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la décision d'attribution de la subvention devient **caduque**. Cependant, au vu des justifications apportées, une prorogation de la validité de l'arrêté pourra être accordée pour une période ne pouvant pas excéder un an.

Article 5 - Lorsque la collectivité n'aura pas déclaré l'achèvement de l'opération dans le délai de **quatre ans** à compter de la date de déclaration du début d'exécution, **celle-ci sera considérée comme terminée.** La subvention sera calculée sur le montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Aucune demande de paiement après l'expiration de ce délai ne pourra intervenir.

Une prorogation du délai d'exécution pour une durée ne pouvant pas dépasser deux ans pourra être accordée exceptionnellement, compte tenu des justificatifs apportés et dans la mesure où l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable à la collectivité.

Article 6 - Une avance à hauteur de **30 %** pourra être versée au vu du document certifiant le commencement d'exécution de chaque opération ou, dans le cas de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif.

Des acomptes représentant **50 %** ou **80 %** du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu d'un état visé par le percepteur retraçant la totalité des mandats acquittés et une copie des factures.

Le solde sera mandaté sur production des documents énumérés ci-dessus qui devront être accompagnés d'un certificat signé par le maire ou le président de l'EPCI attestant l'achèvement de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Le montant définitif de la subvention sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux prévu. En tout état de cause, ce montant sera plafonné au montant prévisionnel.

Article 7 - Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

a) Si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation dans un délai de 5 ans ;
b) Si l'opération a bénéficié de plus de 80 % d'aides publiques directes ;
c) Si l'opération n'a pas été réalisée dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 - La présente décision vaut engagement de dépenses en application de l'article 29 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012167-0006

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 15 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction des Affaires Economiques et Financières

attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES
SERVICE DES AIDES EUROPEENNES ET DE L'ETAT
Dossier suivi par : Nathalie BLONDEAU
☎ : 02.54.29.51.78
🖷 : 02.54.29.51.56
Mail : nathalie.blondeau@indre.gouv.fr

ARRETE N° 2012167-0006 du 15 JUIN 2012
portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-31-1 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, portant modification du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU la notification de l'autorisation de programme ;

VU les catégories d'opérations définies comme prioritaires par la commission des élus le 25 novembre 2011 et les taux applicables ;

VU le dossier présenté par la commune de BELABRE,

CONSIDERANT que l'opération envisagée figure au nombre des investissements subventionnables au titre de la DETR pour l'année 2012 et présente un caractère fonctionnel ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Une subvention de 12 609,10 € soit 35 % d'un montant hors taxe d'investissement subventionnable de 36 026,00 €
est attribuée à la commune de BELABRE,
au titre de la DETR de l'année 2012
pour la construction d'un bâtiment technique.
L'opération comporte les postes de dépenses suivants : travaux.

Article 2 - Cette somme sera mandatée par imputation sur les crédits de paiement mis à la disposition du préfet de l'Indre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales (programme 119-01-06, compte PCE 6531223§ P3)

Article 3 - le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

- début : 01/06/2012
- fin : 31/07/2012

Article 4 - Si, à l'expiration d'un délai de **deux ans** à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la décision d'attribution de la subvention devient **caduque**. Cependant, au vu des justifications apportées, une prorogation de la validité de l'arrêté pourra être accordée pour une période ne pouvant pas excéder un an.

Article 5 - Lorsque la collectivité n'aura pas déclaré l'achèvement de l'opération dans le délai de **quatre ans** à compter de la date de déclaration du début d'exécution, **celle-ci sera considérée comme terminée.** La subvention sera calculée sur le montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Aucune demande de paiement après l'expiration de ce délai ne pourra intervenir.

Une prorogation du délai d'exécution pour une durée ne pouvant pas dépasser deux ans pourra être accordée exceptionnellement, compte tenu des justificatifs apportés et dans la mesure où l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable à la collectivité.

Article 6 - Une avance à hauteur de **30 %** pourra être versée au vu du document certifiant le commencement d'exécution de chaque opération ou, dans le cas de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif.

Des acomptes représentant **50 %** ou **80 %** du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu d'un état visé par le percepteur retraçant la totalité des mandats acquittés et une copie des factures.

Le solde sera mandaté sur production des documents énumérés ci-dessus qui devront être accompagnés d'un certificat signé par le maire ou le président de l'EPCI attestant l'achèvement de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Le montant définitif de la subvention sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux prévu. En tout état de cause, ce montant sera plafonné au montant prévisionnel.

Article 7 - Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

a) Si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation dans un délai de 5 ans ;
b) Si l'opération a bénéficié de plus de 80 % d'aides publiques directes ;
c) Si l'opération n'a pas été réalisée dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 - La présente décision vaut engagement de dépenses en application de l'article 29 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012167-0007

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 15 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction des Affaires Economiques et Financières

attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES
SERVICE DES AIDES EUROPEENNES ET DE L'ETAT
Dossier suivi par : Nathalie BLONDEAU
☎ : 02.54.29.51.78
🖷 : 02.54.29.51.56
Mail : nathalie.blondeau@indre.gouv.fr

ARRETE N° 2012 167 - 0007 du 15 JUIN 2012
portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2012

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-31-1 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, portant modification du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU la notification de l'autorisation de programme ;

VU les catégories d'opérations définies comme prioritaires par la commission des élus le 25 novembre 2011 et les taux applicables ;

VU le dossier présenté par la commune de JEU-LES-BOIS.

CONSIDERANT que l'opération envisagée figure au nombre des investissements subventionnables au titre de la DETR pour l'année 2012 et présente un caractère fonctionnel ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Une subvention de 41 760,00 € soit 20 % d'un montant hors taxe d'investissement subventionnable de 208 800,00 €
est attribuée à la commune de JEU-LES-BOIS.
au titre de la DETR de l'année 2012
pour la réhabilitation d'un logement.
L'opération comporte les postes de dépenses suivants : travaux, VRD, honoraires.

Article 2 - Cette somme sera mandatée par imputation sur les crédits de paiement mis à la disposition du préfet de l'Indre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales (programme 119-01-06, compte PCE 6531223§ P3)

Article 3 - le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

- début : 15/06/2012
- fin : 30/03/2012

Article 4 - Si, à l'expiration d'un délai de **deux ans** à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la décision d'attribution de la subvention devient **caduque**. Cependant, au vu des justifications apportées, une prorogation de la validité de l'arrêté pourra être accordée pour une période ne pouvant pas excéder un an.

Article 5 - Lorsque la collectivité n'aura pas déclaré l'achèvement de l'opération dans le délai de **quatre ans** à compter de la date de déclaration du début d'exécution, **celle-ci sera considérée comme terminée.** La subvention sera calculée sur le montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Aucune demande de paiement après l'expiration de ce délai ne pourra intervenir.

Une prorogation du délai d'exécution pour une durée ne pouvant pas dépasser deux ans pourra être accordée exceptionnellement, compte tenu des justificatifs apportés et dans la mesure où l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable à la collectivité.

Article 6 - Une avance à hauteur de **30 %** pourra être versée au vu du document certifiant le commencement d'exécution de chaque opération ou, dans le cas de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif.

Des acomptes représentant **50 %** ou **80 %** du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu d'un état visé par le percepteur retraçant la totalité des mandats acquittés et une copie des factures.

Le solde sera mandaté sur production des documents énumérés ci-dessus qui devront être accompagnés d'un certificat signé par le maire ou le président de l'EPCI attestant l'achèvement de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Le montant définitif de la subvention sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux prévu. En tout état de cause, ce montant sera plafonné au montant prévisionnel.

Article 7 - Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

a) Si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation dans un délai de 5 ans ;
b) Si l'opération a bénéficié de plus de 80 % d'aides publiques directes ;
c) Si l'opération n'a pas été réalisée dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 - La présente décision vaut engagement de dépenses en application de l'article 29 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012167-0010

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 15 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

Arrêté portant tarification 2012 du Centre Educatif Renforcé "La Garderie de Miran" 36350 La Pérouille.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE TOURAINE BERRY

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRÊTÉ N°

Portant tarification 2012 du Centre Educatif Renforcé
« La Garderie de Miran » 36350 La Perouille

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicable aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;

VU la circulaire n° 201210009508 du 17 février 2012 NOR JUS F 120 5261C relative à la campagne budgétaire 2012 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2010 autorisant la création d'un centre éducatif renforcé pour les mineurs – sis à « La Garderie de Miran » 36350 La Perouille – et géré par l'Association Départementale de l'Indre pour l'Accueil et la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes ;

VU le courrier transmis le 2 novembre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif renforcé a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2012 ;

SUR RAPPORT de la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Centre Bourgogne et par délégation la Directrice Territoriale Touraine-Berry ;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre éducatif renforcé « La Garderie de Miran » sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
DépensesGroupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 618.28 €	855 993.56 €
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	558 113.00 €	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	212 262.28 €	
RecettesGroupe I : Produits de la tarification	0 €	3060.00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3060 €	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'année 2012, le prix de journée en année pleine applicable au Centre Educatif Renforcé de « La Garderie de Miran » à La Pérouille est de 469.16 € ;
Le prix applicable au 1er juin 2012 est de 498.77 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, 6, rue Viviani, 44062 NANTES CEDEX 02 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Centre Bourgogne et Monsieur le Directeur du centre éducatif renforcé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux

Le

Le Préfet

Xavier PÉNEAU

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012167-0012

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 15 Juin 2012

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Lieutenant Colonel Régis de Feydeau, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales
Bernadette BECHU

ARRETE N°

portant délégation de signature au Lieutenant Colonel Régis de FEYDEAU, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur; de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Xavier PÉNEAU en qualité de préfet du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis de FEYDEAU, Lieutenant Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, en ce qui concerne l'établissement des conventions, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs à la facturation des prestations exécutées, dans sa zone de compétence, par les forces de gendarmerie, à la demande de tiers.
En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Dany MIGNOT, Lieutenant-Colonel, commandant en second du groupement de gendarmerie de l'Indre.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Xavier PÉNEAU

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES – CS 80583 - 36016 CHATEAUROUX CEDEX - téléphone : 02 54 29 50 00 - télécopie : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.gouv.fr

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012166-0004

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 14 Juin 2012

36 - Service départemental d'incendie et de secours de l'Indre (SDIS)
Service des Ressources Humaines

Arrêté portant modification de la commission d'aptitude aux fonctions de SPV du srvice de santé et de secours médical du SDIS de l'Indre.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de l'Indre

Arrêté n°2012 /SDIS/ du

Portant modification de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Président,
du Conseil d'administration du S.D.I.S.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, modifiée par la loi n°99-128 du 23 février 1999 ;
Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;
Vu le décret n° 2003-1141 du 28 novembre 2003 portant modification du décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté n°D159 bis-E112/SDIS/12 du 23 janvier 1991 portant création d'une commission médicale consultative auprès du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n°2012-118-0002/SDIS/8 du 27 avril 2012 portant modification de la commission consultative du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et de monsieur le médecin chef ;

ARRÊTENT

Article 1er – La composition de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre s'établit comme suit :

- Monsieur le médecin chef Philippe JUSSIAUX, Président
- Monsieur le médecin chef adjoint, médecin commandant Jean-Pierre PROUTIERE, du centre de secours de VATAN
- Monsieur le médecin commandant Didier LYON, du centre de secours de TOURNON ST MARTIN
- Monsieur le médecin commandant Yves de TAURIAC, du centre de secours de VILLEDIEU SUR INDRE

Article 2 – L'arrêté n°2008-03-0277/SDIS/147 du 31 mars 2008 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'INDRE.

LE PREFET, **LE PRESIDENT**

Louis PINTON

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012165-0002

signé par Guy FITZER - Directeur de l'Unité Territoriale de la DIRECCT Centre le 13 Juin 2012

Rég - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
36 - DIRECCTE Centre - Unité territoriale de l'Indre

arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne sous le N °SAP/479770315 - SARL MEGANET à Saint Maur.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi de la région Centre

Unité Territoriale de l'Indre

Service Economie de Proximité

ARRETE N° du 13 juin 2012
Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP/479770315

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral 2010341-005 du 7 décembre 2010, donnant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre,

Vu l'arrêté n° 2010355-0025 du 21 décembre 2010 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Indre,

Vu la déclaration d'activité déposée par la SARL MEGANET, dont le siège social est situé Immeuble FLOTEC – Boulevard du Franc- 36250 SAINT-MAUR,

Sur proposition du directeur de l'Unité Territoriale de l'Indre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre (DIRECCTE Centre),

ARRETE

Article 1 : La SARL MEGANET – Immeuble FLOTEC – Boulevard du Franc- 36250 SAINT-MAUR –, ayant satisfait aux formalités de déclaration en application des textes susvisés, reçoit le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne sous le n° SAP/479770315.

Article 2 : Elle effectue ses activités en mode prestataire.

Article 3 : Elle est déclarée pour la fourniture des services suivants :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

Toute modification concernant les activités déclarées devront faire l'objet d'une modification de déclaration auprès de l'unité territoriale de l'Indre.

Article 4 :, Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 13 juin 2012 pour une durée illimitée.
Il cessera de produire ses effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.
La déclaration pourra être retirée à la SARL MEGANET si elle ne remplie pas ses obligations dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur de l'Unité Territoriale de l'Indre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre (DIRECCTE Centre), sont chargés, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Indre
de la DIRECCTE Centre,

Guy FITZER